



## **Synthèse de la deuxième phase de consultations sur le projet de Schéma Régional des Carrières**

Les observations collectées par la DREAL dans le cadre de la deuxième phase de consultations sur le projet de Schéma Régional des Carrières (SRC) ont été analysées afin d'établir la présente synthèse. Elle rappelle les modalités de consultations et présente les observations prises en compte pour passer au stade d'avant-projet n° 3, ainsi que celles ne pouvant être retenues. Elle apporte en complément, des explications sur les points le nécessitant.

### **I. Rappel des modalités de consultation**

La deuxième phase de consultations sur l'avant-projet n°1 de SRC s'est tenue de novembre 2024 à avril 2025 conformément à l'article L515-3 du Code de l'environnement qui renvoie aux dispositions du code rural et de la pêche maritime pour certaines consultations. D'autre part, les agences de l'eau des 3 bassins : Loire-Bretagne, Seine-Normandie et Rhône-Méditerranée, les commissions locales de l'Eau (CLE) des 8 Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la région et les 4 cantons suisses limitrophes avec la région.

Les différentes entités consultées et les avis formulés durant cette période sont présentées d'un point de vue quantitatif selon le tableau suivant :

<b>Organisme/Structure</b>	<b>Nombre</b>
Commissions Départementales de la Nature des Paysages et des Sites de la région	8
Commissions Départementales de la Nature des Paysages et des Sites des départements limitrophes consommateurs de granulats de Bourgogne - Franche-Comté	49
Les Parcs Naturels Régionaux	4
Le Parc Naturel National des forêts	1
Le Conseil Régional	1
Les Conseils Régionaux de régions limitrophes consommant des granulats du Grand Est	3

Les Préfets des régions consommant des granulats du Grand Est	10
Les Conseils Départementaux	8
L'INAO	1
La Chambre Régionale d'Agriculture	1
Le Centre National de la Propriété Forestière	1
Agence de l'eau	3
Commission locale de l'eau	8

Les organismes ont été sollicités par courrier de Monsieur le préfet de Région et courriel ; et invités à formuler leurs éventuelles observations sur l'avant-projet n°2 du SRC.

Les observations collectées par la DREAL ont été analysées afin d'établir la présente synthèse. Bien que l'ensemble des observations aient été étudiées, cette synthèse ne les reprend pas une à une. Certains sujets ayant été abordés à plusieurs reprises ou sous un angle différent, elle propose un bilan par thématique organisé par tome. Elle présente les modifications prises en compte pour passer du stade d'avant-projet n°2 à l'avant-projet n° 3, ainsi que celles ne pouvant être retenues. Elle apporte en complément des explications sur les points le nécessitant.

Pour mémoire, le projet de SRC comporte 4 documents :

- Tome 1 : Portée du SRC et bilan des 8 schémas départementaux des carrières ;
- Tome 2 : Enjeux environnementaux et état des lieux ;
- Tome 3 : Prospective des besoins et scénarii d'approvisionnement ;
- Tome 4 : Orientations, objectifs et mesures.

## II.Synthèse et analyse des observations formulées

De manière quantitative, les observations (voir annexe 1) étudiées ont été formulées par :

- 6 CDNPS de la région ;
- 8 CDNPS de départements extérieurs ;
- 3 Conseils départementaux ;
- 2 Parcs naturels régionaux ;
- Le Centre National de la Propriété Forestière ;
- Le Conseil régional ;
- L'INAO ;
- 2 Agences de l'eau ;
- 2 Commissions locales de l'eau ;
- 3 cantons suisses.

D'un point de vue thématique, les observations abordent un large spectre, notamment les enjeux environnementaux (biodiversité, climat, eau), la stratégie d'approvisionnement en granulats et les mesures liées à l'économie circulaire et aux exportations.

Elles apportent également des clarifications sur les points soulevés lors des consultations.

Ces contributions ont généré trois types de modifications :

- Amélioration de l'état initial environnemental

Plusieurs remarques ont permis d'enrichir l'état initial de l'environnement et de mieux définir les enjeux environnementaux (tome 2).

- Zonages environnementaux

Certaines observations visaient à durcir le classement des zonages environnementaux. Ces demandes n'ont pas reçu de suite favorable, les parties prenantes ayant pu s'exprimer lors des réunions du groupe de travail dédié (tome 2).

- Limitation des capacités des carrières alluvionnaires

Les observations sur le tome 4 ont conduit à réécrire l'objectif I.7 et ses mesures associées concernant la limitation des capacités autorisées des carrières alluvionnaires en eau. La nouvelle rédaction prévoit :

- Une réduction uniforme de 4% sur l'ensemble de la région (contre 4% pour le bassin Loire-Bretagne et 2% pour les deux autres bassins précédemment) ;
- La création d'un niveau plancher garantissant l'approvisionnement pour les usages nécessitant impérativement des matériaux alluvionnaires.

A noter que le tome 1 n'a fait l'objet d'aucune observation.

## **II.1 - Observations prises en compte dans l'avant-projet n°3**

### **II.1.a -Tome 2**

- **Biodiversité et milieux naturels**

- **Observation** : demande d'ajouter la notion de destruction des sols en page 15, b) Effets potentiels des carrières et de corriger l'objectif en pourcentage du territoire bénéficiant d'une protection réglementaire selon la Stratégie Nationale des Aires Protégées (10% et non 2%)
- **Réponse** : le tome 2 modifié dans le sens des demandes.

- **Enjeux climatiques**

- **Observation** : suggestion d'ajouter un enjeu relatif à la renaturation des carrières en faveur de l'adaptation au changement climatique
- **Réponse** : le tome 2 complété dans le sens de la demande.

- **Ressource en eau**

- **Observation** : suggestion de se référer au Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC) Rhône-Méditerranée 2024-2030 en plus du SDAGE, en particulier sur les sujets de vulnérabilité des territoires car cela fera notamment ressortir la vulnérabilité du sous bassin de la Bienne ; demande de faire mention du changement climatique et de son impact simulé sur la recharge des nappes, qui devrait se traduire par une aggravation des tensions à moyen terme (p18/19) ; demande de mise à jour des masses d'eau souterraines en état quantitatif médiocre (Bassin Rhône- Méditerranée).
- **Réponse** : le tome 2 complété dans le sens des observations.

- **Classement des enjeux environnementaux et hiérarchisation des secteurs à enjeux environnementaux**

- **Observation** : demande d'ajouter dans le secteur à interdiction réglementaire les plans d'eau traversé par un cours d'eau.
- **Réponse** : l'activité d'extraction dans ce type de plans d'eau est interdite par l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières.

## II.1.b -Tome 3

- **Intégration des projets d'infrastructures**
  - **Observation** : demande de complément sur le recensement des projets d'infrastructures routières présenté au paragraphe I.3.2 du tome 3 concernant l'évolution des besoins en granulats pour la Haute-Saône.
  - **Réponse** : le paragraphe est complété avec la liste des projets structurants fournie.
- **Intégration des projets d'infrastructures**
  - **Observation** : demande de complément sur le recensement des projets d'infrastructures routières présenté au paragraphe I.3.2 du tome 3 concernant l'évolution des besoins en granulats pour la Haute-Saône.
  - **Réponse** : le paragraphe est complété avec la liste des projets structurants fournie.

## II.1.c -Tome 4

- **Transparence et suivi des exportations vers la Suisse**
  - **Observation** : demande d'un suivi renforcé et d'une plus grande transparence des données concernant les échanges avec la Suisse, en complément de l'orientation IV.
  - **Réponse** : l'observatoire régional s'appuiera désormais sur les données douanières en complément de celles collectées auprès des exploitants (base GEREP). Les données douanières permettront une meilleure précision et la comptabilisation des exportations réalisées par des intermédiaires. L'observatoire publiera annuellement les données sur les exportations dans le respect du secret industriel et commercial.
- **Protection du patrimoine et des appellations**
  - **Observation** : les territoires AOC sont classés en vulnérabilité forte mais ne sont pas cartographiés. Demande d'intégration explicite de la protection des aires Signes officiels d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) et mention des liens de téléchargement.
  - **Réponse** : la protection et la liste des territoires concernés sera ajoutée dans l'avant-projet 3.
- **Indicateurs**
  - **Observations** : demande de suivre le foncier occupé par les carrières, demande de formuler les indicateurs de manière peu claire permettant ainsi de vérifier l'atteinte des objectifs, nécessité d'assurer un suivi efficace de la mise en œuvre du schéma.
  - **Réponse** : les indicateurs feront l'objet d'un réajustement complet après la mise à disposition publique du schéma pour améliorer leur lisibilité et leur caractère opérationnel.
- **Commande publique**
  - **Observation** : La mesure 1.8.1 sur la réduction des matériaux alluvionnaires semble incompatible avec le Code de la commande publique qui impose de définir les besoins par spécifications techniques et non par origine des matériaux.
  - **Réponse** : La mesure a été reformulée pour promouvoir l'utilisation de matériaux à faible impact environnemental par les donneurs d'ordres, en intégrant des spécifications techniques formulées en termes de performances environnementales et en permettant la présentation de variantes conformément au Code de la commande publique.

### **Nouvelle rédaction :**

« Les « donneurs d'ordres » poursuivent la promotion de l'utilisation de matériaux à faible impact environnemental lorsque cela est techniquement et économiquement possible. Lors de la définition de leurs cahiers des charges, ils :

- Intègrent des spécifications techniques formulées en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, notamment environnementales,
- Incluent, lorsque cela est pertinent, des critères d'attribution liés à la performance environnementale des matériaux et des méthodes de construction,
- Envisagent, le cas échéant, d'autoriser la présentation de variantes dans les conditions prévues au Code de la commande publique, afin de permettre aux opérateurs économiques de proposer des solutions innovantes et durables. »

### • **Production de matériaux alluvionnaires**

- **Observation** : demande d'intégrer une trajectoire de réduction de 4 % par an à l'échelle de la région.
- **Réponse** : une présentation de cette trajectoire a été réalisée lors du comité de pilotage du 15 mai 2025. Sur la base de cette présentation la rédaction de l'objectif I.7 et de la mesure I.7.1 a été revue.

### **Nouvelle rédaction :**

« Objectif I.7 : Limiter les capacités autorisées des carrières alluvionnaires en eau

La recherche de substitution est tout logiquement complétée par la baisse progressive des capacités autorisées de carrières alluvionnaires en eau.

A cela, il convient d'ajouter que la région est couverte par trois SDAGE qui préconisent la réduction des niveaux d'extraction autorisés. Le schéma régional des carrières doit être compatible avec les dispositions des SDAGE, conformément à l'article L. 515-3 du code de l'environnement.

Pour suivre la décroissance de la production de matériaux alluvionnaires au niveau régional, deux indices sont ainsi définis :

- Un indice granulats autorisés année  $n$  dans la région : « IGA  $r$  » correspondant à la somme des tonnages annuels autorisés maximum ou moyens selon le bassin versant considéré, de chacun des arrêtés de carrières de granulats alluvionnaires en eau en vigueur l'année  $n$  au sein de la région. Cet indice est mis à jour le 1er janvier de chaque année,

- Un indice granulats autorisables année  $n$  dans la région : « IGAB  $r$  » correspondant au tonnage annuel autorisable l'année  $n$  au sein de la région. Cet indice est calculé, pour l'année  $n$ , sur la base du tonnage annuel autorisable l'année précédente (IGAB  $r$  ( $n-1$ )) diminué de  $X$  % selon le bassin-versant considéré :  $IGAB\ r\ (n) = IGAB\ r\ (n-1) \times (1 - X\%)$  à partir d'une année de référence.

Pour apprécier la prise en compte de cette décroissance dans les demandes d'autorisation selon le bassin-versant considéré, il est procédé à la comparaison de la somme des tonnages annuels autorisés maximum ou moyens selon le bassin versant considéré, de chacun des arrêtés de carrières de granulats alluvionnaires délivré l'année  $n$  au sein de la région avec à la différence des indices : IGAB  $r$  année  $n$  – IGA  $r$  année  $n$ .

Dans chaque département, les mêmes indices sont calculés (IGA  $d$ , IGAB  $d$ ) pour assurer le suivi du pourcentage de décroissance.

Il est attendu de la part du pétitionnaire qu'il positionne son projet par rapport à la trajectoire de décroissance définie au paragraphe précédent. Si ce positionnement conduit à constater que la somme des tonnages du projet et de l'indice IGA est supérieure à

*l'indice IGAB pour tout ou partie de la durée du projet, il revient au pétitionnaire d'approfondir la justification du projet (marchés approvisionnés, besoins) et des volumes sollicités ainsi que l'absence de solution de substitution.*

*Cet objectif et les mesures associées sont suivies par l'observatoire des matériaux.*

*Mesure I.7.1 : Aux échelles régionale et départementale, tendre vers une baisse annuelle de 4 % des capacités maximales autorisées des carrières alluvionnaires en eau*

*Cette mesure s'adresse principalement aux exploitants et aux services instructeurs de l'État.*

*Pour les carrières alluvionnaires en eau, il est attendu le présent schéma préconise une réduction de 4 % par an des capacités moyennes maximales autorisées de ces carrières, à l'échelle régionale et à l'échelle de chacun des départements de la région.*

*L'année de référence pour le suivi est l'année 2022 pour ce qui de la somme des tonnages maximaux annuellement autorisés (IGA r).*

*L'indice « IGAB r » correspondant au tonnage annuel autorisable l'année n au sein de la région est calculé, pour l'année n, sur la base du tonnage annuel autorisable l'année précédente (IGAB r (n-1)) diminué de 4 % :  $IGAB r (n) = IGAB r (n-1) \times 0,96$*

*Les mêmes indices sont calculés dans chaque département (IGA d, IGAB d)*

*Les tonnages pour l'année de référence sont pour :*

- *Le département 21 : 947 878 tonnes*
  - *Le département 25 : 150 000 tonnes*
  - *Le département 39 : 530 000 tonnes*
  - *Le département 58 : 844 350 tonnes*
  - *Le département 70 : 385 000 tonnes*
  - *Le département 71 : 922 031 tonnes*
  - *Le département 89 : 827 486 tonnes*
  - *La région : 4 606 745 tonnes. »*
- **Observation** : demande que les orientations énoncées sur la réduction de l'utilisation des matériaux alluvionnaires ne conduisent pas, à long terme, à priver le territoire de ressources locales de qualité, dont la substitution impliquerait inévitablement le recours à des gisements bien plus éloignés.
- **Réponse** : Un seuil plancher pour les autorisations d'extractions de matériaux alluvionnaires est prévu d'être défini pour la région et/ou par département permettant ainsi de limiter la substitution inappropriée et de préserver ces matériaux pour les usages où ils sont techniquement irremplaçables. La définition de ce plancher est confiée à l'observatoire des matériaux. Les niveaux associés à ce plancher seront définis dans les 2 ans suivants l'approbation du SRC. L'avis de l'Autorité environnementale a recommandé la mise en place de ce plancher. Une mesure est donc créée spécifiquement.

**Rédaction de la nouvelle mesure :**

*« Mesure I.7.2 : définition d'un seuil plancher pour les autorisations d'extractions de matériaux alluvionnaires*

*Afin de réserver les granulats issus des carrières alluvionnaires en eau aux usages pour lesquels ils sont incontournables, l'observatoire régional des matériaux naturels et recyclés fera des propositions, sous un délai maximum de 2 ans à compter de la date d'approbation du schéma, de seuils plancher à l'échelle régionale et/ou départementale.*

Ce seuil plancher correspondant au besoin, exprimé en tonnage, en dessous duquel les usages incontournables ne peuvent plus être assurés sur un secteur donné.

Ces propositions seront présentées en comité de pilotage. »

## II.2 - Demandes pour lesquelles une suite favorable ne peut être envisagée

### II.2.a - Tome 2

- **Paysage et patrimoine**
  - **Observation** : demande d'intégration de tous les paysages emblématiques du territoire (sites patrimoniaux labellisés au niveau ministériel, sites protégés, Organes de Gestion Sociale - OGS) ainsi que les paysages structurants représentatifs du Haut-Jura (crêts, monts, vallées, falaises, cluses, cascades, combes agricoles, massifs forestiers, lacs, pré-bois, rivières sauvages), cartographiés dans le projet de Plan de Parc naturel régional du Haut-Jura 2026-2041. Suggestion également d'intégrer les réseaux de déplacements générant des covisibilités importantes, figurant également au projet de Plan.
  - **Réponse** : cette préoccupation est déjà prise en compte de manière générale dans les zonages environnementaux existants. Lorsque le préfet est saisi d'une demande d'autorisation d'implanter ou d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement au sein d'un parc naturel régional, il doit s'assurer de la cohérence de la décision individuelle avec les orientations et mesures fixées dans la charte de ce parc et dans les documents qui y sont annexés eu égard notamment à l'implantation et à la nature des ouvrages pour lesquels l'autorisation est demandée et aux nuisances associées à leur exploitation. Plus précisément, l'article R333-14 du Code de l'environnement prévoit la consultation du Parc sur la base de l'étude d'impact.
  
- **Sols et sous-sols**
  - **Observation** : demande d'ajouter dans la liste des points faibles, la notion d'appauvrissement des sols par les pratiques agricoles.
  - **Réponse** : la proposition de complément ne vise pas directement l'activité de carrière et porte une valeur de jugement sur l'activité agricole.
  
- **Sobriété foncière**
  - **Observation** : suggestion de prioriser plus fortement les enjeux de sobriété foncière et de mitage, notamment au regard du niveau de priorisation affectée au recyclage
  - **Réponse** : Les carrières bénéficient d'une exemption au dispositif « zéro artificialisation nette » (voir annexe à l'article R101-1 du code de l'urbanisme), reconnaissant leur caractère temporaire et leur obligation de remise en état. Pour autant, cette exemption ne dispense pas d'une gestion économe de l'espace. Le schéma dispose d'objectifs qui traduisent la prise en compte de la sobriété foncière, notamment ceux qui visent l'optimisation des gisements exploités et la qualité de la remise en état. A cela, il convient d'ajouter les objectifs en lien avec le recyclage qui vient réduire la pression foncière par la diminution des prélèvements de matériaux naturels. Il n'y a pas lieu de prioriser plus fortement les enjeux de sobriété foncière et de mitage par rapport au niveau de priorisation affectée au recyclage.
  
- **Risques majeurs**
  - **Observation** : demande d'ajouter les risques liés aux ruptures des ouvrages hydrauliques.

- **Réponse** : dans cette partie il est indiqué que le risque d'inondation peut être associé aux barrages et aux digues.
- **Classement des enjeux environnementaux et hiérarchisation des secteurs à enjeux environnementaux**
  - **Observation** : demandes d'augmenter le niveau de certains enjeux, demandes de prendre en compte des enjeux dans des secteurs de vulnérabilité plus forte
  - **Réponse** : le classement des enjeux environnementaux influe sur celui des secteurs (5 niveaux) à enjeux environnementaux. Ces éléments sont pris en référence pour décliner la séquence « éviter réduire compenser » au niveau des orientations (tome 4). Il est retenu comme principe que les modifications au sein de ces 5 secteurs ne peuvent être motivées soit pour des raisons d'ordres réglementaires, soit par l'autorité environnementale considérant que le contenu de 5 secteurs a déjà fait l'objet d'échanges entre toutes les parties prenantes. Il convient également de préciser que la vulnérabilité hiérarchisée en 3 niveaux représente une vulnérabilité potentielle qui sera confirmée ou infirmée par l'étude d'impact présentée à l'appui de la demande d'autorisation.

Sur la proposition de porter les Habitats d'Intérêt Communautaires Prioritaires dans le secteur à « ENJEUX DE PROTECTION », la réponse apportée ci-dessus est complétée par les éléments ci-après.

Les Habitats d'Intérêt Communautaire Prioritaires sont généralement intégrés au réseau Natura 2000. La réglementation Natura 2000 ne confère pas au gestionnaire du site le pouvoir d'interdire directement l'implantation de carrières. Le mécanisme de protection repose sur une évaluation qui peut conduire à la remise en cause du projet plutôt que du principe d'interdiction stricte. C'est l'étude d'incidences Natura 2000 qui détermine si un projet de carrière compromet les objectifs de conservation du site. Si cette étude conclut que le projet porte atteinte à ces objectifs sans possibilité de mesures d'évitement ou de réduction suffisantes, l'autorisation environnementale pourra être refusée. Il s'agit donc d'une limitation indirecte, basée sur une analyse au cas par cas, et non d'une interdiction générale inscrite dans les documents de gestion (Cf. coeur de Parc). Il s'agit donc d'une interdiction qui ne rentre pas dans la définition des enjeux de protection du SRC. Par ailleurs, lorsque ces habitats prioritaires constituent également des habitats d'espèces protégées au titre du Code de l'environnement, ils bénéficient d'une protection supplémentaire. Dans ce cas, toute atteinte à ces habitats nécessite l'obtention préalable d'une dérogation à la protection stricte des espèces, avec les conditions restrictives que cela implique (raison impérative d'intérêt public majeur, absence d'alternative satisfaisante, maintien dans un état de conservation favorable).

### II.2.b -Tome 3

- **Enjeux climatiques**
  - **Observation** : demande d'objectifs plus clairs de minimisation et de compensation des émissions de gaz à effet de serre (GES), ainsi qu'une renaturation plus poussée des sites concernés par les exportations, en cohérence avec les objectifs I.2, II.4 et II.5 du schéma.
  - **Réponse** : la stratégie d'approvisionnement régionale privilégie le renouvellement et l'extension des sites existants dans l'objectif de limiter et plafonner les émissions de GES, en tenant compte également des avancées technologiques sur les flottes de camions.

- **Stratégie des scénarii d'approvisionnement**
  - **Observation** : Questionnement sur le choix du scénario 3 qui favorise l'exploitation de roches massives (notamment éruptives) en substitution des matériaux alluvionnaires, particulièrement pour l'approvisionnement de l'Île-de-France. Préoccupation concernant l'impact non évalué sur le territoire du Morvan en termes de surface et de tonnages exploités. Préférence exprimée pour le scénario 1, jugé plus équilibré entre réponse aux besoins et protection environnementale.
  - **Réponse** : Les matériaux éruptifs se substituent principalement aux matériaux alluvionnaires pour la fabrication d'enrobés (dans une moindre mesure pour le béton en raison de leur caractère abrasif). Le recyclage des enrobés étant un processus maîtrisé (En Bourgogne-Franche-Comté, le taux de recyclage est de 95%) l'impact environnemental sur le territoire du Morvan n'a pas vocation à être impacté de manière substantielle par le principe de substitution.

## II.2.c -Tome 4

- **Exportations vers la Suisse**
  - **Observation** : recommande de réduire les exportations vers la Suisse.
  - **Réponse** : les relations commerciales entre la Suisse et la France doivent respecter le cadre établi par l'Union Européenne. En l'occurrence, il s'agit de l'accord entre la Communauté économique européenne et la Confédération suisse (1972) - version consolidée au 1er juillet 2023, incluant le Protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et la Confédération suisse, visant à éliminer et à prévenir les restrictions quantitatives à l'exportation ou mesures d'effet équivalent (1989). Cet accord porte sur les marchandises dont les granulats. Dans ces conditions, le schéma ne peut orienter à la baisse les exportations. Toutefois, la consultation des cantons suisses montre une volonté à horizon 2040 d'augmenter leur production (1 canton) et font état de difficultés liées aux importations (1 canton).
- **Economie circulaire**
  - **Observation** : recommande pour le pétitionnaire le développement d'une offre de réemploi et de recyclage à hauteur de 10 % du gisement, en prévoyant un taux de progression annuel de 10 % d'utilisation des déchets inertes.
  - **Réponse** : l'approche territoriale proposée est conditionnée à la connaissance des secteurs disposant d'un gisement de déchets inertes, notamment à l'échelle de la zone d'emplois. A ce jour cette donnée n'est disponible qu'à l'échelle régionale. Ceci étant, la mesure I.14.2 prévoit que les pétitionnaires étudient le développement d'une offre de tri et de recyclage et que l'absence d'offre soit justifiée.

## II.3 - Précisions apportées

- **Portée du schéma** :  
Le SRC constitue un outil de planification. Il ne peut imposer ou interdire que sur la base d'une réglementation existante. L'autorité préfectorale détient seule la compétence pour délivrer ou refuser les autorisations, sur la base de la législation sur les installations classées. De ce fait, les observations qui ont pour objet d'anticiper le processus d'autorisation ou de créer des règles particulières sur un secteur donné ne sont pas recevables.

- **Remblayage des carrières en eau :**

Le remblayage en eau a fait l'objet de demandes de développement de cette partie dans le schéma et de précisions sur la manière assure le suivi de la qualité des eaux.

L'encadrement de cette pratique relève du niveau réglementaire, à travers les dossiers de demande d'autorisation et les arrêtés préfectoraux et ministériels régissant l'activité de carrières et l'admission sur site de déchets inertes.

Les principaux textes de référence sont :

- L'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières ;
- L'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées).

Pour prévenir les pollutions potentielles, les arrêtés préfectoraux précisent les conditions d'admissions des déchets inertes et prescrivent une surveillance des eaux, notamment souterraine aux moyens de piézomètres et d'analyses.



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Bourgogne – Franche-Comté**

Affaire suivie par : Benoît BOURGUIGNON

Besançon, le

**10 FEV. 2025**

Unité interdépartementale 25-70-90

Courriel : [25.ud25-70-90.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr](mailto:25.ud25-70-90.dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr)

**FORMATION SPÉCIALISÉE DITE « DES CARRIÈRES »  
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE,  
DES PAYSAGES ET DES SITES DU DOUBS**

==

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION  
DU 12 DÉCEMBRE 2024**

Le jeudi 12 décembre 2024 à 9h00, la formation spécialisée dite « des carrières » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) du Doubs, s'est réunie sous la présidence de Mme Nathalie VALLEIX, Secrétaire générale, représentant le Préfet du Doubs.

**Étaient présents :**

- M. Franck NASS, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Représentant de l'Etat ;
- M. Benoît BOURGUIGNON, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Représentant de l'Etat ;
- M. Louis POIX, Maire des Hôpitaux-Vieux – Représentant des élus ;
- M. Georges LAURINE, représentant de la FDPPMA - Personne qualifiée ;
- M. Daniel SCHLATTER, représentant du Président de France Nature Environnement (FNE) – Personne qualifiée ;
- M. Ludovic SIMON, représentant de l'UNICEM – Personne compétente ;
- M. Walter CHAVANNE, représentant de l'UNICEM – Personne compétente ;
- Mme Evelynne FAIVRE-RAMPANT, représentante de la FRTP – Personne compétente ;
- M. Wilfried GÉRARD, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Rapporteur.
- Mme Stéphanie BRAUD, Mme Annie HERNANDEZ et M. Cyril BAVEREL, Préfecture du Doubs ;

La DDT25 (représentant de l'État), a mandaté la DREAL BFC pour la représenter à cette réunion.

Étaient excusés sans être représentés, les membres de la commission suivants :

- M. Thierry MAIRE-DU-POSET, représentant de Madame la Présidente du Conseil Départemental – Représentant des élus ;
- Mme Florence ROGEBOZ, représentante des Conseillers départementaux – Représentante des élus ;
- M. Eric VUEZ, représentant la Chambre d'Agriculture, Personne qualifiée.

Un dossier est à l'ordre du jour :

- Schéma Régional des Carrières de Bourgogne-Franche-Comté – Avant-projet n°2

Mme VALLEIX ouvre la séance, constate que le quorum est atteint, et demande à la DREAL de présenter le dossier.

M. GÉRARD présente l'avant-projet n°2 du schéma régional des carrières.

M. SCHLATTER souligne l'importance des schémas. Actuellement, le Schéma Départemental des Carrières (SDC) du Doubs est très ancien et a largement dépassé sa durée de validité initialement prévue. Les anciens SDC étaient remplis d'adjectifs, entraînant des interprétations diverses et retardant la résolution de nombreux dossiers. Si les schémas avaient utilisé moins d'adjectifs et davantage de chiffres, ces dossiers auraient pu être réglés plus rapidement.

Le futur SRC présente certaines avancées, notamment l'inclusion de chiffres. Cependant, ces chiffres ne sont pas synthétisés.

M. SCHLATTER insiste sur l'importance de présenter clairement ces données dans une ou deux pages d'annexe, que ce soit pour un service d'instruction, une association, un pétitionnaire, un préfet ou un juge et appuie sur le fait de ne pas attendre les données de l'observatoire régional des matériaux pour produire cette annexe, car elles sont déjà disponibles.

M. GERARD partage le constat sur l'absence de synthèse des données. Cette absence s'explique, entre autres, par l'arrêt des travaux d'élaboration du SRC pendant un an. La reprise des travaux depuis septembre 2023, a été centrée sur la valorisation des travaux réalisés par la précédente chargée de mission.

En parallèle, l'observatoire se met en place et devrait être officialisé par arrêté du préfet de région en tout début d'année 2025. Le délai jusqu'à la signature du SRC étant de plus de six mois, cela permettra d'ajouter des éléments en annexe, basés sur les données que l'observatoire aura exploitées d'ici là. Il sera ainsi possible de disposer de données sur les quantités de matériaux et les durées d'autorisation des carrières par zone d'emploi.

En complément, il indique que l'observatoire travaillera également sur les usages des matériaux toujours à l'échelle des zones d'emploi offrant une approche « microscopique » par rapport à l'approche « macro » du SRC.

M. CHAVANNE souhaite d'abord remercier la DREAL pour le pilotage du SRC et la concertation menée, en soulignant les nombreux échanges avec la profession sur la rédaction du futur schéma. Il indique qu'il subsiste encore quelques points à ajuster, notamment sur la sémantique utilisée, afin que, comme l'a indiqué M. SCHLATTER en cas de litige, le document soit très clair et précis afin d'en faciliter la compréhension.

Il précise ensuite que l'observatoire est fondamental pour tous les acteurs, car au-delà des chiffres et des volumes, il s'agit d'informer les donneurs d'ordres sur la qualité des matériaux et de mettre en lumière la complexité du domaine des granulats.

Il cite les investissements conséquents pour faire des matériaux de qualité, nécessitant une certaine sécurité des marchés pour les réaliser.

M. GÉRARD précise qu'après le dernier COPIL de septembre 2024, l'ensemble des membres ont été rendus destinataires de l'avant-projet n° 2 avant la mise en œuvre des consultations obligatoires menées actuellement. En réponse, la profession a adressé au DREAL un courrier fin novembre. Dans la réponse qui sera apportée, certaines demandes de la profession seront prises en compte, mais pas toutes. Concernant l'observatoire, il aura une composante « laboratoire des données » destinée à alimenter les indicateurs mis en place au niveau du SRC. Une seconde mission, évoquée par M. CHAVANNE, consistera à centraliser les bonnes pratiques et à les porter à la connaissance des personnes auxquelles elles sont destinées, notamment les donneurs d'ordre (communes, communautés de communes, les conseils départementaux...) afin d'améliorer les appels d'offre et de promouvoir une meilleure intégration des ressources dites « secondaires » (déchets inertes, mâchefers d'incinération de déchets non dangereux, etc.) et ainsi, de préserver la ressource naturelle.

M. SCHLATTER fait une remarque à l'attention des services de l'État concernant les moyens humains et techniques actuels et futurs mis à disposition pour le SRC et l'observatoire. Il exprime sa satisfaction quant à l'émergence de cet observatoire, mais reste prudent quant à sa pérennité et questionne sur la sécurisation des moyens au niveau de l'État. Enfin, il précise que « Tout ce qui permettra de sécuriser l'amont, fera économiser du temps à l'aval. »

M. GÉRARD précise qu'un budget sera alloué en 2025 pour faire fonctionner l'observatoire. Sur les moyens humains, l'organisation repose sur un chargé de mission au niveau de la DREAL. Concernant la donnée, il est prévu d'améliorer l'exhaustivité des déclarations GEREPE par les carriers grâce à l'inspection des ICPE. Les données seront ensuite agrégées pour pouvoir préserver la confidentialité de certaines des informations versées dans GEREPE. Enfin s'agissant de l'animation de l'observatoire, il sera assuré par la DREAL.

Plus largement, les travaux nécessaires au bilan à mi-parcours du SRC seront réalisés année après année, grâce à la capitalisation des données de l'observatoire.

M. CHAVANNE demande s'il sera possible de modifier le SRC en cours, par exemple dans le cas où l'on constaterait dans quelques années qu'un secteur de la région est devenu déficitaire.

M. GÉRARD répond par l'affirmative. Il rappelle que le SDC du Doubs a été modifié pour tenir compte des travaux de la LGV et indique que le même mécanisme est prévu pour le SRC. Il explique que les modifications possibles se divisent en deux niveaux : les « mises à jour » et les « révisions ». Les deux sont envisageables, notamment lors du bilan à 6 ans, mais la « révision » est plus conséquente (et automatique en tout état de cause au bout de 12 ans).

Mme VALLEIX souligne la clarté de l'exposé et des orientations du SRC et conclut sur l'importance de la vision régionale qui est certainement la plus appropriée pour la bonne prise en compte des enjeux.

Mme VALLEIX propose de passer au vote.

**Résultat du vote : Favorable : 5 voix ; Abstention : 3 voix.**

**L'avis de la CDNPS est favorable.**

Les membres s'étant abstenus précisent que leur vote est lié aux dernières demandes d'ajustement du SRC non encore prises en compte.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme VALLEIX clôt la séance.

La Présidente,



Nathalie VALLEIX

**COMPTE-RENDU**  
**Commission Départementale de la Nature, des**  
**Paysages et des Sites**  
**– Formation Carrière –**

Réunion du jeudi 16 janvier 2025

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), formation carrière s'est réunie le jeudi 16 janvier 2025 à la préfecture du Jura, Salon MATET, sous la présidence de M. Michel COUTROT, directeur de la Citoyenneté et de la Légalité.

Etaient présents :

- M. Florian LUCCI, représentant l'UiD-DREAL du Jura, (titulaire d'un mandat de M. Xavier BLANCHOT) ;
- Mme Lucile BERTHAUT, représentant la DREAL du Jura (titulaire d'un mandat de Mme Anne-Cécile COTILLON) ;
- M. Wilfred GERARD, DREAL BFC, rapporteur du dossier ;
- M. Franck DAVID, conseiller départemental du Jura, (titulaire d'un mandat de M. Gilbert BLONDEAU) ;
- Mme Évelyne COMTE, maire de Supt, représentant l'association des maires du Jura ;
- M. Christian BULLE, président du syndicat de propriétaires forestiers privés de Franche-Comté (suppléant de M. Jacques LOUIS) ;
- M. Marc PERNOT, représentant l'UNICEM, (titulaire d'un mandat de M. STREIT) ;
- M. Daniel BERNARDIN, représentant Jura Nature Environnement (JNE) ;
- Mme Françoise VESPA, maire de Saint-Laurent-en-Grandvaux ;
- M. Christian GERARD, représentant la Chambre d'agriculture du Jura.

Etaient excusés :

- M. Thierry BUATOIS, représentant la FJPPMA ;

Assistaient également à la réunion :

- Alizée ITARD, agent en charge du débat public ;
- Océane SIMENEL, agent en charge du débat public.

Le quorum étant atteint, M. COUTROT ouvre la séance.

Dossier N°	LOCALISATION	PÉTITIONNAIRE/PROJET	RAPPORTEUR
1	Bourgogne-Franche-Comté	Le Schéma Régional des Carrières	M. GERARD (DREAL BFC)

L'application du Schéma Régional des Carrières (SRC) découle de la loi ALUR et a pour vocation de remplacer les schémas départementaux des carrières.

Il est élaboré par le préfet de région pour une durée de 12 ans et est actuellement en phase de consultation. L'ensemble des CDNPS des 8 départements est consulté.

Une instruction gouvernementale est mise en place pour aider à l'élaboration du SRC.

Plusieurs piliers sont pris en compte :

- la gestion durable des granulats, l'utilisation rationnelle et économe des ressources, recyclage ;
- les enjeux patrimoniaux : paysage, eau, sites, milieux naturels... ;
- les modes de transports écologiques et les approvisionnements de proximité ;
- les objectifs à atteindre en termes de limitation, de suivi des impacts et concernant les orientations de remise en état des sites ;
- la compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT/PLU) pour assurer l'approvisionnement en matériaux.

Après la mise en place du SRC, les documents d'urbanismes devront être mis en compatibilité dans les 3 années suivant l'approbation du schéma.

Le SRC doit être compatible avec :

- les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) ;
- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Le plan régional de l'agriculture durable (PRAD) doit être consulté avant son élaboration.

Enfin, les demandes d'autorisation/enregistrement d'exploitation de carrière et les schémas de cohérence territoriale (SCoT) ou documents d'urbanisme sont délivrés ou élaborés en compatibilité avec le SRC.

## **Gouvernance**

L'élaboration du SRC se fait sous la gouvernance :

→ d'un comité de pilotage (sous la présidence du Préfet de région) qui est associé à :

- l'élaboration du schéma depuis 2018 ;
- sa mise en œuvre (à venir) ;
- son évaluation à mi-parcours (T+6ans).

→ d'une équipe projet composée :

- du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) ;
- du Bureau d'études Mosaïque ;
- de la DREAL ;
- de la Région ;
- de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) ;
- du Fonds national de l'emploi (FNE).

L'élaboration du SRC a été menée au moyen de réunions techniques en groupe de travail, en comités techniques ou sous une forme plus restreinte avec des échanges en bilatérale.

La France exporte des granulats vers la Suisse. De ce fait, les cantons suisses ont été consultés sur l'avant-projet n°2.

Les relations commerciales avec la Suisse font l'objet d'un accord de libre échange entre la Suisse et l'Union européenne. Les granulats font partie du champ d'application de cet accord. Dans ces conditions, SRC n'a pas vocation à réguler les flux de granulats vers ce pays.

### **Constitution du projet de SRC**

Le projet de SRC est constitué de plusieurs documents :

- Une notice de synthèse
- Un rapport comprenant :
  - Tome 1 : Présentation du SRC et Bilan des schémas départementaux ;
  - Tome 2 : Enjeux environnementaux et état des lieux ;
  - Tome 3 : Prospective des besoins et scénarii d'approvisionnement ;
  - Tome 4 : Orientations, objectifs et mesures ;
- Un atlas cartographique : atlas papier et outil de cartographie interactive.

### Bilan des schémas départementaux des carrières (SDC)

Le bilan des SDC met en évidence plusieurs points clés :

- La réduction des extractions alluvionnaires :
  - objectif commun à tous les SDC et globalement atteint ;
  - le nombre de carrières alluvionnaires a diminué dans chaque département.
- La substitution des matériaux :
  - encouragée par tous les SDC ;
  - progresse de manière hétérogène sur le territoire, avec des résultats plus marqués dans les départements du 25, 39, 70, 71 et 89 ;
  - développée avec l'utilisation de la roche massive dans la fabrication du béton, mais des marges de progression subsistent.
- La remise en état des carrières favorise l'intégration environnementale et paysagère.
- Le suivi de l'application : seuls les schémas du Territoire de Belfort et de la Nièvre prévoient un suivi des orientations du SDC par le biais d'indicateurs.

Le futur Schéma Régional prévoit la mise en place d'un observatoire des matériaux dans le but d'effectuer un suivi et une analyse des indicateurs du SRC.

### Enjeux environnementaux

L'analyse des enjeux environnementaux et la hiérarchisation des secteurs à enjeux constituent des outils importants pour la planification de l'exploitation des carrières, et permettent de concilier le développement économique avec la protection de l'environnement.

La hiérarchisation des enjeux environnementaux (milieu naturel, eau, patrimoine) est faite selon les 5 niveaux suivants :

- les interdictions réglementaires (Ex : espace de mobilité des cours d'eau) ;
- les zones à enjeux de protection (Ex : réserve naturelle régionale) ;
- les secteurs à vulnérabilité majeure (Ex : site Natura 2000) ;
- les secteurs à vulnérabilité forte (Ex : ZNIEFF de type 1) ;
- les secteurs à vulnérabilité moyenne (Ex : ZNIEFF de type 2).

## État des lieux

Les gisements potentiellement exploitables (GPE) couvrent 86 % de la surface régionale, ce qui représente une importante ressource minérale.

La production est presque exclusivement tournée vers l'élaboration de granulats (18 M de tonne sur les 22 M de tonne produites par an).

La région Bourgogne-Franche-Comté est excédentaire et exportatrice tous usages confondus :

- production : 22,5 Mt ;
- exportations : 4,7 Mt ;
- importations : 700 000t.

À l'échelle départementale des disparités sont constatées (production et consommation). Le département du Jura dispose d'une production supérieure aux besoins français.

## Prospective des besoins et scénarii d'approvisionnement

→ Facteurs influençant la consommation de matériaux :

- la population ;
- les modes de construction ;
- l'utilisation de déchets par recyclage ou réemploi ;
- les flux extra-régionaux.

→ Étude prospective des besoins en Bourgogne-Franche-Comté

- besoins en matériaux : baisse modérée des besoins grâce à l'essor des matériaux biosourcés ;
- approvisionnement : renouvellement des sites existants privilégiés et création de nouveaux sites sous conditions ;
- enjeux environnementaux : recherche de l'évitement des zones à enjeux majeurs et la substitution des matériaux alluvionnaires ;
- ressources secondaires : des objectifs ambitieux sont fixés pour l'utilisation de ressources secondaires ;
- adaptation locale : liée aux situations spécifiques des différentes zones d'emploi.

→ Le scénario retenu vise à assurer la continuité de l'approvisionnement en matériaux tout en limitant les impacts environnementaux, en favorisant l'économie circulaire et prenant en compte les spécificités des territoires en matière de besoins, de ressources et d'enjeux.

→ Le scénario d'approvisionnement centré uniquement sur la production de granulats :

- donne priorité aux renouvellements et extensions des carrières existantes ;
- ouvre la possibilité de création de nouvelles carrières sous conditions, notamment dans les zones d'emplois déficitaires ;
- demande la prise en compte des enjeux environnementaux pour les implantations de carrières, en privilégiant les zones de moindre enjeu et en évitant, si possible, les zones à enjeux majeurs ;
- donne priorité à l'approvisionnement de proximité ;
- fixe des objectifs d'utilisation accrue des ressources secondaires.

## **Orientations**

→ Les 4 orientations portées par le SRC ont pour ambition de :

- assurer un approvisionnement durable des territoires (Orientation n°I) ;
- préserver le patrimoine environnemental des territoires (Orientation n°II) ;
- traiter spécifiquement les effets du SRC hors de la région (Orientation n°III) ;
- préciser les modalités de suivi et d'évaluation (Orientation n°IV).

- Les 4 orientations sont déclinées en 24 objectifs et 45 mesures qui visent :
  - les exploitants ;
  - les donneurs d'ordre ;
  - les EPCI en charge de l'urbanisme.
  
- Les orientations reprennent des principes déjà présents dans les schémas départementaux et prévoient donc de consolider :
  - le plein emploi des gisements autorisés ;
  - l'approvisionnement de proximité ;
  - la substitution des matériaux alluvionnaires par des matériaux concassés.
  
- Les nouveautés introduites par ce SRC portent sur :
  - la mise en œuvre de la séquence Éviter, Réduire, Compenser (ERC) pour préserver l'environnement (comme le font les SDAGE) ;
  - un encouragement au réemploi des matières secondaires : matériaux biosourcés et déchets, pour venir en substitution de la ressource naturelle ;
  - une territorialisation des besoins en matériaux, grâce à une analyse à l'échelle des zones d'emploi (définies par l'INSEE) ;
  - une nouvelle gouvernance, organisée autour du COPIL actuel et du futur observatoire (régional) des matériaux avec un suivi annuel des effets des orientations sur la base d'indicateurs qui restent à finaliser.

### **Conclusion générale**

- Le SRC de Bourgogne-Franche-Comté représente un outil essentiel pour une gestion responsable et durable des ressources minérales de la région permettant de concilier le développement économique, la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire.
- Ce projet de SRC a été élaboré sur la base des principes directeurs suivants :
  - volonté de concertation et d'implication de l'ensemble des acteurs ;
  - prise en compte approfondie des enjeux environnementaux et de la biodiversité ;
  - approche territorialisée prenant en compte les spécificités des zones d'emploi ;
  - promotion de l'économie circulaire et des matériaux alternatifs ;
  - mise en place d'un observatoire régional des matériaux pour le suivi et l'évaluation.

La présentation de M. GERARD étant terminée, M. COUTROT donne la parole aux membres.

Mme VESPA s'interroge sur la réouverture des carrières existantes.

M. GERARD explique que pour la réouverture d'une carrière, il faut se baser sur le statut ICPE et vérifier si elles ont toujours un arrêté d'autorisation. C'est le statut administratif qui va définir la notion d'existant.

Mme VESPA demande comment est pris en compte la biodiversité, et si le parc naturel intervient avec des documents très précis sur le haut Jura.

M. GERARD répond qu'à l'échelle du SRC, on ne rentre pas dans les détails. Néanmoins le parc peut avec son règlement exclure ou inclure dans son périmètre l'activité de carrière.

Mme VESPA demande s'il existe un suivi des matériaux recyclés.

M. GERARD explique qu'actuellement le suivi des matériaux recyclés est fait par la région. En 2024 une étude a vu le jour sur les gisements de déchets, la région est en capacité de dire qu'il y a 2 M de déchets dit « inertes » qui sont recyclés. Par exemple, les enrobés présentent un taux de 90 % à 95 % de recyclage.

L'observatoire des matériaux créé par le futur SRC aura justement pour mission de faire un suivi des matériaux recyclés, de capitaliser les bonnes pratiques et promouvoir la prise en compte de l'environnement dans les démarches.

M. DAVID fait remarquer les disparités entre les départements de la région, et demande si la déclinaison du schéma tient compte des disparités entre les départements ou si ce sont des principes généraux.

M. GERARD répond que les spécificités des départements sont pris en compte sur certains points comme sur les exportations. Mais le schéma a vocation à être un ensemble de mesures transversales qui s'appliquent à tous les départements sur l'ensemble de la région.

M. DAVID demande des précisions sur la priorité qui est donnée à l'approvisionnement de proximité.

M. GERARD affirme que la distance du transport est fonction de la qualité des matériaux qui ont des usages plus ou moins nobles.

Pour ce qui est des VRD (voirie et réseaux divers) on peut mettre des matériaux avec un cahier des charges relativement simple et des qualités intrinsèques relativement faibles.

Par contre pour ce qui est des couches de roulement, ce sont des gisements que l'on ne va pas forcément trouver partout.

Géologiquement c'est le filon qui positionne la carrière, et rayon de distance va dépendre des besoins qui sont aux alentours.

Aujourd'hui même si on peut définir la zone de chalandise, la notion de proximité est relative à l'usage du matériau.

M. GERARD s'interroge sur l'allongement de la longueur de traitement des autorisations en régionalisant.

M. GERARD explique que la durée d'autorisation relève de la procédure ICPE et non le schéma régional.

Mme VESPA fait remarquer que la mise en place du schéma oblige la mise en compatibilité des autres schémas comme le SCOT, le SRADDET, etc. Cela nécessite des mises à jour constantes, ce qui peut s'avérer contraignant.

M. GERARD explique que début février il sera au CODIR de la DDT 70 pour présenter le schéma et voir comment organiser la mise en compatibilité des SCOT.

L'objectif est de pouvoir proposer un accompagnement opérationnel pour la mise en compatibilité des documents d'urbanismes.

Mme VESPA demande comment sont calculés les vrais besoins des départements par rapport aux exportations vers la Suisse.

M. GERARD répond que du point de vue du besoin pour le département (ou de la zone d'emploi) le calcul représente le nombre d'habitant multiplié par un ratio de consommation entre 6t et 7t par an et par habitant.

Mme VESPA demande si cette moyenne est calculée à l'échelle des départements.

M. GERARD répond que non mais qu'il faut territorialiser l'approche.

M. BULLE fait remarquer que dans le schéma précédent, le bilan carbone était pris en compte mais que dans le nouveau SRC le bilan carbone semble peu pris en compte.

Les carrières semblent pouvoir livrer à plus de 30 km, 50 km.

M. GERARD explique qu'aujourd'hui le niveau d'approvisionnement du territoire a atteint un équilibre et qu'à ce titre un plafond est mis sur la production. Si le besoin sur la zone d'emploi est déjà satisfait la carrière ne pourra pas augmenter la production pour envoyer ses exportations à l'extérieur du département et notamment en Suisse, ce qui réduit les transports. À part ce plafond, il n'y a pas de réelle prise en compte du bilan carbone.

Néanmoins l'UNICEM dispose d'un logiciel qui pourrait permettre d'évaluer les gaz à effet de serre, mais la régulation des transports est très complexe.

M. BERNARDIN demande confirmation que sur les exportations le droit européen prévaut.

M. GERARD confirme.

M. BERNARDIN souhaite savoir si un carrier qui a la possibilité de produire 200 000t, avec un besoin local de 100 000t pourra faire exporter les 100 000t restantes en Suisse.

M. GERARD indique qu'à l'échelle de la région il y a peu de zones déficitaires au contraire, tout est excédentaire donc le schéma va pouvoir bloquer la demande d'autorisation de tonnage lorsqu'elle n'est pas justifiée.

M. PERNOT fait remarquer que le schéma est un peu trop détaillé alors qu'il doit normalement simplifier un processus. La profession a peur que la partie sur les distances influence la liberté du commerce et que les demandes d'autorisation soient réduites.

M. GERARD répond que ce ne sont que des préconisations, que le schéma ne crée pas de droit. Il n'est pas prévu de réglementer les zones de chalands, les distances ou de réguler les marchés.

M. BERNARDIN demande s'il y a un changement entre le nouveau et l'ancien schéma par rapport à la protection des sites et à la possibilité de construire une carrière en zone Natura 2000.

M. GERARD explique que non, il n'y a pas de changement entre le nouveau et l'ancien. Le schéma est un outil de planification et d'orientation.

Néanmoins le schéma précise les attendus au niveau de l'étude d'impact, préconise l'évitement des zones de vulnérabilité majeure dont les sites Natura 2000 font partie. Le schéma demande, en outre, de justifier le bien fondé du projet au travers de la qualité des matériaux qui seront produits.

M. BERNARDIN demande s'il y aura un autre passage en CDNPS concernant le schéma avant sa mise en place prévue fin 2025.

M. GERARD répond par la négative, il n'y aura pas d'autre consultation au niveau de la CDNPS. Mais les avis et réserves de l'ensemble des commissions seront prises en compte et intégrés dans l'avant-projet n°3. Cet avant-projet sera soumis au COPIL qui se tiendra avant l'été 2025.

M. BERNARDIN demande quelle est la grande différence avec schéma précédent.

M. GERARD explique que ce qui a le plus changé, concerne la mise en place de l'observatoire régional des matériaux.

L'observatoire des matériaux a une fonction base de données et de fournitures d'éléments année après année pour obtenir une « monographie » de l'activité carrière à l'échelle de la région, à l'échelle départementale voir infra départementale (zone d'emploi). Il a aussi pour mission de capitaliser les bonnes pratiques concernant l'environnement.

M. BERNARDIN demande qui compose cet observatoire et si ce sont les mêmes membres que le COPIL.

M. GERARD précise qu'il est composé du FNE, l'UNICEM, de la Région et toutes les fédérations dont les entreprises consomment des granulats.

D'autres structures pourraient aussi être conviées aux travaux de l'observatoire en fonction des sujets traités. Tous les travaux de l'observatoire seront mis en ligne sur le site de la DREAL.

L'ensemble des membres n'ayant plus de question, M. COUTROT procède au vote.

**VOTE : Favorable**

Contre : 0

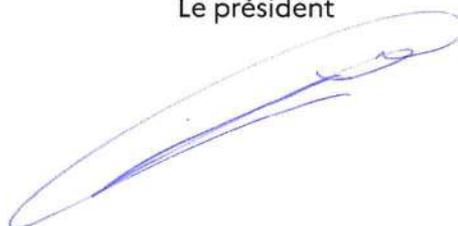
Pour : 10

Abstention : 3

M. COUTROT remercie l'ensemble des membres et clôture la commission.

Lons-le-Saunier, le 26/02/25

Le président





**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des collectivités territoriales  
et de la coordination interministérielle**

Bureau de la coordination interministérielle  
Affaire suivie par : Séverine MINARY  
Tél : 03 84 77 71 44  
mél : severine.minary@haute-saone.gouv.fr

Vesoul, le

1<sup>er</sup> JAN. 2025

**COMPTE-RENDU  
de la formation spécialisée dite « des Carrières »  
de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites  
du 11 décembre 2024**

Le 11 décembre 2024, à 14h30, s'est réunie la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en formation spécialisée, ci-dessus mentionnée, sous la présidence de Madame Estelle CHARLES, Sous-Préfète, Secrétaire Générale Adjointe de la préfecture.

**Assistaient à la réunion :**

Au titre des services de l'État (1<sup>er</sup> collège) :

- Monsieur Eric SERREE – Inspecteur ICPE – Pôle Minéral – DREAL
- Madame Elisabeth LEMAIRE – Chef du service environnement et risques – DDT

Au titre des collectivités territoriales (2<sup>e</sup> collège) :

- Monsieur Jean-Claude GAY, Conseiller départemental du canton de Marnay
- Monsieur Hugo TROUPEL, Chef du service des routes – Conseil Départemental 70

Au titre du 3<sup>e</sup> collège :

- Monsieur Eric CORRADINI, Fédération de l'environnement 70
- Monsieur Bernard TREDANT, Fédération de pêche 70

Au titre du 4<sup>e</sup> collège :

- Monsieur Walter CHAVANNE, UNICEM
- Monsieur Thomas LESCALIER, UNICEM
- Monsieur Jacky DUCHANOIS, Fédération Régionale des Travaux Publics (FRTP)

Assistaient également à cette réunion :

- Monsieur Wilfried GERARD, Chargé de mission Carrière et Patrimoine Géologique - DREAL
- Madame Anne MARCEIX, Cheffe du bureau de la coordination interministérielle de la préfecture
- Madame Séverine MINARY, bureau de la coordination interministérielle de la préfecture

**Ont donné mandat :**

- Madame Laurence CHAVANE, Syndicat des forestiers privés de Franche-Comté à DDT

**Étaient excusés :**

- ARS
- DDETSPP
- Monsieur Grégoire GILLES, maire de Trémoins
- Monsieur Christophe RUFFONI, Chambre d'agriculture

Après un tour de table, Madame la Secrétaire Générale Adjointe annonce que le quorum est atteint et présente l'ordre du jour composé d'un unique dossier :  
– schéma régional des carrières (SRC) – Avant-projet n°2

La parole est donnée à Monsieur Wilfried GERARD, représentant le service instructeur pour la présentation du dossier (diaporama joint).

Il est rappelé que ce schéma régional des carrières (SRC) remplace les schémas départementaux des carrières. Il est élaboré par le préfet de région pour une durée de 12 ans. Les nouveaux SRC sont régis par une instruction gouvernementale.  
L'élaboration du schéma a débuté en 2018 et actuellement, en est au stade des concertations. (cf calendrier diaporama page 7)

Le projet de SRC est constitué de plusieurs documents :

- une notice de synthèse
- un rapport comprenant 4 tomes : Présentation du SRC et Bilan des schémas départementaux (SDC), Enjeux environnementaux et état des lieux, Prospective des besoins et scénarii d'approvisionnement, Orientation, objectifs et mesure.
- un atlas cartographique (papier et interactif)

Monsieur Wilfried GÉRARD souligne que tous ces documents sont disponibles sur le site internet de la DREAL.

Pour le Tome 1, le bilan des SDC met en évidence plusieurs points clés : la réduction des extractions alluvionnaires, la substitution des matériaux, la remise en état des carrières et le suivi de l'application. En Haute-Saône, le nombre de carrières à matériaux alluvionnaires a baissé, il est passé de 12 carrières (en 2005) à 7 carrières (en 2024).

Pour le Tome 2, l'analyse des enjeux environnementaux et la hiérarchisation des secteurs à enjeux permettent de concilier le développement économique avec la protection de l'environnement.

La hiérarchisation des enjeux environnementaux est faite selon 5 niveaux : les interdictions réglementaires, les zones à enjeux de protection, les secteurs à vulnérabilité majeure, les secteurs à vulnérabilité forte et les secteurs à vulnérabilité moyenne.

On constate une importante ressource minérale, une production tournée presque exclusivement vers l'élaboration de granulats (96 %) ainsi qu'une région excédentaire et exportatrice tous usages confondus. Un seul département (Saône-et-Loire) apparaît déficitaire.

Pour le Tome 3, le scénario retenu vise à assurer la continuité de l'approvisionnement en matériaux tout en limitant les impacts environnementaux et en prenant en compte les spécificités des territoires en matière de besoins, de ressources et d'enjeux.

Le scénario d'approvisionnement est centré uniquement sur la production de granulats. La priorité sera donnée aux renouvellements et extensions des carrières existantes. Les créations de nouvelles carrières seront possibles, mais elles seront très encadrées. La priorité sera également donnée à l'approvisionnement de proximité. Ce scénario fixe des objectifs d'utilisation accrue des ressources secondaires.

Pour le Tome 4, les orientations reprennent des principes déjà présents dans les SDC et prévoient de les consolider : le plein emploi des gisements autorisés, l'approvisionnement de proximité et la substitution des matériaux alluvionnaires par des matériaux concassés.

Les nouveautés introduites par ce SRC portent sur la mise en œuvre de la séquence Éviter, Réduire, Compenser (ERC) pour préserver l'environnement, un encouragement au réemploi des matières secondaires, une territorialisation des besoins en matériaux et une nouvelle gouvernance organisée autour du COPIL actuel et du futur observatoire régional pour assurer le suivi et l'évaluation.

Pour conclure la présentation, le SRC de Bourgogne-Franche-Comté représente un outil essentiel pour une gestion responsable et durable des ressources minérales de la région permettant de concilier le développement économique, la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire.

Monsieur Jean-Claude GAY remercie pour l'exposé clair et souligne l'intérêt des agrégats pour les routes tout en respectant l'environnement et la proximité.

Pour Monsieur Eric CORRADINI, les orientations sont louables (comme dans le précédent) mais ne sont pas prises en compte dans les faits. Il regrette la non présentation de bilan carbone même s'il est conscient de la difficulté à le faire et soulève la question des effets de serre.

Monsieur Thomas LESCALIER précise que l'UNICEM a été coproductrice à ce SRC en participant aux différents groupes de travail et ce travail a été apprécié. Pour lui, le projet présenté n'est pas tout à fait conforme aux échanges, il reste des détails à discuter.

Monsieur Wilfried GÉRARD précise que pour l'instant, les moyens humains de la DREAL sont limités, il est seul sur le poste pour créer l'observatoire. Néanmoins, ils vont pouvoir s'organiser pour la suite, grâce à la cellule économique de construction (CERC). En réponse au défaut de bilan carbone, il souligne qu'il n'apparaît pas directement mais est bien présenté en arrière-plan : le SRC met l'accent sur moins prélever en milieux naturels pour utiliser le recyclage de matériaux.

En aucun cas le SRC ne peut interdire un projet mais peut l'orienter.

Monsieur Eric SERREE rappelle que le service instructeur instruit les dossiers par rapport aux enjeux, à la réglementation, et au schéma.

Pour Monsieur Walter CHAVANNE, l'observatoire des matériaux va être très intéressant et est très attendu par la profession tant pour la qualité que la quantité des matériaux. Il précise que les matériaux de Haute-Saône vont de plus en plus loin, du fait de leur qualité et que les carrières alluvionnaires ont fermé ailleurs.

Madame Élisabeth LEMAIRE remercie pour la qualité des documents (construits et clairs) associés à une cartographie dynamique basée sur l'évolution des zones environnementales. Elle rejoint l'assemblée quant à l'utilité de l'observatoire. Elle se demande comment former ses agents à ces documents dans les futures instructions.

Elle expose les remarques du service agricole : il souhaiterait un état des lieux départemental et une carte départementale. Il faudra vraiment suivre sur le terrain les sites alluvionnaires identifiés.

Le service constate la non prise en compte des enjeux humains de l'agriculture et de la remise en état au niveau agricole.

Monsieur Wilfried GÉRARD, sur ce dernier point, précise que des prescriptions pourront être ajoutées à l'arrêté préfectoral d'autorisation et un avis à la chambre d'agriculture pourra être demandé.

En réponse à Monsieur Bernard TREDANT, le SRC ne répondra pas à la question de la prise en compte des cours d'eau proche des carrières. Celle-ci est traitée lors des études d'impact (des mesures pourront être inscrites dans l'arrêté préfectoral) ou lors des enquêtes publiques.

Monsieur Jacky DUCHANOIS soulève la problématique de la valorisation des déchets: de réelles difficultés avec les donneurs d'ordre quant à l'acceptation de ces matériaux recyclés. Il souhaiterait que cet aspect soit inclus à l'observatoire.

Monsieur Wilfried GÉRARD pense qu'il faudra attendre 2-3 ans pour que l'observatoire soit concilié avec celui de déchets. Il est bien conscient de la question des déchets du BTP, la nécessité d'avoir de la traçabilité et des chiffres plus justes.

Monsieur Eric CORRADINI ajoute que le schéma départemental des déchets n'est toujours pas créé. Pour lui, il se perd encore de nombreux matériaux.

En réponse à Madame la Secrétaire Générale Adjointe, il est précisé qu'il reste une vingtaine d'entreprises de TP qui exploitent des carrières en Haute-Saône.

Pour le conseil départemental de la Haute-Saône, ce schéma vient en adéquation avec leurs pratiques.

À l'issue de ce débat, il est procédé à la délibération.

Les résultats du vote portant sur le schéma régional des carrières (SRC) – Avant-projet n°2 sont les suivants :

– Favorable : 5 voix

– Contre : 2 voix (Messieurs Eric CORRADINI et Bernard TREDANT)

– Abstention : 3 voix (Messieurs Walter CHAVANNE, Thomas LESCALIER et Jacky DUCHANOIS)

donc **avis favorable** de la CDNPS.

Les membres de la commission n'ayant plus de remarques à formuler, Madame la Secrétaire Générale Adjointe remercie l'ensemble des participants et clôt la séance.

La Présidente,



Estelle CHARLES

## ANNEXE au Compte-rendu du 11 décembre 2024

Mail de Monsieur Eric CORRADINI du 15 janvier 2025

Je prends connaissance du compte rendu de cette CDNPS et je souhaiterais que soit pris en compte 2 autres expressions importantes dont la première soulevée par le Jacky DUCHANOIS et moi-même pour HSNE, concernant l'importance de prendre en compte la zone de chalandise des carrières exploitées par les entreprises de BTP dans l'approvisionnement des chantiers. Cette notion est importante dans la mesure où une entreprise de BTP privilégiera toujours l'exploitation de sa propre carrière en raison de la maîtrise de ses coûts de fonctionnement, pour répondre aux appels d'offre nécessaire à la subsistance de ses activités.

Cette notion essentielle de "proximité", vient contredire les orientations du projet de schéma qui donne la priorité à "l'extension renouvellement" des carrières existantes, sans considérer que la création de carrières de petites tailles puissent être vitales dans l'économie des PME locales de nos territoires ruraux.

**Autre remarque importante** exprimée par la fédération HSNE qui consiste à prendre en compte la jurisprudence Ternuay CAA Nancy *décision du 08/07/2021* qui s'applique de plein droit désormais pour avoir été validée en cassation. C'est à dire, prendre en compte comme secteur où l'exploitation de carrière est réglementairement interdite: Zone de Protection Spéciale en secteur NATURA 2000 comme le "Plateau des 1000 étangs"

Bien cordialement

Le président de HSNE Eric CORRADINI



Mâcon, le 19 DEC. 2024

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
de la NATURE, des PAYSAGES et des SITES  
en visioconférence  
Formation carrières**

**Compte rendu de la commission  
du 22 novembre 2024**

\*\*\*\*\*

Le 22 novembre 2024, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'est réunie, en visioconférence, à la préfecture dans sa formation carrières, sous la présidence de Mme Agnès CHAVANON, secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire et de Mme Florence LE BALLE, directrice de la citoyenneté et de la légalité (DCL).

Étaient présents :

- Mme BOUTON, adjointe à la cheffe du bureau de la réglementation et des élections, accompagnée de Mme DUGAND,
- M. BERTUIT, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- M. COULON, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Mme BERTHAUT, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Mme SEVE, direction départementale des territoires,
- M. BORDET, maire de Ste Cécile,
- M. JUVANON, association de protection du Val Lamartinien et du site de Cluny,
- M. CONVERT, chambre de l'agriculture,
- M. STREIT, EQJOM Granulats,
- M. DUCROUX, Sivignon TP,

Était excusé :

- Mme AMIOT, conseillère départementale,

Mme la secrétaire générale accueille les membres, les remercie de leur présence et s'assure du quorum.

**Présentation du schéma régional des carrières (SRC).**

M. GERARD, chargé de mission carrière et patrimoine géologique (DREAL) présente le support qui a été communiqué aux membres de la commission. Il précise qu'il s'agit d'une première présentation avant la poursuite des travaux sur le SRC.

M. STREIT ajoute que la version présentée ce jour est toujours en discussion et précise qu'il ne s'agit donc pas de la version définitive.

M. GERARD indique qu'une première phase de consultation avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et avec le public a déjà eu lieu en début d'année. Les remarques ont été traitées et prises en compte. L'avant-projet n°2 issu du comité de pilotage du 25 septembre 2024 a été soumis à concertation. Les éléments ont été portés à ce jour uniquement à la connaissance de la DREAL et des consultations restent à réaliser.

Mme la secrétaire générale rappelle que la consultation de la CDNPS de ce jour n'a pas pour but de rendre un avis sur un projet définitif. La procédure prévoit de consulter différentes autorités, dont le CODERST, avant la consultation du public.

M. STREIT comprend qu'il n'a pas besoin de revenir sur les remarques faites par l'UNICEM (Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction).

Mme la secrétaire générale lui confirme que les remarques ont bien été prises en compte mais qu'il peut revenir sur certains points s'il le souhaite.

Un COPIL n°6 est programmé au printemps 2025 pour une approbation du SRC à l'été 2025 selon le planning prévisionnel fixé.

Mme la secrétaire générale invite les membres à faire part de leurs questions ou observations.

M. JUVANON émet un avis positif au projet. Cependant il souhaite qu'une attention particulière soit portée sur l'après fermeture des sites avec un système de sécurisation pérenne autour des zones de carrière.

M. GERARD répond que le SRC ne peut pas être aussi précis dans le suivi post-exploitation, le SRC traite uniquement de la remise en état du site. La DREAL pourrait intervenir pour chaque site au cas par cas.

La DREAL explique qu'il n'est pas prévu de servitude post-exploitation dans la remise en état. Une fois la remise en état validée, la carrière retourne dans le droit privé et l'inspection des installations classées n'intervient plus. Elle relève de la responsabilité de l'exploitant, du propriétaire ou de la commune.

M. STREIT ajoute que les risques sont les mêmes au bord d'une falaise naturelle ou au bord d'une falaise artificielle.

M. JUVANON évoque la carrière de Crèches. Sur ce site le trou a été comblé par de l'eau ce qui donne un joli plan d'eau mais les barrières de sécurité ont disparu.

M. BERTUIT précise que la DREAL s'est rendu sur le site. Apparemment les eaux fluviales ont été mal gérées fragilisant l'aménagement. Ce n'est pas une conséquence de la mise en sécurité mais une responsabilité de la collectivité.

M. DUCROUX propose que les recommandations soient mises dans l'onglet de remise en état afin que le propriétaire, lors de la validation de l'aménagement soit informé des mises en sécurité qu'il devra pérenniser.

M. BERTUIT ajoute que les remises en état d'aujourd'hui sont plus qualitatives, la carrière de Crèches ayant plus de 40 ans.

M. BORDET déplore les difficultés d'être maire d'une commune dans laquelle une carrière souhaite s'agrandir car il y a beaucoup de pression. Il soutient le projet de l'exploitant de la carrière de Ste Cécile. Cette entreprise est la plus importante de sa commune et emploie des habitants de la commune. Il constate que les carriers font de nombreux efforts et M. BORDET respecte le travail fourni.

M. STREIT félicite M. GERARD pour la rédaction des 4 tomes du SRC, il est conscient du travail long et complexe réalisé entre les professionnels et l'administration. Concernant la version 2 présentée ce jour, la profession ne peut que s'abstenir de donner un avis. Il est attendu une version finale avec la prise en compte des remarques faites par l'UNICEM.

M. CONVERT souhaiterait qu'une compensation agricole soit prévue concernant l'emprise foncière lorsqu'un projet se fait sur des terres agricoles.

M. JUVANON ajoute que des compensations existent pour la plantation d'arbre ou de haies mais pas directement pour les agriculteurs.

M. STREIT explique que dans de nombreux projets il est prévu un réaménagement agricole et que des compensations sont étudiées lors de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

M. CONVERT insiste sur le fait que la compensation agricole et la compensation environnementale sont deux choses distinctes.

Les membres de la CDNPS n'ayant plus de question ou d'observation, Mme la secrétaire générale procède au vote:

Il est proposé un avis favorable à l'avant-projet n°2 du schéma régional des carrières tel que présenté aux membres du CDNPS et susceptible dévolutions..

**contre : 0**

**abstention : 2 ( M. DUCROUX et M. STREIT)**

**Avis favorable** à la majorité.

Pour mémoire, l'avis du CDNPS est un avis consultatif.

Mme la secrétaire générale remercie les membres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h30.

**Pour le préfet,  
la secrétaire générale,**

  
**Agnès CHAVANON**





**PRÉFET  
DU TERRITOIRE  
DE BELFORT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

<b>COMPTE-RENDU</b>		24/02/25
		Préfecture
<b>Direction de l'animation des politiques publiques interministérielles</b> <b>Bureau de l'aménagement du territoire et de l'environnement</b>		<b>COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES DU TERRITOIRE DE BELFORT</b> <b>Formation dite « des carrières »</b> <b>Présentation de l'avant-projet du schéma régional des carrières de Bourgogne-Franche-Comté</b> <b>Réunion du 14 janvier 2025</b> <b>sous la présidence de M. Renaud NURY,</b> <b>secrétaire général</b>
<b>Participants :</b>	<b>1<sup>er</sup> collège (services de l'Etat)</b> M. Wilfried GERARD, DREAL Bourgogne-Franche-Comté Mme Sandrine JEANGERARD, DDT M. Yvan BARTZ, unité interdépartementale de la DREAL M. Jérôme MATHYS, ARS  <b>2<sup>e</sup> collège (collectivités territoriales et EPCI)</b> M. Hamid HAMLIL, communauté de communes du Sud Territoire  <b>3<sup>e</sup> collège (personnalités qualifiées)</b> M. Jean-Pierre CNUUDE, syndicat mixte du SCOT  <b>4<sup>e</sup> collège (personnes compétentes)</b> M. Gilles STREIT, Société Eqiom Granulats M. Walter CHAVANNE, Société Granulats de Franche-Comté, donne procuration à M. STREIT M. Nicolas MOREL, société Morel et fils M. Jean-Pascal VIGNOLO, société Houze	
<b>Autres personnes présentes :</b>	Mme Laurence SCHLOTTER, préfecture Mme Cathy BOHEME, préfecture	

Après avoir accueilli les participants et constaté le respect du quorum, **M. le secrétaire général** ouvre la séance et expose l'ordre du jour de la commission qui porte sur l'examen de l'avant-projet n°2 du schéma régional des carrières (SRC) de Bourgogne-Franche-Comté, initié en application de la loi ALUR. Il est soumis à l'avis de la commission conformément à l'article L515-3 du code de l'environnement qui prévoit en outre une consultation réglementaire des CDNPS des départements de la région. Les avis recueillis concourront au passage du stade d'avant-projet n°2 au stade d'avant-projet n°3 qui sera mis à la disposition du public.

**M. le secrétaire général** passe la parole au représentant de la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté.

**M. Gérard** présente, avec l'appui du power-point joint au présent compte-rendu, l'avant-projet de SRC.

Appelé à remplacer les 8 schémas départementaux dès son adoption par le préfet de région, le SRC est élaboré pour une durée de 12 ans, sur la base d'une instruction gouvernementale qui prône une gestion durable des granulats, une utilisation rationnelle et économe des ressources ainsi que le recours au recyclage. Doivent également être pris en compte les enjeux patrimoniaux et paysagers, les milieux naturels et les sites, la gestion de l'eau ainsi que la limitation et le suivi des impacts. Le SRC doit être compatible avec les 3 schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et les 8 schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) qui couvrent la région de Bourgogne-Franche-Comté. Il doit prendre en compte le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et être élaboré après consultation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) en charge du plan régional d'agriculture durable (PRAD). Par ailleurs, les documents d'urbanisme devront être mis en compatibilité avec le SRC dans le but d'approvisionner en matériaux les secteurs couverts par les SCoT ou les PLU(i).

L'élaboration de ce document a été conduite par le préfet de région appuyé par un comité de pilotage ayant vocation à être maintenu pour la mise en œuvre et l'évaluation à mi-parcours du SRC, par une équipe projet constituée de bureaux d'études, de la DREAL, de la Région, de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) et de l'association France Nature Environnement (FNE) ainsi que différents groupes de travail thématiques.

Les premières consultations ont été menées au printemps 2024 auprès des 120 établissements publics de coopération intercommunale afin d'avoir un maximum de contribution sur le projet de SRC qui entre dans la phase des consultations obligatoires. En parallèle de la saisine des CDNPS, il convient de consulter les parcs naturels régionaux et nationaux, la chambre régionale d'agriculture, l'institut national de l'origine et de la qualité, le centre national de la propriété forestière ainsi que les Régions et les CDNPS des départements consommateurs de matériaux. Il convient également de saisir l'autorité environnementale qui établit un rapport.

Par ailleurs, la spécificité géographique de la région, notamment des départements du Doubs et du Jura et dans une moindre mesure le Territoire de Belfort, favorisant des exportations vers la Suisse, il convient de consulter également les quatre cantons helvétiques Jura, Neuchâtel, Vaud et Genève. Conjointement à ces consultations obligatoires, une consultation facultative sur l'enjeu de l'eau et la question des alluvions est en cours et concerne les agences de l'eau et les commissions locales de l'eau.

Suite à cette période de consultation, les avis et remarques recueillis seront pris en compte dans le projet de SRC qui sera mis à la disposition du public avec un objectif d'approbation à l'été 2025.

**M. Gérard** présente ensuite le document qui, outre la notice de synthèse et l'atlas cartographique, est structuré en quatre tomes, le plus important étant celui relatif aux orientations, objectifs et mesures.

**Le tome 1** fait le bilan des schémas départementaux des carrières et met en exergue plusieurs points clés : la substitution des matériaux, la remise en état des carrières et le suivi de son application.

**Le tome 2** propose une analyse des enjeux environnementaux hiérarchisés en 5 niveaux : les interdictions réglementaires, les zones à enjeux de protection, les secteurs à vulnérabilité majeure, forte et moyenne ainsi qu'un état des lieux des ressources minérales, avec une production tournée presque exclusivement vers l'élaboration de granulats. Bien qu'excédentaire tous usages confondus, avec une production de 22 - 500 kilotonnes (kt), des exportations de 4 - 700 kt et des importations de 700 kt, la région présente des disparités à l'échelle départementale, notamment le département de la Saône-et-Loire qui est déficitaire au regard de la géologie et de la qualité des calcaires présents dans cette région.

**Le tome 3** décline la prospective des besoins régionaux et extra-régionaux, les différents scénarios d'approvisionnement et présente le scénario régional retenu ainsi que l'analyse des enjeux qui y sont liés. Le scénario retenu favorise le renouvellement et l'extension des carrières existantes et limite la création de carrières.

**Le tome 4** présente les orientations portées par le SRC selon quatre objectifs : assurer l'approvisionnement durable des territoires, préserver le patrimoine environnemental, traiter les effets du SRC hors de la région compte-tenu des quantités exportées et préciser les modalités de suivi et d'évaluation du SRC. Ces orientations sont déclinées en 24 objectifs et 45 mesures qui s'appliquent aux professionnels, aux donneurs d'ordre et aux collectivités territoriales en charge de l'urbanisme. Le SRC reprend et consolide les principes des SDC, à savoir l'utilisation des gisements dans leur totalité, l'approvisionnement de proximité et la substitution des matériaux alluvionnaires par des matériaux concassés.

Les nouveautés introduites dans le schéma portent sur la mise en œuvre de la séquence Eviter, Réduire, Compenser (ERC), le réemploi des matières secondaires, la territorialisation des besoins en matériaux à l'échelle des zones d'emploi et la mise en place d'une gouvernance autour du COPIL actuel et de l'observatoire régional des matériaux qui a été créé le 2 janvier. Cette instance regroupe principalement l'UNICEM, la Région, FNE et les fédérations qui travaillent autour du déchet. Les missions de cet observatoire portent sur la production de données pour alimenter les indicateurs du SRC et sur la recherche et la promotion des bonnes pratiques dans l'objectif de concrétiser les ambitions du SRC.

En réponse à **M. Cnudde**, **M. Gérard** indique que l'approvisionnement durable proposé par le SRC devra être retranscrit dans les SCoTs, en prévoyant des zones tampons autour des sites afin de permettre leur extension. Par ailleurs les gisements d'intérêt régional et national sont également à prendre en compte dans les documents d'urbanisme afin de pérenniser l'accès à la ressource. Pour le Territoire de Belfort il s'agit du porphyre qui a été jugé d'intérêt national. Un accompagnement est prévu au niveau des collectivités territoriales.

En conclusion, **M. Gérard**, indique que le projet de SRC, outil essentiel pour une gestion responsable et durable des ressources minérale, concilie le développement économique, la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire.

Après avoir remercié **M. Gérard**, **M. le secrétaire général** ouvre le débat.

**M. Streit** fait part de la crainte de l'UNICEM de voir certaines prescriptions du SRC relatives à des zones sensibles retranscrites en zones d'interdiction dans les documents d'urbanisme et demande qu'une vigilance particulière soit apportée lors de leur rédaction.

En réponse aux questions de **M. Cnudde**, **M. Gérard** précise que des orientations sur les remises en état sont fixées dans le SRC, la préconisation étant une remise en l'état à l'avancement c'est-à-dire au fur et à mesure des travaux d'exploitation.

Concernant la communication, le SRC propose la création de comités de concertation à l'initiative de l'exploitant afin de donner de la transparence sur l'activité du site. Facultative dans le SRC, la mise en place de ces comités peut être rendue obligatoire dans l'arrêté d'autorisation.

Par ailleurs l'inspection des installations classées réalise des contrôles. Les rapports sont consultables sur le site « géorisques » de même que les arrêtés d'autorisation. Il y a une transparence totale. En conséquence, l'exploitant doit également instaurer un climat de confiance autour des carrières par le biais de la communication.

**M. Streit** rappelle que l'UNICEM participe depuis plusieurs années à l'élaboration du SRC et souligne la qualité des échanges ouverts et constructifs avec la DREAL et d'autres organismes. Il indique que des points restent à discuter pour lesquels l'UNICEM a envoyé un courrier au directeur de la DREAL le 16 novembre 2024. **M. Streit** indique qu'il s'abstiendra de voter à toutes les CDNPS, sous réserve de prochaines discussions. Ce n'est pas un positionnement contre le SRC mais l'envoi d'un message constructif concernant les éléments à finaliser.

**M. Gérard** répond que si certaines sollicitations de l'UNICEM notamment sur le tome 3 ont reçu une réponse favorable, d'autres requièrent davantage d'information.

Enfin, **M. Streit** souligne la difficulté de donner des orientations sur les granulats au regard de la diversité qu'ils présentent.

**M. Cnudde** précise que ce point a été mis en évidence concernant la construction. Il souligne que les déchets inertes sont en augmentation sur la carrière de Prouse.

**M. Gérard** indique que le volume de déchets inertes disponibles, en substitution des matériaux naturels, est de l'ordre de 4 millions de tonnes à l'échelle régionale dont l'utilisation principale est le terrassement. Il constate également que si les entreprises de BTP utilisent les matériaux provenant de bâtiments démantelés comme ressource, des progrès restent à faire.

**M. le secrétaire général** souhaite savoir si les chiffres de 2017 intègrent la production de la carrière de Lepuix.

**M. Gérard** répond par l'affirmative. Ces données chiffrées, pour lesquelles il convient d'avoir une certaine discrétion, correspondent à des zones de bassin d'emploi sans faire de distinction par carrière. Il confirme que **M. Cnudde** a néanmoins pu en être destinataire dans le cadre d'un contrat de forage, lequel oblige l'exploitant à déclarer la production par type de matériaux et d'inertes.

**M. Morel** s'interroge sur la remise en état des sites des carrières par les déblais de chantiers du bâtiment.

**M. Gérard** indique que ce point est à la discrétion de l'exploitant.

**M. Streit** souligne que le recours au contre-voyage s'inscrit dans le respect de l'environnement.

Ce point est confirmé par **M. Gérard** qui rappelle l'obligation, fixée dans les arrêtés d'autorisation, d'évaluer les tonnages des déchets entrant sur un site, pour en assurer la traçabilité. Les orientations relatives aux déchets inertes doivent conduire à ne stocker définitivement que ce qui ne peut pas être valorisé. Il invite à un changement d'approche de l'activité du BTP. Les déchets des chantiers doivent devenir la ressource première, complétée éventuellement par de la ressource naturelle et non l'inverse.

En réponse à **M. Streit** sur la prise en compte des distances chantier/site, **M. Gérard** précise que les grosses sociétés ont généralement un concasseur sur les chantiers. Cela permet de travailler in situ et d'éviter le recours à des déplacements de camions. Le déblai non utilisé doit pouvoir être stocké sur une plate-forme en vue de son utilisation sur un autre chantier.

**M. Streit** rappelle l'existence des installations de stockage des déchets inertes (ISDI) qui permettent l'entreposage des déchets.

**M. Gérard** avance un tonnage annuel de 6 à 7 tonnes de consommation de granulats par habitants. Il invite les EPCI à faire une étude sur la disponibilité des matériaux.

**M. Bartz** complète cette intervention en précisant que l'élaboration de ce SRC est l'occasion de se tourner vers cette profession et d'engager un dialogue de concertation.

**M. le secrétaire général** propose de faire un tour de table.

**M. Morel** souhaite le maintien de la chaîne de recyclage et d'évacuation des déchets pour les années à venir.

**M. Mathys** indique que les observations faites par l'ARS ont été accueillies favorablement. Il s'enquiert de la prise en compte des anomalies géochimiques présentes sur le département du Territoire de Belfort et plus particulièrement les métaux, plomb et arsenic, dans le SRC.

**M. Gérard** confirme l'intégration des remarques dans la version 3 du SRC, partie état des lieux.

**Mme Jeangerard** souligne le rôle de la DDT pour la prise en compte du SRC dans l'élaboration du SCoT.

**M. Gérard** précise qu'une communication sera faite auprès des DDT suivie si besoin d'un accompagnement des services.

Plus aucune question n'étant soulevée, **M. le secrétaire général** invite les membres de la commission à procéder au vote à main levée.

Contre : 0

Absentions : 2

Un avis favorable est émis sur l'avant-projet N° 2 du schéma régional des carrières de Bourgogne-Franche-Comté

**M. le secrétaire général** remercie les participants et lève la séance.

Le secrétaire général,



Renaud NURY



Secrétariat de la CDNPS

**PROCÈS VERBAL RÉCAPITULATIF  
de la séance dématérialisée  
de la Commission Départementale  
de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS)**

**Objet : Examen du dossier présenté par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté**

**Dates de la consultation électronique : du 8 au 17 janvier 2025 inclus (débat et votes)**

Une réunion de la CDNPS a été organisée sous forme dématérialisée, par courriel, à la demande du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Chaque membre de la CDNPS a pu consulter le dossier soumis à son avis.

Le dossier inscrit à l'ordre du jour est présenté par :

**I - les services de la DREAL (délégation de Bourgogne-Franche-Comté) :** Il s'agit du projet de Schéma Régional des Carrières (SRC) de Bourgogne-Franche-Comté, qui concilie l'approvisionnement durable en matériaux et la préservation du patrimoine environnemental des territoires, tout en encourageant les pratiques d'économie circulaire.

Conformément à l'article L.515-3-II du Code de l'environnement, la région Auvergne-Rhône-Alpes étant identifiée en tant que consommatrice de granulats ou de substances d'intérêt régional ou national extraits dans la région Bourgogne-Franche-Comté, l'avis de la CDNPS « Formation Carrières » doit être recueilli.

**Participation des membres :**

9 membres ont répondu à la consultation électronique qui s'est déroulée du 8 au 17 janvier 2025 inclus (débat et votes). Le quorum est donc atteint.

Ont participé :

- . DDT 03 – Service Environnement (M. PRUVOT)
- . DREAL AuRA – (M. SIMON)
- . Association des maires (M. Verdier, maire de Besson)
- . Fédération de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (M. Gaillard)
- . Chambre d'Agriculture de l'Allier (M. LAMPAERT)
- . UNICEM – Exploitant de carrière (M. SICAMOIS)
- . GDCE – Utilisateurs de matériaux de carrière (M. RIQUE)
- . UDAP 03 – (M. PRAPANT)
- . FNE Allier – (Mme THIERY)

## Résultats de la consultation et avis du CoDERST :

Projet de Schéma Régional des Carrières (SRC)  
de Bourgogne-Franche-Comté  
Rapporteur : DREAL Bourgogne-Franche-Comté

### **1 – Schéma Régional des Carrières (SRC) de Bourgogne-Franche-Comté**

Définition et gestion durable des ressources minérales permettant de concilier les besoins en matériaux de construction, les enjeux environnementaux et l'aménagement du territoire.

**Pétitionnaire : Préfet de Bourgogne-Franche-Comté**

#### Observations :

**La Chambre d'Agriculture de l'Allier** souhaite appeler l'attention sur trois points de vigilance :

- Dans le contexte actuel d'artificialisation croissante des terres agricoles, **il est essentiel que les réaménagements après extraction de matériaux permettent au maximum un retour à une vocation agricole**. Ce réaménagement à des fins agricoles est à intégrer dès la phase d'exploitation de la carrière afin de préserver au mieux le potentiel de production agricole : phasage des travaux d'extraction permettant un retour progressif à l'agriculture, reconstitution topographique, préservation de la terre végétale, rétablissement des écoulements hydrauliques...

- **Pour tous les projets qui affectent des terrains valorisés par l'agriculture, une concertation étroite doit être mise en place entre le carrier et les exploitants agricoles concernés**, avant même l'entrée en exploitation de la carrière. Il est indispensable de quantifier en amont de l'extraction l'impact économique direct du projet sur les exploitations agricoles en place et de prévoir sa compensation. De plus, l'exploitation agricole des parcelles voisines doit être préservée : maintien des accès et des continuités hydrauliques, clôtures. Enfin, les conditions de remise en état de culture et de rétrocession après la phase d'exploitation de la carrière doivent être définies en accord avec les agriculteurs concernés.

- Enfin, la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers est devenue aujourd'hui un enjeu majeur tant à l'échelle locale que nationale. Il semble indispensable que cet enjeu soit pleinement intégré dans les projets de carrière. **L'exploitation des gisements de matériaux occasionne des pertes de foncier agricole sur des durées très longues. Les effets de cette immobilisation de terres sur l'économie agricole doivent être pris en compte** et des mesures de compensation sont à prévoir pour permettre le maintien du potentiel économique de l'agriculture (recherche de foncier aujourd'hui non exploité pouvant être remis en état de culture, participation à des projets de meilleure valorisation des productions agricoles locales...)

Par une note du 7 janvier 2025 destinée aux CDNPS de la région Auvergne-Rhône-Alpes, **la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes** conclue que le SRC Bourgogne Franche-Comté dispose de nombreuses similitudes avec le SRC Auvergne- Rhône-Alpes.

Les différences résident en :

- un approfondissement de la définition des gisements exploitables par famille d'usage et en proximité avec les carrières existantes,
- une simplification de l'échelle d'analyse des besoins (zone d'emploi) et une définition à cette échelle des zones déficitaires en matériaux,
- une distinction plus détaillée des vulnérabilités, sans contradiction majeure avec notre classement.

Sachant que le schéma régional des Carrières Bourgogne Franche-Comté s'inscrit dans les mêmes objectifs que le schéma régional d'Auvergne- Rhône-Alpes, que le scénario choisi s'oriente vers les mêmes perspectives et que la dynamique des flux inter-régionaux sur la base des données de 2017 n'est pas remise en question, la DREAL **Auvergne-Rhône-Alpes**, à l'issue de cette analyse globale propose de donner un avis favorable.

Avis de la CDNPS :

Les membres de la CDNPS rendent un avis favorable au projet proposé, par 7 « OUI », et 2 « Abstention ».

\* \*

Moulins, le 21 JAN. 2025

Le secrétaire général

Olivier MAUREL



## CDNPS dématérialisée du 8 au 17 janvier 2025

### État définitif des votes au 17 janvier 2025

NOM et prénom	Service / association / collectivité / ...	Schéma régional des carrières de Bourgogne-Franche-Comté		
		OUI	NON	Abst.
Chambre d'Agriculture de l'Allier	Pierre LAMPERT	X		
FAPPMA	Laurent GAILLARD	X		
Association des maires	Frédéric VERDIER	X		
DDT 03	Francis PRUVOT	X		
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	Philippe-Silvain SIMON	X		
UNICEM	Emmanuel SICAMOIS			X
UDAP 03	Guillaume PRAPANT	X		
FNE Allier	Fabienne THIERY			X
GDCE	Régis RIQUE	X		

**Pôle de coordination interministérielle  
et de concertation publique**

Pierre-Marie de MICELI  
Adjoint  
Pôle de coordination interministérielle et de concertation  
publique  
Tél : 03.25.42.37.57  
Mél : [pref-environnement@aube.gouv.fr](mailto:pref-environnement@aube.gouv.fr)

Troyes, le 31 JAN. 2025

Le préfet

à

Monsieur le préfet de la région  
Bourgogne - Franche-Comté  
Monsieur le directeur régional  
de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement  
Bourgogne - Franche-Comté  
Service Biodiversité Eau  
Patrimoine  
Département Territoires, Sites  
et Paysages

**Objet :** Réunion de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de l'Aube consultée sur le projet de schéma régional des carrières Bourgogne - Franche-Comté

La formation « des carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) a tenu séance, de façon dématérialisée, du lundi 27 janvier à 8h30 au vendredi 31 janvier 2025 à 16h00.

Elle s'est prononcée sur l'avant-projet n° 2 du Schéma régional des carrières de Bourgogne - Franche-Comté.

Je vous informe que cette commission a émis, le 31 janvier 2025, un avis favorable sur cet avant-projet.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Mathieu ORSI



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des collectivités locales  
et de la coordination interministérielle**

Service de la coordination interministérielle  
et de l'appui territorial  
Bureau des ICPE  
Affaire suivie par : Sophie DEROUARD  
tél : 02 48 67 36 07  
sophie.derouard@cher.gouv.fr  
pref-coordination-icpe@cher.gouv.fr

Le préfet

à

Monsieur le préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté

Bourges, le **12 FEV. 2025**

**Objet :** Consultation écrite de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites (CDNPS) du Cher – Projet de schéma régional des carrières de la Région Bourgogne-Franche-Comté

**Réf. :** Votre courrier de saisine reçu le 12 décembre 2024 en préfecture du Cher

**P.J. :** - Procès-verbal de consultation écrite de la CDNPS du Cher  
- Mon courrier de saisine du 14 janvier 2025

Par courrier visé en référence, vous m'avez tenu informé de l'élaboration du nouveau projet de schéma régional des carrières (SRC) de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la nécessité de consulter la CDNPS du Cher en formation « carrières » comme l'exige l'article L. 515-3 du code de l'environnement.

Par courriel du 14 janvier 2025, les membres de cette instance ont été consultés sur ce projet.

A l'issue de cette consultation écrite, je vous informe que les membres de la CDNPS du Cher ont émis un avis favorable avec une abstention sur le projet de schéma régional des carrières de votre région.

A l'appui de ce courrier, vous trouverez ci-joint le procès-verbal établi suite à cette consultation écrite ainsi que les avis rendus.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet,

  
Franck MOINARDEAU

Guéret, le 23 DEC. 2024

Affaire suivie par :  
Béatrice PARAIN  
Bureau des procédures environnementales  
Tél : 05 55 51 58.81  
Courriel : pref-environnement@creuse.gouv.fr

La préfète

à

M. le préfet de la région Bourgogne-Franche-  
Comté  
Préfet de la Côte-d'Or  
service biodiversité eau patrimoine  
Pôle Viotte  
5 voie Gisèle Halimi  
BP 31269  
25005 BESANCON CEDEX

**OBJET :** Avis sur le projet de schéma Régional des carrières

Dans le cadre des consultations portant sur le projet du Schéma Régional des Carrières (SRC) de Nouvelle-Aquitaine, et conformément à l'article L.515-3 du code de l'environnement la commission départementale de la nature des paysages et des sites de la Creuse s'est réunie pour débattre de ce sujet le 12 novembre dernier.

A l'issue des débats, le vote s'est établi comme suit :

Pour:5

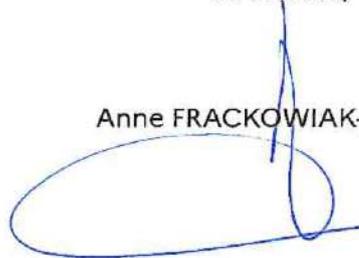
Contre : 2

Abstention : 2

Par la présente, je vous informe que j'émet un avis favorable au projet de Schéma Régional des Carrières (SRC) de Nouvelle-Aquitaine.

La Préfète,

Anne FRACKOWIAK-JACOBS





**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture - Direction de la citoyenneté,  
de la légalité et de la coordination**  
Service des élections, de la réglementation générale  
et de l'environnement

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE,  
DES PAYSAGES ET DES SITES**  
**Formation carrières**

Relevé de décisions suite à la consultation dématérialisée  
du lundi 20 janvier au vendredi 31 janvier 2025

Établi par : Isabelle MAXCH-TERRADE	Rédigé le 3 février 2025
<b>Objet : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) Formation carrières Avis sur le projet de schéma régional des carrières de la région Bourgogne-Franche-Comté</b>	

Par courrier du 22 novembre 2024, le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté a saisi le préfet du Gard afin de recueillir l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) du Gard, dans sa formation "carrières", dans un délai de 2 mois, **sur le projet de schéma régional des carrières de la région Bourgogne-Franche-Comté.**

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a introduit les schémas régionaux des carrières (SRC) qui doivent remplacer, dès leur approbation par le préfet de région, les schémas départementaux des carrières.

Pour la région de Bourgogne-Franche-Comté, l'avant-projet de schéma a fait l'objet d'une consultation des établissements publics de coopérations intercommunale et des structures porteuses de schémas de cohérence territoriale (SCot) ainsi que d'une concertation préalable du public. Cette démarche concertée a permis d'élaborer un projet de schéma.

L'article L. 515-3 du code de l'environnement dispose que ce projet est notamment soumis à l'avis des CDNPS, formation « carrières » des départements, hors de la région, identifiés comme consommateurs de granulats ou de substances d'intérêt régional ou national extraits dans la région.

Une consultation dématérialisée des membres de la CDNPS, dans sa formation « carrières », a donc été organisée sur la période du **lundi 20 janvier au vendredi 31 janvier à 17 heures** via la boîte électronique : [isabelle.maxch@gard.gouv.fr](mailto:isabelle.maxch@gard.gouv.fr), sur le projet de schéma régional des carrières de la région Bourgogne Franche-Comté.

L'ensemble des membres de la CDNPS a bien réceptionné le message transmettant le courrier de consultation, l'accusé réception du message faisant foi.

Préfecture du Gard  
10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9  
Tél : 04 66 36 43 90  
[www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)

Il était précisé aux membres de la commission, qu'à défaut de réponse dans le délai imparti, leur avis serait réputé favorable.

A l'issue de la consultation, le vendredi 31 janvier 2025 à 17 heures, aucun avis ni observation n'a été réceptionné en préfecture.

Par conséquent, la CDNPS - formation carrières du département du Gard, rend **un avis favorable** au projet de schéma régional des carrières de la région Bourgogne-Franche-Comté.

\*\*\*

Le présent relevé de décisions sera diffusé aux membres de la CDNPS, et à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

A Nîmes,

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le directeur,  
président,



Signé électroniquement par  
Jean-louis BIOU  
le 13 févr. 2025 11:47:58 GMT

Affaire suivie par : Brigitte Becker  
E-mail : brigitte.becker@moselle.gouv.fr

Metz le, 11 FEV. 2025

**Compte rendu**  
**de la commission départementale de la nature,**  
**des paysages et des sites**  
**Formation spécialisée carrières**

**Consultation par voie électronique du 17 au 27 janvier 2025**

Du 17 au 27 janvier 2025, les membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) – formation spécialisée carrières ont été consultés par voie électronique sur le projet de schéma régional des carrières porté par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne – Franche-Comté.

Ont participé aux débats et aux votes :

**Collège des services de l'Etat**

- Mme Lydie Leoni, directrice de la coordination et de l'appui territorial représentant le préfet de la Moselle et présidente de la CDNPS
- Mme Aurélie Couture, représentant le directeur départemental des territoires (DDT)
- M. Maxime Courty, représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

**Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements**

- Mme Sonya Cristinelli-Fraiboef, maire de Woustviller

**Collège des personnalités qualifiées**

- M. Alain Cognée, représentant la fédération de pêche de la Moselle
- Mme Martine Cordel, représentant la chambre d'agriculture de la Moselle

**Collège des personnes compétentes**

- M. Benjamin Garrant, représentant les exploitants de carrières
- M. Julien Clavier, représentant les exploitants de carrières
- M. Renaud Fiedler, représentant les utilisateurs de matériaux
- M. Christophe Minier, représentant les utilisateurs de matériaux

12 membres ayant participé, le quorum est atteint.

\*\*\*

L'examen du dossier relatif projet de schéma régional des carrières porté par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne – Franche-Comté a donné lieu à des observations émises par les membres de la CDNPS :

MM. Benjamin Garrant, Julien Clavier et Renaud Fiedler souhaitent que les demandes de modifications formulées par l'UNICEM Bourgogne-Franche-Comté soient prises en compte, notamment :

- en matière de classification des enjeux, laquelle outrepassé, sur certains items, la réglementation applicable aux carrières ;
- sur les conditions générales d'implantation des carrières, lesquelles excluent, dès le stade de la planification, la majeure partie des projets d'extensions et de créations de carrières alluvionnaires, tout en ajoutant des restrictions supplémentaires pour les autres carrières.

Il n'y a pas d'autres observations.

À l'issue du recueil des votes exprimés, soit 9 avis favorables et 3 abstentions, la synthèse des avis exprimés aboutit à **un avis favorable** sur ce dossier.

La présidente,  
directrice de la coordination  
et de l'appui territorial



Lydie Leoni



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SERVICE DE COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
S. VIROT**

**Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites  
du Puy-de-Dôme, dans sa formation spécialisée « Carrières »  
Consultation sur le projet de schéma régional des carrières de  
la région Bourgogne-Franche-Comté**

**Synthèse des votes**

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, dans sa formation spécialisée « Carrières » a été consultée par messagerie, du 8 janvier au 3 février 2025, sur **le projet de schéma régional des carrières Bourgogne-Franche-Comté**.

Une relance des membres a été réalisée par messagerie le 22 janvier 2025.

Ont ainsi été consultés :

Mme la Présidente, **Madame Hélène HARGITAI, Sous-Préfète d'Issoire**.

**M. Frédéric BORIES** représentant la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;

**M. Laurent HEILIGENSTEIN** représentant le Directeur Départemental des Territoires ;

**M. Jean-Baptiste GUITTARD** représentant le Directeur Départemental de la Protection de la Population ;

**M. Pierre RIOL**, Vice-Président du Conseil Départemental ;

**M. Michel SAUVADE**, Conseiller Départemental d'Ambert ;

**M. Jean-Claude DAURAT**, Maire de Dore l'Église ;

**M. Yves MICHELIN**, représentant des personnes qualifiées ;

**M. Bernard CAZALBOU**, représentant la Fédération Nature Environnement du Puy-de-Dôme ;

**M. Richard RANDANNE** représentant la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme ;

**M. Alain FEYDEL**, représentant de l'Union Départementale des Producteurs de Granulats du Puy-de-dôme ;

**Mme Magali SICAMOIS-COUDERT**, représentant de l'Union Départementale des Producteurs de Granulats du Puy-de-dôme ;

**Mme Cindy BOCHARD**, représentant les utilisateurs de matériaux de carrières.

### **Résultat du vote :**

POUR : 6 votes (Mme la Présidente ainsi que Ms Guittard, Bories, Heiligenstein, Daurat et Sauvade) ;

CONTRE : 0 vote

ABSTENTION : 2 votes (Mme Sicamois-Coudert et M. Cazalbou).

La Commission émet un avis favorable sur le projet de schéma régional des carrières de la région Bourgogne-Franche-Comté.

### **Observations :**

#### **1 : Observations de Mme Sicamois-Coudert :**

**Abstention, dans l'attente de la prise en compte des demandes de modifications formulées par l'UNICEM Bourgogne-Franche-Comté (note du 19/11/2024 à l'attention de la DREAL), notamment :**

- **En matière de classification des enjeux, laquelle outrepassé, sur certains items, la réglementation applicable aux carrières :** classification des enjeux environnementaux jugée trop restrictive (cf. pages 38-39 du Tome 4 - <https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/deuxieme-phase-de-consultations-du-schema-regional-a10931.html>)
  - prévoyant notamment des interdictions de carrières ou assimilable à des interdictions, là où la réglementation ne le prévoit pas (exemple : Réserve naturelle régionale et nationale - Arrêtés de protection de Biotope - Zones de préservation stratégique pour l'AEP future au sein de la Masse d'eau des alluvions de la Bassée (Bassin SN) - Périmètre de protection de captage rapproché - Parcelles protégées au titre des monuments historiques,...)
  - plaçant en secteurs de vulnérabilité majeure, assortie de mesures d'évitement (voir ci-après les niveaux de restrictions applicables), les ZNIEFF de type 1 comprises dans un PNR, les Aires d'Alimentation de captages exploitant un aquifère alluvionnaire ou karstique, les zones humides, les lits majeurs sous conditions,...
- **Sur les conditions générales d'implantation des carrières, lesquelles excluent, dès le stade de la planification, la majeure partie des projets d'extensions et de créations de carrières alluvionnaires, tout en ajoutant des restrictions supplémentaires pour les autres carrières :** Les conditions générales d'implantation des carrières introduisent des notions (cf. page 47 du Tome 3 - <https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/deuxieme-phase-de-consultations-du-schema-regional-a10931.html>) :
  - d'évitement à court terme pour la création de carrières alluvionnaires en eau quel que soit l'enjeu et quelle que soit la situation de la zone, excédentaire, à l'équilibre ou déficitaire ; des inflexions sont observées pour les extensions de carrières alluvionnaires en eau puisqu'en enjeu majeur, l'exercice de planification devra les éviter à court ou moyen terme (point non arrêté), quand celles situées en dehors des enjeux majeurs, seront à éviter à moyen terme en zones excédentaires ou d'équilibre et rendu possible, sous réserve, en zone déficitaires

- **d'évitement à court terme pour la création de carrières de roches massives ou alluvionnaires hors d'eau et d'évitement à moyen terme pour les extensions situées en enjeu majeur.**

Certes, des précautions rédactionnelles sont employées par la DREAL pour laisser la possibilité au porteur de projet de justifier de son projet. Il n'empêche qu'un tel cadre d'écriture au stade du SRC conduira inévitablement les auteurs des documents d'urbanisme à écarter l'inscription de zones carriérables, pour les alluvionnaires en eau et pour les autres carrières à les exclure des zones d'enjeu majeur, notamment en zones excédentaires ou d'équilibre.

Au demeurant, les notions d'évitement à court et moyen terme n'étant pas précisées, la règle apparaît manquée de clarté, ce qui fragilise à la fois le SRC comme les projets futurs.

Bien que la DREAL ait apporté des éléments de réponse dans un courrier du 30 décembre, elle reporte, notamment et au mieux, à des décisions ultérieures en Comité de pilotage, si bien que la prise en compte de demandes de modifications apparaît très incertaine.

En outre, d'autres points rédactionnels sont en cours d'analyse juridique. **Les premiers résultats de cette consultation montrent que le SRC apparaît bien trop restrictif en introduisant notamment des procédures non prévues par la réglementation ou en employant des formulations trop impératives qui placent les futures demandes d'autorisation dans un rapport de conformité aux mesures du SRC**, alors même que celles-ci doivent s'apprécier dans un rapport de comptabilité.

## **2: Observations de M. Cazalbou :**

Le document ne prévoit pas d'annexes sur les valeurs chiffrées, demandées par FNE Bourgogne-Franche-Comté lors des réunions préparatoires.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la légalité  
Bureau des procédures environnementales  
et de l'utilité publique**

Limoges, le 10 FEV. 2025

Le préfet de la Haute-Vienne

à

Monsieur le préfet de la région  
Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or  
Pôle Viotte – 5 voie Gisèle Halimi  
BP31269 - 25005 Besançon Cedex

Affaire suivie par :

Catherine RESTOUEIX

catherine.restoueix@haute-vienne.gouv.fr

05.55.44.19.47

**Objet** : Projet de schéma régional des carrières – Consultations obligatoires au titre de l'article L. 515-3 du code de l'environnement – Avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Haute-Vienne – formation spécialisée « carrières »

Dans le cadre de l'élaboration du schéma régional des carrières de la région Bourgogne-Franche-Comté, vous avez sollicité, par courrier du 22 novembre 2024, réceptionné le 12 décembre 2024, l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de la Haute-Vienne, dans sa formation spécialisée « carrières », sur ce document de planification, dans le cadre des consultations obligatoires.

Le département de la Haute-Vienne est saisi au titre de son identification comme « consommateur de granulats ou de substances d'intérêt régional extraits en Bourgogne-Franche-Comté ».

La CDNPS de la Haute-Vienne a fait l'objet d'une consultation dématérialisée du lundi 13 janvier 2025 au mardi 28 janvier 2025.

Les membres de la commission ont reçu le support de présentation du schéma ainsi que le lien leur permettant de consulter l'ensemble des documents sur le site internet de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

A l'issue de cette consultation dématérialisée, seuls 4 membres se sont exprimés par une abstention.

Un membre du collège « exploitants de carrières et utilisateurs de matériaux de carrières », intervenant également au nom de l'UNICEM, a fait part de la difficulté d'appréhender le lien entre le département de la Haute-Vienne et l'activité des carrières en Bourgogne-Franche-Comté. Ce lien était toutefois précité dans le dossier.

En ma qualité de président de la commission, j'émetts un avis favorable sur ce projet.

Telles sont les précisions que je souhaitais vous apporter.



**François PESNEAU**



## AVIS SUR L'AVANT-PROJET N°2 DU SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

### Contexte

Depuis 1993, les conditions d'implantation des carrières sont encadrées par les dispositions des Schémas Départementaux des Carrières (SDC). La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit le remplacement de ces schémas par des Schémas Régionaux des Carrières (SRC). Outil de planification stratégique, le SRC définit une stratégie régionale d'approvisionnement et de gestion durable des matériaux et substances de carrières. Piloté par le préfet de région, un comité de pilotage accompagne son élaboration. Le document produit remplacera les 8 SDC en vigueur en Bourgogne-Franche-Comté.

Le présent avis est formulé dans le cadre des consultations en cours et contribuera à la rédaction de l'avant-projet n°3 du SRC de Bourgogne-Franche-Comté.

### Analyse du projet

La Commission Avis du Parc naturel régional du Haut-Jura (PNRHJ) reconnaît l'important travail réalisé par les services de l'État pour l'élaboration de ce document stratégique. Son analyse s'est essentiellement portée sur les éléments relevant des missions et des documents cadrant les interventions du PNRHJ. Les points suivants ont donc été prioritairement considérés :

- **La cohérence entre le SRC et la Charte actuelle du PNRHJ ainsi que la Charte en cours d'élaboration** (Projet de Charte 2026-2041). Cela concerne les enjeux du territoire ainsi que les orientations, les objectifs et les mesures identifiés dans ces documents.
- **Les caractéristiques du territoire**, et plus spécifiquement celles concernant le périmètre du Parc naturel régional du Haut-Jura

Le PNRHJ formule les recommandations suivantes :

#### ➤ Tome 2 : enjeux environnementaux et état des lieux

- Le paysage et le patrimoine. Sur cette thématique le PNRHJ :

- Demande la prise en compte de tous les paysages emblématiques du PNRHJ c'est-à-dire les sites patrimoniaux reconnus par label ministériel, les sites protégés et les OGS ainsi que certains paysages structurants particulièrement représentatifs du territoire du Haut-Jura, comme des crêts, monts, vallées, falaises, cluses, cascades, combes agricoles, massifs forestiers, lacs, pré-bois ou rivières sauvages... Ces paysages emblématiques sont cartographiés sur le projet de Plan de Parc 2026-2041.
- Suggère la prise en compte des réseaux de déplacements générant des covisibilités importantes. Ces réseaux figurent également au Projet de Plan de Parc 2026-2041.

- Biodiversité et milieux naturels. Sur cette thématique le PNRHJ demande :

- D'ajouter la notion de destruction des sols en page 15, b) Effets potentiels des carrières sur la biodiversité et les milieux naturels





- De corriger l'objectif en pourcentage du territoire bénéficiant d'une protection réglementaire (s'il s'agit là bien de l'item « zone de protection forte »), selon la SNAP (10% et non 2%) en page 16 dans la colonne « Points faibles »
  - D'augmenter le niveau de l'enjeu « lutte contre les espèces invasives » à ++ en page 17 : dans la colonne « Enjeux et forces », une des trois principales causes de déclin de la biodiversité
- Ressource en eau. Sur cette thématique le PNRHJ suggère de se référer au Plan de Bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC) Rhône-Méditerranée 2024-2030 en plus du SDAGE, en particulier sur les sujets de vulnérabilité des territoires car cela fera notamment ressortir la vulnérabilité du sous-bassin de la Bienne.
- Sols et sous-sols. Sur cette thématique le PNRHJ demande l'ajout, dans la liste des points faibles, de la notion d'appauvrissement des sols par les pratiques agricoles et sylvicoles.
- Consommation d'énergie, GES et changement climatique. Sur cette thématique le PNRHJ :
- demande la reconnaissance en priorité très forte (+++) des émissions de GES liées au transport et induisant un dimensionnement local selon les besoins
  - suggère une priorisation plus forte des enjeux de sobriété foncière et de mitage, notamment au regard du niveau de priorisation affectée au recyclage
  - suggère l'ajout d'un enjeu, celui de la renaturation des carrières en faveur de l'adaptation au changement climatique
- Risques majeurs. Sur cette thématique le PNRHJ demande l'ajout des risques liés aux ruptures des ouvrages hydrauliques.
- Classement des enjeux environnementaux. Les PNRHJ propose de remonter le niveau pour la lutte contre les espèces invasives (passer de + à ++) et la préservation et la restauration des continuités écologiques (réservoirs et corridors) (passer de ++ à +++), deux enjeux en lien avec l'exploitation des carrières.
- Concernant le classement des secteurs à enjeux environnementaux, le PNRHJ :
- Propose, dans la catégorie « secteurs où l'exploitation de carrière est REGLEMENTAIREMENT INTERDITE », d'ajouter à « Arrêté de protection de biotope » les arrêtés suivants : APPG et APPHN, afin d'être exhaustif dans les appellations.
  - Suggère, de remonter « les réservoirs et corridors du SRCE de Bourgogne-Franche-Comté » de secteurs de vulnérabilité MOYENNE à secteurs de vulnérabilité FORTE et d'évoquer le SRADDET plutôt que le SRCE
  - Demande la classification des paysages emblématiques du PNRHJ en secteurs à ENJEUX DE PROTECTION, ou a minima en secteurs de vulnérabilité MAJEURE
  - Demande une intégration paysagère en tenant compte des réseaux de déplacements stratégiques de façon à limiter les effets liés aux covisibilités importantes (cf. mesure II.4)
  - Propose d'ajouter les Habitats d'Intérêt Communautaires Prioritaires dans les secteurs à ENJEUX DE PROTECTION, au vu de leur statut au sein de la Directive Habitats-Faune-Flore



➤ Tome 3 : prospectives des besoins et scénarii d'approvisionnement

Concernant les scénarii retenus, le PNRHJ suggère :

- D'afficher des objectifs plus clairs de minimisation et de compensation des GES, voire une demande de renaturation plus poussée des sites concernés par ces exportations, en faveur du climat et de la biodiversité (cf. *cohérence avec les objectifs I.2, II4 & II5*)
- Demande un suivi et une plus grande transparence des données avec les suisses (cf. *complément de l'orientation IV*) ?

➤ Tome 4 : orientations, objectifs et mesures

Objectif II.4 : concernant le choix des essences végétales pour favoriser une « installation facile et un développement rigoureux », le PNRHJ demande d'exclure les espèces allochtones sur son périmètre.

➤ Annexe 1

Concernant l'annexe des sites Natura 2000 en vulnérabilité majeure, il convient d'ajouter certains sites manquants du périmètre Parc : Vallées et côtes de la Bienne, du Tacon et du Flumen ; Étival – Assencière ; Massif du Mont-d'Or, du Noirmont et du Risol ; Plateau du Lizon et Petite Montagne du Jura.

## Conclusions

En conclusion, le PNRHJ formule un **avis favorable** à l'avant-projet n°2 du Schéma régional des carrières Bourgogne-Franche-Comté, **sous réserve** de la prise en compte de recommandations formulées précédemment.

La Présidente  
Françoise VESPA





Monsieur Le Préfet de la région  
Bourgogne Franche-Comté

Nos réf. : LP/OG/2025/01/16

Objet : Consultations obligatoires - Parc naturel régional du Morvan - avis sur le projet de Schéma régional des Carrières

Tout d'abord, je tiens à souligner que la conception du Schéma régional des Carrières de Bourgogne-Franche-Comté a fait l'objet d'une concertation bien menée avec l'ensemble des acteurs. Nous avons pu nous exprimer et faire reconnaître le Parc naturel Régional du Morvan comme un territoire à la croisée d'enjeux à la fois économiques et environnementaux importants.

Ainsi, conformément à nos souhaits, les territoires de Pnr sont reconnus comme des secteurs de vulnérabilité vis-à-vis de la biodiversité forte ou majeure (lorsqu'il est question de Znieff 1 ou de zones Natura 2000 incluses dans un Pnr). C'est cohérent avec la Charte du Parc (page 46) et son Plan de Parc (Les sites à haute valeur écologique du Plan de Parc n'ont pas vocation à accueillir, ou à encourager, des installations dont les carrières à ciel ouvert).

Nous souhaitons toutefois qu'il soit fait mention, dans la catégorie des secteurs à vulnérabilité majeure (tableau page 44 du tome 2 et notice de synthèse), des « zones importantes pour la conservation des espèces » du plan de Parc annexé à la Charte du Pnr 2020-2035.

Ce zonage s'appuie sur la cartographie des Znieff 1, des zones Natura 2000 et réglementaires. Il ne rajoute donc pas de contraintes supplémentaires et cela compléterait la cohérence du SRC et la légitimité du Parc à examiner spécifiquement les projets liés à l'exploitation des ressources au regard de l'environnement.

Le choix du scénario retenu au final (scénario 3), bien que compréhensible pour maintenir le maillage territorial des carrières existantes en priorisant avant tout les renouvellements et l'extension par rapport à la création, nous interroge tout de même car il favoriserait l'exploitation de roches massives (dont éruptives) en substitution des alluvionnaires notamment pour l'Ile-de-France. Il n'est pas clairement mesuré quel sera l'impact pour un territoire comme celui du Morvan (en termes de surface utilisée et de tonnage). Il serait nécessaire d'avoir ces données pour les territoires qui pourraient être en tension. Le scénario 1, dont votre analyse montre qu'il permet de répondre aux besoins identifiés, nous semble une alternative plus équilibrée répondant aux besoins et à la protection de l'environnement.

En souhaitant que nos requêtes puissent être prises en compte et que vous puissiez apporter les éclaircissements demandés, je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

Le directeur

Olivier GEORGES

Maison du Parc • 58230 SAINT-BRISSON • Tél. 03 86 78 79 00 • Fax 03 86 78 74 33

Sites Internet : [www.parcдумorvan.org](http://www.parcдумorvan.org) / [www.patrimoinedumorvan.org](http://www.patrimoinedumorvan.org) • E-mail : [administration@parcdumorvan.org](mailto:administration@parcdumorvan.org)

ASSEMBLEE PLENIERE DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE- COMTE		N° du rapport : 4 - 2
		Date : vendredi 21 février 2025
Politique / Fonction	7 - Environnement	
Sous-Politique / Sous-Fonction	72 - Actions en matière de déchets et de propreté urbaine	
Programmes	72P01 - Plan de déchets et économie circulaire	

**OBJET : Avis sur le Schéma Régional des Carrières 2025-2031**

**I- EXPOSE DES MOTIFS**

**Contexte :**

Elaboré par le Préfet de région, le Schéma Régional des Carrières (dit SRC) est un document de planification de portée régionale qui vise à assurer la durabilité de l'exploitation des ressources géologiques. Son contenu est défini par le code de l'environnement (CE), à l'article L515-3 I : « *le schéma régional des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région* ».

Issu de la loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014, le SRC se substitue aux schémas départementaux des carrières précédemment établis. Le SRC fixe les objectifs en matière de réduction et de suivi des impacts environnementaux, de remise en état et réaménagement des sites exploités. Il doit permettre une gestion plus sobre et responsable des matériaux primaires et prendre en compte la disponibilité d'autres ressources minérales, notamment celles issues de l'économie circulaire (intégration des matériaux secondaires issus du réemploi ou du recyclage).

Conformément à la loi, le SRC doit donc prendre en compte

- Les 3 Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE),
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et en particulier ses volets déchets/économie circulaire et son volet « continuités écologiques Trame Verte et Bleue ».

Conformément à l'article L515-3 du code de l'environnement, le schéma régional des carrières est soumis à l'avis du Conseil régional.

La Région souligne les efforts de concertation et de présentation synthétique des travaux menés par les services de l'état, tout au long de l'élaboration du Schéma Régional des Carrières et la qualité de l'ensemble des documents qui constituent le dossier.

La Région reconnaît l'intérêt d'une telle démarche qui permet de donner une lisibilité aux acteurs de cette filière – les producteurs comme les consommateurs de matériaux issus de ces carrières. La Région rappelle que l'activité extractive est une activité essentielle pour le développement des territoires. Elle est indispensable à l'amélioration des infrastructures, de l'habitat (90% des granulats sont consommés par les secteurs du bâtiment et des travaux publics), au développement de produits industriels.

La Région partage un grand nombre des orientations, objectifs et mesures en matière de gestion économe et rationnelle des matériaux, d'approvisionnement, de préservation du patrimoine architectural et naturel des territoires, de modalités de suivi.

La stratégie prospective basée sur la sécurisation des gisements d'intérêt régional et national, sur le maintien de l'approvisionnement local qui intègre à la fois des matériaux primaires et des matières secondaires (matériaux issus du réemploi et du recyclage) permet d'avoir une vision à l'horizon 2032 sur l'activité carrière.

Dix propositions d'amélioration des orientations du schéma régional des carrières ont été formulées par courrier de la Présidente du Conseil régional au Préfet de région en avril 2024. Les principales mesures ont été prises en compte :

- l'intégration d'un taux de 10% des besoins d'approvisionnement assuré par des matériaux de réemploi et de recyclage dès 2025, avec un taux annuel de progression de 10% ;
- la mise en place d'un plan d'actions structurant et structuré sur 7 ans,
- la mise en place d'un observatoire régional matières premières et secondaires dont l'objectif sera de suivre la mise en œuvre des mesures du Schéma régional des carrières
- l'obligation d'un taux de réemploi et recyclage pour les nouvelles autorisations et/ou extension de carrières ;

Ainsi, certaines mesures essentielles proposées par la Région qui visent à réduire les impacts globaux de l'activité d'extraction, n'ont pas été intégrées au projet soumis à concertation :

- la baisse de 4% par an des capacités autorisées en carrières alluvionnaires pour l'ensemble du territoire régional. Cette mesure, issue du SDAGE Loire Bretagne, a fait l'objet d'un jugement du Tribunal Administratif d'Orléans du 16 décembre 2024 qui a annulé la disposition conditionnant les diverses autorisations au respect de l'objectif de baisse de 4 % par an de la production autorisée de matériaux alluvionnaires.
- la réduction de 10% par an des exportations de roches massives vers la Suisse. Cette mesure se heurte cependant aux règles internationales régissant les relations commerciales entre la Suisse et la France.

Ces mesures visent à répondre aux objectifs du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable Equilibré des Territoires (SRADDET) – Ici 2050 qui fixe des principes de transitions et de sobriété avec comme orientations premières :

- la sobriété et l'efficacité dans la consommation de matières premières, la gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols (notamment surfaces agricoles et ou forestière). L'objectif 3 du SRADDET prévoit à ce titre que le SRC contribue à la réflexion globale sur l'utilisation des ressources en reposant sur 4 principes : préservation, sobriété, efficacité et substitution.
- La protection et la restauration de la biodiversité conformément au Schéma de Cohérence Régionale Ecologique (SRCE) relayé dans l'objectif 17 du SRADDET qui objective la nécessaire préservation et restauration des continuités écologiques ainsi que la fonctionnalité des milieux humides
- La prévention des déchets relayé au sein de deux objectifs du volet déchets du SRADDET (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD))

**Ainsi, l'analyse du Schéma régional des Carrières au regard des objectifs du SRADDET cités ci-dessus amène la Région à formuler 1 réserve et 4 recommandations :**

➤ Réserve : Intégrer dans le Schéma Régional des Carrières une trajectoire ambitieuse volontariste conduisant, à l'issue de la mise en œuvre du SRC, à l'atteinte d'une réduction moyenne de -4% par an des capacités autorisées étendu à l'ensemble du territoire régional.

La Région Bourgogne-Franche-Comté est située sur 3 bassins hydrographiques : Rhône Méditerranée (52 % du territoire régional), Seine Normandie (27 %) et Loire Bretagne (21 %).

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les programmes de mesures actuellement en vigueur sur la période 2022-2027 ont été approuvés.

Les SDAGE des Bassins Loire-Bretagne, Rhône Méditerranée et Seine Normandie intègrent des recommandations visant à réduire la part de l'alluvionnaire, en raison notamment des impacts sur la ressource en eau dans une période de changement climatique accéléré.

Les extractions alluvionnaires sont plus impactantes pour l'environnement que les extractions de roches massives : destruction de zones agricoles, forestières et de zones humides support d'une flore et faune très riches ; disparition des plaines alluviales, réservoirs d'eau potable et augmentation de l'évaporation ; risque de pollution des eaux accru. Par ailleurs les rendements en matériaux par hectare sont 4 à 5 fois inférieure en carrières alluvionnaire qu'en roches massives. La Région rappelle aussi que plus de 20% des matériaux alluvionnaires extraits sont exportés vers l'île de France (environ 750 000 tonnes par an).

La Région propose que leur activité soit limitée au regard des enjeux sur l'eau et la biodiversité (objectif 17 du SRADDET).

Le taux de réduction proposé à 2% sur les bassins Seine Normandie et Rhône Méditerranée conduirait à la suppression de 2000 hectares de plaines alluviales supplémentaires dans des territoires déjà fortement mités par cette activité comme les vallées de la Loire, de l'Yonne, de la Saône, de la Seine, de l'Arroux. Ces secteurs sont régulièrement soumis à des restrictions d'usages de l'eau, que le changement climatique va rendre plus fréquentes.

Enfin la différenciation entre les territoires n'est comptablement pas traçable. Les transferts d'un bassin à l'autre sont tout à fait possibles. Les zones de chalandises des carrières sont en moyenne de 40 kilomètres et s'affranchissent des limites géographiques des bassins hydrographiques. La fixation d'un objectif régional homogène limiterait les éventuelles distorsions de concurrence entre les carrières situées dans l'un ou l'autre des 3 bassins versants.

Pour accompagner les acteurs dans la transition, la Région propose de travailler à la construction d'une doctrine régionale « eau et carrières » à l'instar de celle appliquée depuis 2019 en région Centre Val de Loire. La doctrine doit permettre de préciser en région les modalités de prise en compte des enjeux environnementaux liés à l'eau et aux milieux aquatiques.

Recommandation n°1 : Intégrer dans le Schéma Régional des Carrières les données les plus récentes de production de matières premières et de matières secondaires.

La version actuelle du Schéma Régional des Carrières a été établie sur des données 2021 pour les carrières et 2017 pour les déchets. Il est proposé de modifier le document actuel pour intégrer les données les plus récentes. Pour les carrières et les matières premières, les données 2024 issues des bases GEREPE ou équivalentes. Pour les déchets du BTP, les données issues des études portées par la Région en 2022/2023 (cf. annexe 1)

Recommandation n°2 : Renforcer la mesure concernant pour les nouvelles carrières, extensions ou renouvellements de carrières, l'obligation du pétitionnaire de développer une offre de réemploi et de recyclage à hauteur de 10% du gisement, en prévoyant un taux de progression annuel de 10% d'utilisation des déchets inertes, en substitution des granulats issus de la ressource naturelle.

Plus de 3 440 000 tonnes de déchets inertes sont déposés aujourd'hui dans les carrières (1 560 000 tonnes) et les Installations de Stockage des Déchets Inertes – ISDI (1 880 000 tonnes) qui sont majoritairement des carrières à remblayer. Les études montrent qu'une fraction importante de ces matériaux inertes peuvent être recyclés dans les travaux de Voiries Réseaux Divers (VRD). Les carrières disposent pour la plupart des installations de lavage, concassage et de criblage.

Les données collectées en 2017 et 2024 dans le cadre des études produites par la Région sur les déchets du BTP montrent un doublement du recyclage sur la période pour atteindre 2 085 000 tonnes, ce qui couvre 10% des besoins actuels. Le potentiel de développement du recyclage des matières secondaires sur la période 2025-2032 couvertes par le SRC pourrait permettre d'atteindre 20% de la production.

C'est pourquoi la Région propose que pour les nouvelles carrières, extensions ou renouvellement, le SRC instaure un taux de 10% d'approvisionnement à partir de matériaux de réemploi et de recyclage avec une progression annuelle de 10%.

Cette mesure permettra ainsi d'amplifier le recyclage en région et d'atteindre les objectifs fixés dans le SRC ; de contribuer à l'accélération du maillage en points de reprise de la Responsabilité Élargie des Production des Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (dite REP PMBCB) inscrite dans la loi Anti-gaspillage pour une Économie Circulaire (dite loi AGECE) de 2020.

*Pour rappel - le Schéma Régional des Carrières de la Région Grand Est prévoit que « Ces besoins seront assurés par des ressources extraites en région (35,5 Mt, soit 68 %) et issues du recyclage et du réemploi (16,2 Mt, soit 32 %), l'approvisionnement en matériaux du canton du Vaud est assuré à hauteur de 16% par des matériaux recyclés (Plan Directeur des Carrières (PDCAR) ».*

Recommandation n°3 : S'assurer que la mise en œuvre des objectifs du Schéma Régional des Carrières permettra de réduire substantiellement l'exploitation des carrières situées à proximité de la Frontière avec la Suisse à des fins d'alimentation des zones d'emploi en Suisse. Cette recommandation s'accompagne d'un souhait de conduire un projet dans le cadre du programme Interreg Franco-Suisse sur l'économie circulaire dans le bâtiment, les travaux publics et l'industrie.

1 500 000 tonnes de granulats représentant 7% de la production régionale de granulats sont exportées chaque année vers la Suisse depuis les carrières françaises.

L'étude et l'analyse des schémas directeurs des Plans Directeurs sectoriels de gestion intégrée des matériaux minéraux des cantons de Neuchâtel, du Jura et de Vaud montrent que ces territoires disposent :

- De gisements de qualité qui permettent de satisfaire tous les usages du BTP y compris le béton.
  - De gisements en quantités autorisées également très supérieures à celle de la Région Bourgogne Franche-Comté.
- Le Plan directeur sectoriel de gestion intégrée des matériaux minéraux du canton de Neuchâtel indique que les gisements autorisés des 11 carrières présentes sur le territoire couvrent 92 années de consommation (incluant aussi les chantiers de grandes infrastructures), alors même que le canton importe 220 000 tonnes de granulats de la région Bourgogne Franche-Comté. Les réserves autorisées pour les 3 cantons représentent 600 000 000 tonnes de matériaux et plus de 70 années de consommation, alors que les réserves autorisées en région Bourgogne Franche-Comté couvrent moins de 35 années de consommation.

Les carrières autorisées pour l'exportation sont par ailleurs toutes situées à proximité immédiate de secteurs à forte valeur environnementale (montagne, forêt d'altitude, prairies humides, tourbières). Concentrées majoritairement dans la plaine de l'Arlier, elles ont des impacts directs sur les ressources en eau et les débits de l'Arlier qui alimente le Doubs. Enfin l'impact sur le trafic routier est important. Ce sont plus de 50 000 rotations de camions chaque année qui utilise les routes pour transporter les granulats avec pour conséquence une dégradation du réseau routier, une élévation de la pollution atmosphérique et des risques d'accidents.

Au vu de ces éléments, la Région souhaite intégrer au Schéma Régional des Carrières un taux de réduction de 10% par an des capacités autorisées pour les carrières qui demandent le renouvellement et/ou l'extension de leur activité et exportent leur production vers la Suisse. Le taux de réduction de 10% par an permettrait une réduction progressive des importations (sur 20 ans) afin que les autorités suisses préparent la substitution.

La Région propose de développer avec les partenaires Suisses un projet de coopération Franco-Suisse de type Interreg sur l'économie circulaire dans le bâtiment, les travaux publics et l'industrie dont l'un des objectifs serait de travailler sur les approvisionnements en granulats et leur substitution par des matières secondaires. Le travail conduit par la région et les cantons suisses volontaires pourrait être étendu aux Régions Grand Est et Auvergne Rhône Alpes.

#### Recommandation n° 4 : Assurer un suivi de l'emprise foncière des carrières

La Région souhaite insister sur l'importance de suivre l'impact foncier des carrières, même si l'objectif ZAN ne s'applique pas aux surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation...

En effet, la Région a fait de la gestion économe de l'espace un pilier du SRADDET avec pour ambition de réduire sur le plan régional de 54,5% le rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 (par rapport à la période de référence 2011-2020). Les territoires devront aussi adopter une trajectoire de réduction du rythme de consommation des sols qui sera modulée selon les territoires au regard des objectifs de rééquilibrage régional et cohérente avec les objectifs de productions de logements et d'équipements et d'infrastructures selon les prévisions démographiques de croissance démographique et économique du territoire.

Selon les termes du décret n°2022-763 du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme, les surfaces naturelles nues (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral), y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation, sont considérées comme non artificialisées.

Néanmoins, il paraît important qu'un suivi soit assuré en matière d'occupation des sols avec un indicateur de mesure de la superficie des carrières sur la création, l'exploitation et la remise en état. La Région estime en effet que les carrières conduisent chaque année au changement d'affectation d'environ 90 hectares, pour la plupart des zones agricoles et forestières.

*Production de granulats en Bourgogne Franche-Comté  
Estimation de la consommation d'espaces agricoles et forestiers en ha/an  
(Région Bourgogne-Franche-Comté)*

<u>Production (tonnes)</u>	<i>22 000 000 tonnes</i>	
<i>Catégories</i>	<i>Dont roches alluvionnaires</i>	<i>Dont roches massives</i>
<i>Production (t)</i>	<i>3 500 000</i>	<i>18 500 000</i>
<i>Front de taille moyen (m)</i>	<i>5</i>	<i>30</i>
<i>Rendement ha moyen (t)</i>	<i>80 000</i>	<i>400 000</i>
<i>Terres consommées (ha)</i>	<i>De 40 à 45</i>	<i>De 45 à 50</i>
	<i>Total 85 à 90 hectares</i>	

*Chiffres à comparer à l'enveloppe de 5 251 hectares disponibles sur 10 ans, pour l'ensemble de la région (après déduction des Projets d'Envergure Nationale ou Européenne évalué à 519 hectares).*

Ce suivi permettrait de compléter le décret 2023-1097 du 27 novembre 2023 pris en application de la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui précise que les objectifs sont définis et territorialement déclinés en considérant sept critères susceptibles de s'appliquer dans la région – la préservation, la valorisation, la remise en bon état et de restauration des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des continuités écologiques

## **II- DECISION**

**Au vu de ces éléments, après en avoir délibéré, le Conseil régional a décidé d'émettre un avis favorable au projet de Schéma Régional des Carrières Bourgogne Franche-Comté et de demander au Préfet de Région de préciser les conditions permettant de lever la réserve et d'intégrer les 4 recommandations car elles visent à accélérer la transition écologique de la filière régionale d'extraction de minéraux tout en assurant et sécurisant l'approvisionnement local et national (y compris gisements stratégiques régionaux et nationaux).**

### **En effet :**

- les taux d'effort demandés pour augmenter la part du réemploi et recyclage sont compatibles avec la progression des pratiques, techniques et moyens constatés en région sur le recyclage et réemploi.
- les taux d'effort relatifs à la réduction de la part de l'alluvionnaire et des exportations vers la Suisse permettent de manière progressive (sur plus de 20 ans), d'installer des solutions de substitutions pérennes et durables en région comme en Suisse, tout en réduisant les impacts environnementaux. Les propositions visent aussi à renforcer les coopérations avec la Région Ile de France et la Suisse sur le réemploi et le recyclage des matériaux.

N° de délibération 25AP.18

Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés  
(60 voix pour, 32 voix contre, 1 abstention)

Envoi Préfecture : jeudi 27 février 2025  
Retour Préfecture : jeudi 27 février 2025  
Accusé de réception n° 11604466

La Présidente du Conseil Régional,



Marie-Guite DUFAY

## Annexe 1

### **Note sur l'élaboration et le contenu du SRC – Avant-Projet V2**

#### **1. Préambule**

Elaboré par le préfet de Région, le Schéma Régional des Carrières (dit SRC) est un document de planification de portée régionale qui vise à assurer la durabilité de l'exploitation des ressources géologiques. Son contenu est défini par le code de l'environnement (CE), à l'article L515-3 I : *"le Schéma Régional des Carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région"*.

Issu de la loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014, il se substitue aux schémas départementaux des carrières précédemment établis. Le SRC fixe les objectifs en matière de réduction et de suivi des impacts environnementaux, de remise en état et réaménagement des sites exploités. Il doit permettre une gestion plus sobre et responsable des matériaux primaires et prendre en compte la disponibilité d'autres ressources minérales, notamment les matériaux secondaires issus du réemploi ou du recyclage.

Conformément à la loi, le SRC doit donc prendre en compte :

- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE),
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et ses 2 volets : le volet déchets à travers le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et le volet biodiversité à travers le Schéma Régional de la Biodiversité (SRB).

C'est à ce dernier titre que le préfet de Région a sollicité, en janvier 2025, la présidente de la région Bourgogne-Franche-Comté pour émettre un avis sur le SRC, objet du présent rapport.

A l'inverse le SRC doit être pris en compte dans l'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale (Scot) ou en leur absence par les plans d'urbanisme ou les cartes communales.

#### **2. L'activité des carrières en Bourgogne-Franche-Comté**

Sur les 8 260 carrières recensées en Région, seules 315 carrières sont encore en activité.

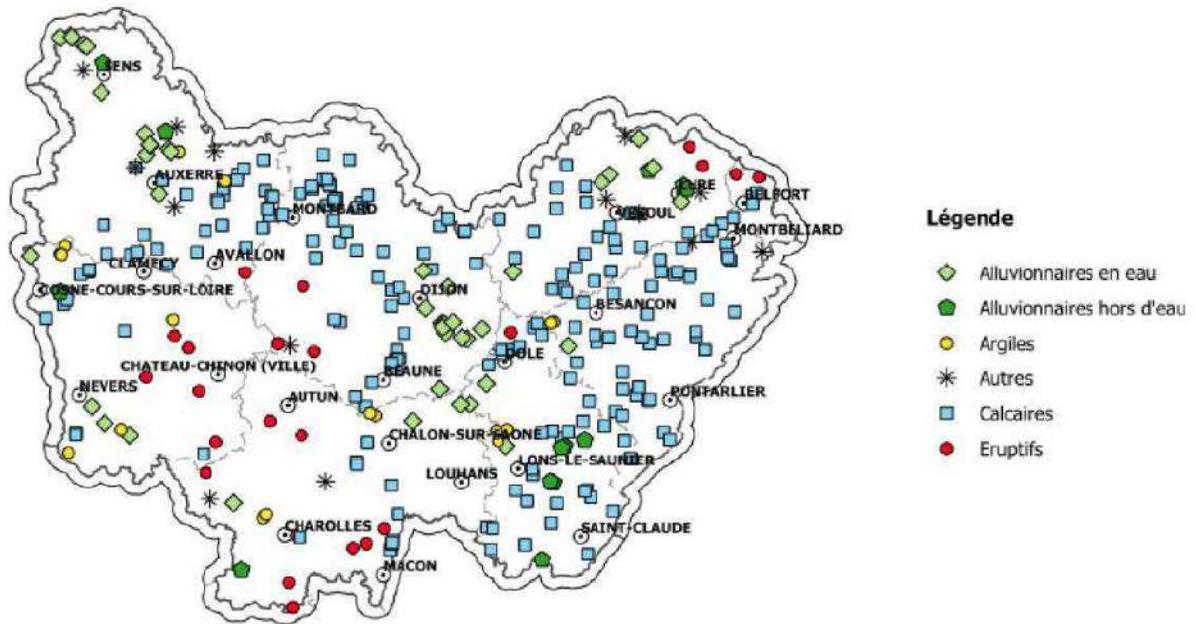
La majorité des matériaux extraits en carrières dans la région est destinée à plus de 95% pour les usages dans la construction et les travaux publics, bien que les carrières de roches ornementales soient nombreuses en région.

Le tableau ci-dessous détaille le nombre de carrières que compte la région, par famille d'usage et par nature de ressource.

La ressource principalement exploitée pour la construction et les travaux publics est la roche massive calcaire. La région compte encore 37 carrières alluvionnaires en eau en activité en 2021. 59 carrières sont spécialisées dans les roches ornementales. 21 carrières sont spécialisées dans les besoins industriels. Ces deux dernières catégories sont considérées comme des gisements d'intérêt régionaux ou nationaux à sanctuariser.

Famille d'usage	Nombre de carrières
Matériaux pour la Construction et les travaux public (MC)	234 carrières, dont : – 37 carrières alluvionnaires en eau – 12 carrières alluvionnaires hors d'eau – 175 carrières de roche massive – 10 autres carrières
Roches Ornementales et de Construction (ROC)	60 carrières, dont : – 59 carrières de roche massive – 1 autre carrière
Minéraux pour l'Industrie, l'agriculture ou matériaux pour l'industrie de la construction (MI)	21 carrières, dont : – 6 carrières de roche massive – 15 autres carrières

Carrières en activité en 2021 en Bourgogne Franche-Comté (source DREAL)



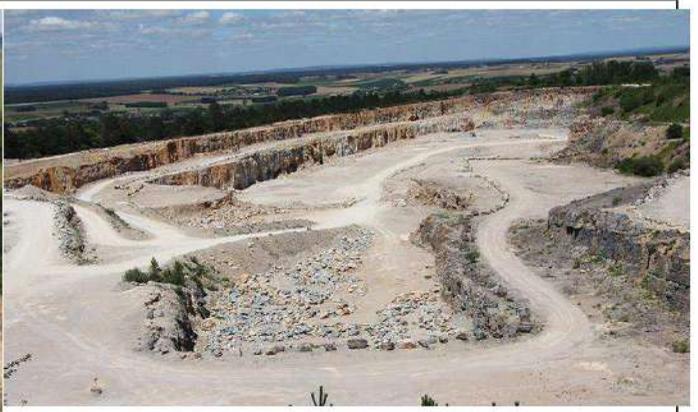
Exemple de carrière de roches meubles alluvionnaires dans la plaine alluviale du Doubs en aval de Dole  
Fabrication de granulats et sables alluvionnaires  
Commune de Champdivers (Jura)  
Société SA Pernot



Exemple de carrière de roches massives de Picampois dans l'ouest du Morvan  
Fabrication de granulats, sables et ballast  
Commune de Sardy-les-Epiry (Nièvre)  
Société Eiffage



Exemple de carrières de roches ornementales  
Fabrication de pierre  
Carrière de Poiseul-la-Ville-Laperrière  
Commune Poiseul-la-Ville-Laperrière  
Société Eurolaves

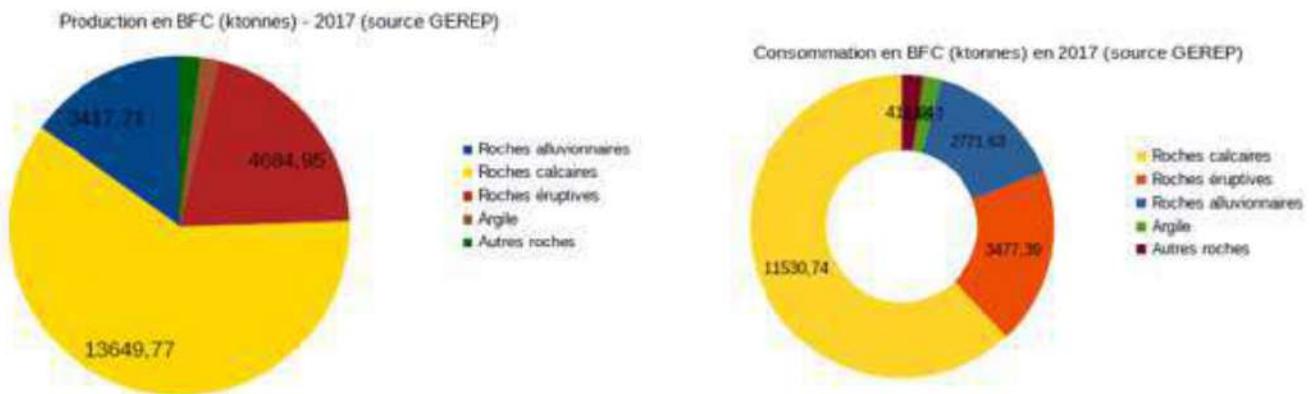


Exemple de carrière de roches industrielles  
Fabrication de carbonate de calcium pour l'agriculture  
Commune de Gy (Haute-Saône)  
Société MEAC

La région produit 22 000 000 tonnes de matériaux par an : les roches calcaires représentent 62% de la production, les roches éruptives 20%, les roches alluvionnaires 15%.

La consommation intérieure représente 18 500 000 tonnes de matériaux soit 82% de la production.

Les exportations représentent 3 500 000 tonnes de matériaux tournées principalement vers les régions voisines (Île-de-France et Aura) et vers la Suisse.



Concernant l'économie de l'activité extractible (chiffre d'affaires, emplois), les données restent éparses.

D'après les estimations, le chiffre d'affaires avoisinerait entre 1 et 1,5 milliards d'euros (granulats et béton), le nombre d'emplois entre 2 000 à 3 000.

Depuis 30 ans, on observe une concentration de l'activité. Les nombreuses petites entreprises locales présentes dans les années 1990 ont presque toutes été rachetées par des grands groupes français et internationaux notamment Suisse, Italiens et Irlandais. Le groupe Irlandais CRH (Cement Roadstone Holdings) possède dans notre région plus de 40% des sites de production avec les filiales Lafarge, Holcim et Equiom.

### **3. Gouvernance, structuration et consultation du Schéma Régional des Carrières**

La préfecture de Région assure l'animation et l'élaboration du Schéma Régional des Carrières.

Les différents travaux inhérents au SRC sont dirigés par la DREAL appuyé par un comité de pilotage composé de 4 collègues :

- les représentants des services de l'Etat et les établissements publics associés tels que le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), les Agences de l'eau Loire-Bretagne, Rhône-Méditerranée-Corse, Seine-Normandie ;
- les représentants de collectivités territoriales (dont la région Bourgogne-Franche-Comté) ;
- les représentants des organisations professionnelles impliquées dans la production et l'approvisionnement notamment l'UNICEM (Union Nationale des Industries de Carrières Et Matériaux de construction) ou encore le SNIP (Syndicat National des Industriels du Plâtre) ... ;
- les personnalités qualifiées pour la protection des sites, du patrimoine et du cadre de vie, les associations de protections de l'environnement mentionnées au deuxième alinéa de l'article R 141-1 du code de l'environnement, les représentants des organisations agricoles et sylvicoles.

Depuis 2018, plus de 30 réunions techniques ont été organisées sur plusieurs thématiques, parmi lesquelles les gisements, la cartographie, le transport, l'environnement et l'urbanisme.

Deux phases de concertation ont été conduites :

- en 2021, sur la base d'une cartographie mêlant les enjeux géologiques (caractéristiques et disponibilités des gisements.), environnementaux (biodiversité, eau...) et patrimoniaux Les enjeux sur les milieux aquatiques et de la milieux naturels ont été particulièrement discutés et défendus ;
- en 2023, sur la base du premier avant-projet de SRC.

Sur la base de ce 1<sup>er</sup> Avant-Projet de SRC, une première phase de consultation a eu lieu au 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 auprès des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et du public.

Un deuxième Avant-Projet, intégrant les contributions de cette consultation et enrichie par les contributions du comité de pilotage de septembre 2024, a été élaboré.

Il est consultable en ligne sur le site de la DREAL Bourgogne Franche-Comté : <https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/avant-projet-numero-1-schéma-regional-des-a10621.html>

Il se compose de plusieurs éléments :

- une note de synthèse ;
- un premier tome sur la portée du Schéma Régional des Carrières et le bilan des Schémas Départementaux des Carrières (SDC) applicables avant l'approbation du Schéma Régional des Carrières ;
- un second tome réalisant l'état des lieux de la filière dans la région. Il caractérise et qualifie les gisements, les enjeux environnementaux et socio-économiques, la logistique associés à l'exploitation des ressources minérales ;
- un troisième tome prospectif sur les besoins pour définir un scénario d'approvisionnement à échéance 2034. Le scénario choisi parmi 4 scénarii vise à assurer la continuité dans l'approvisionnement dans une démarche de préservation des milieux ;
- un quatrième tome qui regroupe des dispositions opérationnelles (objectifs, recommandations, et mesures) pour les acteurs de la filière, les organismes en charge des documents d'urbanisme, les services de l'Etat. Les orientations du schéma sont organisées en 4 orientations :
  - Orientation 1 : assurer un approvisionnement durable des territoires,
  - Orientation 2 : préserver le patrimoine des territoires,
  - Orientation 3 : effets du schéma régional des carrières hors de la région Bourgogne-Franche-Comté,
  - Orientation 4 : les modalités de suivi ;
- Un atlas cartographique présentant les gisements de matériaux à l'échelle régionale.

En janvier 2025, une deuxième phase de consultation devrait s'engager sur la base de cet Avant-Projet 2. Elle se compose de consultations rendues obligatoires par l'article L515-3 du code de l'environnement, visant principalement la région Bourgogne-Franche-Comté, les Commissions De la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), les régions consommatrices de granulats, la Chambre Régionale d'Agriculture (CRA), l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) et le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF). Elle comprend également des consultations facultatives auprès des cantons suisses (Jura, Neuchâtel, Vaud et Genève) qui importent des granulats et auprès des Agences de l'eau et des Commissions Locales de l'Eau (CLE) pour concerter sur l'enjeu eau concerné par l'extraction de matériaux alluvionnaires. A l'issue, une troisième phase de consultation du public devra être menée avant de pouvoir signer le Schéma Régional des Carrières début septembre 2025.

#### **4. Le scénario d'approvisionnement en matériaux de carrières défendus par le Schéma Régional des Carrières**

4 scénarios d'approvisionnement en matériaux pour la région ont été étudiés :

- le scénario 0 "sans évolution",
- le scénario 1 "augmentation des niveaux de production et extension",
- le scénario 2 "scénario 1 + création",
- le scénario 3 "scénario 2 + importation".

Le scénario 3 a été retenu. Il vise à assurer l'approvisionnement en matériaux et à donner la priorité au renouvellement et aux extensions afin de maintenir le maillage des carrières existantes et de limiter les transports.

Les créations de carrières sont possibles, sous réserve d'en justifier le besoin.

Elles doivent être favorisées :

- dans les zones déficitaires, pour contenir ou résorber les déficits en matériaux et limiter le transport ;
- dans les zones en équilibre comme dans les zones déficitaires, pour réorienter à moyen-long terme les implantations de carrières en dehors des secteurs à enjeux environnementaux majeurs et pour poursuivre la substitution des carrières alluvionnaires.

A contrario, les créations au sein des zones excédentaires ne sont pas favorisées mais restent possibles, lorsqu'il s'agit d'extraire des matériaux de qualité particulière ou pour alimenter des territoires déficitaires sans possibilités d'implantation locale.

Le scénario prévoit que toute demande d'implantation soit justifiée par rapport aux capacités de production actuelle et des besoins actuels ou prospectifs de la zone d'emploi au sein de laquelle se situe le projet (ou de la zone d'emploi à approvisionner).

Les usages envisagés des matériaux devront être explicités dans les demandes et être en adéquation avec la qualité du gisement exploité. En particulier, les matériaux alluvionnaires sont réservés aux usages non substituables

dans les zones excédentaires et aux usages non substituables et à la fabrication du béton dans les zones déficitaires.

Il prévoit le développement du réemploi et du recyclage.

## **5. Rappel des exigences, recommandations, mesures déjà défendues par la Région**

Deux courriers ont été transmis par la Région au préfet de Région :

- **Le 11 juin 2019**, pour rappeler les stratégies portées par la Région, formuler ses exigences en matière de biodiversité en matière de réemploi, de recyclage des ressources secondaires (déchets). Les carrières alluvionnaires ont été particulièrement visées compte tenu des impacts sur les plaines alluviales et les ressources en eau (mitage, destruction du filtre naturel, évaporation), les zones humides support d'une flore et d'une faune très riche (disparition), l'artificialisation des sols (à production équivalente les carrières alluvionnaires consomment de 5 et 7 fois plus de surfaces que les carrières de roche massives).
- **Le 24 avril 2024, pour**  
Après avoir rappelé les interactions du Schéma Régional des Carrières avec le SRADDET (Orientation 2 "Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources", la territorialisation de la planification écologique portée par l'Etat et la Région, et les positions déjà défendues par la région, ce courrier visait principalement à proposer une série de 10 mesures visant à accélérer la transition écologique de la filière régionale de minéraux et granulats tout en assurant et sécurisant l'approvisionnement local et national (y compris gisements stratégiques régionaux et nationaux), à savoir :
  - Mesures concernant le réemploi et le recyclage des matériaux secondaires
    - distinguer le développement des matériaux biosourcés, du réemploi et du recyclage. Ce sont des objectifs distincts avec une feuille de route déjà construite et à renforcer pour les biosourcés, à construire pour le réemploi et le recyclage,
    - fixer un taux régional de réemploi et de recyclage de 10% avec d'une progression annuelle de 10% sur la période du SRC,
    - fixer pour les toutes autorisations et renouvellement de carrières un taux d'incorporation de réemploi/recyclage obligatoire de départ de 10%, majoré de 10% chaque année.
  - Mesures concernant les extractions alluvionnaires
    - fixer une baisse annuelle de 4% des capacités moyenne autorisées de carrière alluvionnaire à l'ensemble de la région,
    - fixer une baisse annuelle de 10% sur les bassins Loire-Bretagne et Seine-Normandie touchés particulièrement par les extractions alluvionnaires pour couvrir les besoins d'Île-de-France,
    - engager une réflexion interrégionale sur la couverture des besoins de la région l'Île de France en matériaux de substitution, de réemploi et de recyclage.
  - Mesures concernant les exportations suisses
    - fixer une baisse annuelle de 10% annuelles des exportations suisses à partir de 2025,
    - engager un programme Interreg Franco-Suisse sur la couverture des besoins à partir de matériaux locaux de substitution locaux, de réemploi et du recyclage. Pour préparer cette descente, nous proposons de lancer un programme de coopération sur la substitution, le réemploi et le recyclage.
  - Mesures concernant les modalités de suivi
    - mettre en place un observatoire régional des matières premières et matières secondaires des minéraux et des granulats,
    - mettre en place un programme d'actions régional sur la sobriété, l'efficacité, la substitution, le réemploi, le recyclage dans l'utilisation des minéraux et granulats.

**Annexe 2**  
**Evaluation des gisements des de déchets du BTP et potentiels de recyclage**

**Tableau 1 - Etude 2017 CERC (chiffres SRC actuel)**

Etude déchets du BTP - estimation déchets inertes du BTP (source Conseil régional étude 2017 - CERC)	Etude 2016 (version SRC actuel)													
	Etude 2016		Total	Destination	Volume tracé		Volume recyclé (volume total)							
	Travaux publics	Bâtiment			Taux 2016		Taux 2016		Taux en 2026		Taux en 2031		Marge de progression	
	Tonne	Tonne	tonne		%	tonne	%	tonne	%	tonne	%	tonne	2026	2031
<b>Nature des déchets inertes</b>														
<b><u>Sur chantier (réemploi)</u></b>														
II.6.0 Terres, graves et matériaux rocheux	Non estimé	Non estimé	Non estimé		0,00	000	000	000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b><u>Hors chantier (recyclage, réutilisation, valorisation)</u></b>														
Terres	Non estimé	Non estimé	Non estimé		0,00	000	000	000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
II.6.1 - Graves et matériaux rocheux		849 000,00	849 000,00	remblaiement de carrières pour les	35,27%	808 823,00	48,00%	407 480,00	71,00%	636 750,00	100,00%	849 000,00	223 270,00	441520,00
II.6.2 - Mélanges de déchets inertes		706 000,00	706 000,00	de valorisation, remblaiement de	60,05%	423 970,00	8,96%	63 277,00	40,00%	282 400,00	60,00%	423 600,00	219 123,00	360 323,00
II.6.3 - Déchets d'emballages		561 000,00	561 000,00	réutilisation ( et élimination ou	55,63%	312 083,00	49,97%	280 309,00	et 50% du volume non	420 940,00	et 50% du volume non tracé	420 940,00	140 631,00	140 631,00
II.6.4 - Béton recyclé		735 000,00	735 000,00	réutilisations ( et élimination ou	33,05%	247 000,00	35,89%	264 552,00	91,00%	698 250,00	95,00%	698 250,00	433 698,00	433 698,00
Total hors réemploi		2 851 000,00	2 851 000,00			1 861 882,00		1 016 618,00		2 038 340,00		2 391 750,00	1 022 722,00	1 376 022,00

Tableau 2 - Etude 2024 RECOVERING – GINGER (chiffres SRC finalisé)

Etude déchets de BTP - estimation déchets inertes de BTP (source Conseil régional étude 2024 - RECOVERING/GINGER)	Etude 2024														Commentaires
	Etude 2024		Total	Destination	Volume tracé		Volume recyclé								
	Travaux publics	Bâtiment			Taux actuel		Taux actuel		Taux en 2026		Taux en 2031		Marge de progression		
	Tonnac	Tonnac	tonnac		%	tonnac	%	tonnac	%	tonnac	%	tonnac	2026	2031	
<b>Nature des déchets inertes</b>															
<b>Sur chantier (réemploi)</b>	2 420 000,00	-	2 420 000,00	Réemploi	100%	2 420 000,00	100%	2 420 000,00	100%	2 420 000,00	100%	2 420 000,00	2 420 000,00	2 420 000,00	2021 restant identiques - crise actuelle du BTP
II.6.0 Terres, grèves et matériaux rocheux															
<b>Hors chantier (recyclage, réutilisation, valorisation)</b>															
Terres	1 900 000,00	143 000,00	2 043 000,00	ISDI, remblaiement de carrières	50%	1 021 500,00	1%	20 000,00	2%	40 000,00	10%	150 000,00	20 000,00	130 000,00	Les taux de progression sont minimaux
II.6.1 - Grèves et matériaux rocheux	2 030 000,00	117 000,00	2 147 000,00	Recyclage (50%), ISDI et remblaiement de carrières	80%	1 717 600,00	50%	1 015 000,00	75%	1 610 250,00	100%	2 147 000,00	595 250,00	1 132 000,00	
II.6.2 - Mélanges de déchets inertes	220 000,00	485 000,00	705 000,00	Recyclage (25%) et remblaiement de carrières	50%	352 500,00	25%	175 000,00	40%	282 000,00	60%	423 000,00	107 000,00	248 000,00	
II.6.3 - Déchets d'embobés	460 000,00	-	460 000,00	50% recyclés, ISDI, remblaiement de carrières	50%	230 000,00	50,00%	230 000,00	95% du V3 tracé et 50% du volume non tracé	348 500,00	35% du V3 tracé et 50% du volume non tracé	348 500,00	118 500,00	118 500,00	Les taux de progression sont ceux du src. Le delta entre 2024 et 2031 correspond au taux de progression demandé par la région de 10% par an sur la base d'une production de 2 000 000 de tonnes de matières aujourd'hui recyclées.
II.6.4 - Béton recyclé	380 000,00	310 000,00	1 290 000,00	50% recyclés	50%	645 000,00	50%	645 000,00	95%	1 225 900,00	95%	1 225 900,00	580 300,00	580 300,00	
<b>Total hors réemploi</b>	<b>5 530 000,00</b>	<b>1 055 000,00</b>	<b>6 645 000,00</b>			<b>3 966 600,00</b>	<b>31%</b>	<b>2 085 000,00</b>		<b>3 506 650,00</b>	<b>2,65</b>	<b>4 234 400,00</b>	<b>1 421 650,00</b>	<b>2 209 400,00</b>	

Besançon, le 30 DEC. 2024

Direction des routes, des infrastructures et des transports

Service central d'ingénierie routière

Affaire suivie par : Christophe CHAFIOTTE

Ligne directe : 03.81.25.88.43

DREAL Bourgogne-Franche-Comté

Direction

06 JAN. 2025

COURRIER ARRIVÉ

Monsieur Paul MOURIER

Préfet de la Région

Bourgogne-Franche-Comté

Préfet de la Côte-d'Or

Direction régionale de l'environnement

de l'aménagement et du logement

5 Voie Gisèle Halimi - BP 31269

25005 BESANCON Cedex

Monsieur le Préfet,

Par courrier du 22 novembre 2024, vous avez sollicité l'avis du Département du Doubs sur le projet de Schéma Régional des Carrières (SRC) pour la région Bourgogne-Franche-Comté.

Ce document, ayant vocation à définir les conditions d'implantation des carrières et les orientations pour une gestion durable des granulats et matériaux, a été élaboré sous le pilotage de la DREAL dans une démarche de co-construction à laquelle le Département du Doubs a été associé dès son lancement en 2018.

En tant que gestionnaire et aménageur du patrimoine départemental (routes et bâtiments), mais également partenaire majeur de l'activité économique locale, le Département porte une attention toute particulière à la production de matériaux dédiés à la construction et aux travaux publics.

En ce sens, le projet de SRC n'appelle pas d'observation de ma part sur les volets suivants :

- Scénarios d'approvisionnement et gestion de l'activité extractive ;
- Prise en compte des enjeux environnementaux et réduction des impacts sur les espaces naturels ;
- Objectifs de préservation durable des ressources minérales et hydrauliques.

Au cours des réunions des différents comités de pilotage et des groupes de travail thématiques, le Département du Doubs avait exprimé ses souhaits pour que le futur SRC prenne bien en compte les enjeux prégnants pour son territoire. Je constate donc avec satisfaction que le projet de document soumis à la consultation intègre bien ces points particuliers. Je me permets néanmoins de les réaffirmer tant ils sont cruciaux pour certains territoires et pour de nombreux secteurs d'activités du Doubs :

- Maîtriser et réduire les impacts socio-économiques des exportations vers la Suisse ;
- Favoriser l'approvisionnement local, l'économie circulaire et les modes alternatifs pour minimiser les impacts du transport, notamment sur l'environnement et les infrastructures.

J'émet donc **un avis favorable** au projet de SRC actuellement soumis à une nouvelle phase de consultation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération très distinguée.

*La Présidente du Département,*



*Christine BOUQUIN*

N. chrono : 2025A/349  
N. GED : 31846

Département de la Haute-Saône

PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ  
ARRIVÉE LF

PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ  
PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR

VESOUL, le 06 MARS 2025 19 MARS 2025

12 MARS 2025

S.G.A.R.

## COURRIER ARRIVÉE

Direction des Services techniques et des transports  
Service routes, infrastructures et environnement

Monsieur Paul MOURIER  
Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté  
53 Rue de la préfecture  
21041 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Hugo TROUPEL  
Tél. : 03 84 95 74 62 – Fax : 03 84 95 74 01  
Mél : hugo.troupe@haute-saone.fr  
Réf : S2025-003

OBJET : Avis du Département de la Haute-Saône sur le projet de schéma régional des carrières

Monsieur le Préfet,

En fin d'année dernière, vous avez sollicité le Département de la Haute-Saône afin d'émettre un avis sur le projet de schéma régional des carrières. Si j'adhère pleinement aux orientations définies et détaillées dans le document ainsi qu'aux objectifs qui en découlent, je souhaite toutefois revenir sur l'objectif 1.8 : « **Réduire l'utilisation de matériaux alluvionnaires grâce à l'engagement des professionnels, des consommateurs et des donneurs d'ordre** », qui a un impact particulièrement significatif sur le territoire de la Haute-Saône.

À mon sens, les orientations énoncées ne doivent pas conduire, à long terme, à priver le territoire de ressources locales de qualité, dont la substitution impliquerait inévitablement le recours à des gisements bien plus éloignés. Il est essentiel de trouver un juste équilibre permettant d'optimiser ou réduire l'utilisation des ressources tout en limitant les distances de transport.

De plus, le paragraphe 1.3.2. du tome 3, consacré aux perspectives d'évolution des besoins en granulats pour les travaux routiers en Bourgogne-Franche-Comté sur les douze prochaines années, présente un recensement des projets d'infrastructures routières en Haute-Saône qui s'avère très incomplet.

En effet, il convient d'ajouter à cette liste à minima les projets structurants suivants :

Voies	Section	Fin estimée des travaux
Mise à 2 x 2 voies de la RN 19	Entre Héricourt et Sevenans	2027
Aménagement de la RN 19	Déviations des trois villages entre Lure et Vesoul	indéterminée
Mise à 2 x 2 voies de la RN 57	Saint sauveur	2027
Mise à 2 x 2 voies de la RN 57	Fougerolles sud	2030
Aménagement de la RN 57	Fougerolles nord	indéterminée
Mise à 2 x 2 voies de la RN 57	Entre Authoison et Rioz	indéterminée

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES  
ET DES TRANSPORTS  
4A RUE DE L'INDUSTRIE  
CS 10339 – 70006 VESOUL CEDEX  
Tél. : 03 84 95 70 73  
Fax : 03 84 95 74 01  
Mél : ddst@haute-saone.fr

L'avenir se construit en Haute-Saône



Ces travaux nécessiteront des ressources issues de carrières et provoqueront très vraisemblablement des pics de demande à l'échelle locale. Il est donc essentiel que le Schéma proposé intègre ces projets afin de permettre au territoire de répondre efficacement à ses besoins.

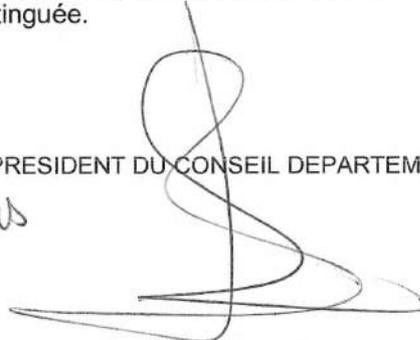
Enfin, je tiens à souligner que le Département de la Haute-Saône, en tant que maître d'ouvrage de ses propres opérations ou maître d'ouvrage délégué pour le compte de l'État sur de grandes opérations routières, s'attache systématiquement à optimiser l'utilisation des ressources et veille, autant que possible, à limiter l'apport de granulats sur les chantiers.

Sous réserve de la bonne prise en compte des remarques énoncées ci avant, j'émetts un avis favorable au projet de schéma présenté.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à Vous

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top, followed by a vertical line that curves to the right at the bottom, ending in a horizontal stroke.

Laurent SEGUIN

Dossier suivi par  
Vincent JUNG/JC  
N° D2415391

Espace Duhesme  
18 rue de Flacé  
CS 70126  
71026 MÂCON Cedex 9  
Tél. : 03 85 39 55 00  
Mél : dri@saoneetloire71.fr

Mâcon, le 20 JAN. 2025

Monsieur Paul MOURIER  
Préfet  
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Bourgogne-Franche-Comté  
5 voie Gisèle Halimi  
Pôle VIOTTE  
BP 31269  
25505 BESANCON CEDEX

Monsieur le Préfet,

J'ai bien reçu votre projet de Schéma Régional des Carrières que vous avez bien voulu me soumettre par votre courrier du 22 novembre 2024. Ce document appelle de ma part les observations suivantes :

- Page 16 - tome 4 : la mesure 1.8.1 (réduire l'utilisation des matériaux alluvionnaires dans les projets de construction et d'aménagement) semble difficilement applicable dans la pratique. Elle entre en effet en contradiction avec l'article L2111-2 du Code de la commande publique qui impose de définir les besoins par « référence à des spécifications techniques » et non directement par rapport à des origines de produits ou de matériaux. Le terme « variante » est utilisé dans cette mesure de manière inappropriée par rapport à son acception du Code de la commande publique.
- Page 55 - tome 4 : Les indicateurs sont soit absents, soit formulés dans des termes sibyllins ne permettant pas vraiment de vérifier si les objectifs sont atteints. Ces derniers gagneraient à être formulés d'une manière mesurable et non uniquement quantitative.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma haute considération.

REAL Bourgogne-Franche-Comté

Direction

24 JAN. 2025

COURRIER ARRIVÉ

Le Président,  
André ACCARY



Centre National de la Propriété Forestière  
Bourgogne-Franche-Comté

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement en BFC  
5 rue Gisèle Halimi  
Pôle Viotte – BP 31269  
25005 BESANÇON Cedex

**Objet : projet de Schéma Régional des Carrières  
Consultations obligatoires - CNPF BFC**

Dijon, le 4 février 2025

Monsieur le Préfet,

Par courrier reçu le 12 décembre 2024, vous sollicitez l'avis du CNPF Bourgogne-Franche-Comté sur le projet de Schéma Régional des Carrières (SRC) devant être approuvé en 2025.

L'objectif annoncé de ce schéma est de concilier l'approvisionnement durable en matériaux et la préservation du patrimoine environnemental des territoires, tout en encourageant une économie circulaire.

Au regard des documents mis à disposition, il apparaît que les principaux enjeux environnementaux sont pris en compte (notamment Parc national, réserves, Natura 2000...).

Les conséquences en termes de consommation d'espaces naturels et de stockage carbone sont évoquées, et limitées par le choix d'un scénario qui privilégie les renouvellements et extensions à l'ouverture de nouveaux sites. La remise en état boisé (pour les forêts) en fin d'exploitation est prévue.

En outre, les terrains concernés sont souvent superficiels et peu favorables à la forêt.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous informer que le CNPF BFC **émet un avis de non opposition** à ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Emilie PHILIPPE, Présidente du Centre  
Pour la Présidente, par délégation  
Le Directeur, François JANEX





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

Mme Carole LY  
Directrice de l'INAO

Dossier suivi par : Gilles FLUTET  
Tél. : 04.67.82.16.36  
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

V/Réf : Affaire suivie par : M. Wilfried GERARD  
N/Réf : GF/ED/LY/25/25

La Directrice de l'INAO  
à  
Monsieur le Préfet de la région Bourgogne  
Franche Comté  
Monsieur le Préfet de la Côte d'Or  
53 rue de la Préfecture  
21041 DIJON cédex

Montreuil, le 5 mars 2025

## Objet : Projet de Schéma Régional des Carrières – Région Bourgogne Franche-Comté

Par courrier reçu le 12 décembre 2024, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le Projet de Schéma Régional des Carrières (SRC) de la région Bourgogne Franche-Comté, au titre de l'article L.112.3 du code rural et de la pêche maritime et des missions confiées à l'INAO et aux Organismes de Défenses et de Gestion par les articles L. 642-22 et L.643-4 du code rural et de la pêche maritime.

Comme vous le savez, la région Bourgogne Franche-Comté est concernée par 160 cahiers des charges relatifs à des produits sous Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine tous signes confondus (AOC, AOP, IGP, LR). Les données SIG des aires géographiques et parcellaires de ces SIQO sont d'ailleurs accessibles au public sous les liens suivants :

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/delimitation-des-aires-geographiques-des-siqo>  
<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/delimitation-parcellaire-des-aoc-viticoles-de-linao>

Une étude attentive du dossier que vous m'avez soumis, amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le SRC a pour objectif de définir les conditions d'implantation des carrières, d'orienter la logistique de gestion durable des granulats, et de fixer des objectifs de limitation des impacts environnementaux ainsi que des orientations pour la remise en état des sites.

Les documents de présentation, en particulier le SRC tome 4, identifient les zones à enjeux qui doivent orienter les choix d'implantation, d'exploitation et de remise en état ou de réaménagement des carrières. Le SRC identifie bien les différents « zonages » existants en région et définit leur degré de prise en compte en cinq niveaux d'enjeux. Les **“territoires AOC”** sont classés au niveau 4 : **“secteurs à vulnérabilité FORTE”**.

Néanmoins, il est précisé que les aires géographiques des Appellations d'Origine Protégées (AOP) et les aires géographiques et parcellaires des Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) viticoles n'ont pas été cartographiées **“Territoires AOC (Non cartographié)”**. **L'INAO préconise que les liens de téléchargement des aires géographiques et parcellaires des SIQO soient explicitement mentionnés dans le document.**

De plus les orientations du SRC doivent permettre de répondre durablement aux besoins d'approvisionnement en granulats du territoire, de veiller à une gestion économe et rationnelle de la

**INAO**

12, RUE HENRI ROL-TANGUY  
TSA 30003  
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE  
TEL : 01 73 30 38 00  
[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)

ressource dans une perspective d'économie circulaire et de substitution par des ressources secondaires et de préserver l'environnement.

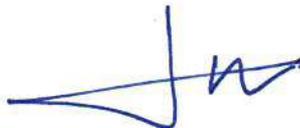
Or, aucun des objectifs de l'orientation II "*préserver le patrimoine environnemental des territoires*" ne fait référence à la protection des aires géographiques ou des aires parcellaires dédiées à la production de produits sous Signes officiels d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) en particulier les Appellations d'Origine Protégées et les Appellations d'Origine Contrôlées.

L'Institut tient à souligner que les aires en question représentent un patrimoine collectif irremplaçable en termes d'image à travers les paysages agricoles et les usages locaux. Les SIQO sont également des outils de valorisation économique pour l'agriculture grâce à des produits bénéficiant d'une forte notoriété. Le poids économique de ces filières en région Bourgogne Franche-Comté n'est plus à démontrer.

Compte tenu de ces éléments, l'INAO vous demandent qu'ils soient explicitement évoqués, dans le document ainsi que le fait, que tout projet même situé en dehors d'une aire délimitée mais dont la visibilité porterait atteinte à l'image d'une Indication Géographique à proximité pourrait faire l'objet d'une opposition des Organismes de Défenses et de Gestion au titre de l'article L.643-4.

L'INAO émet donc un avis favorable sous réserve de la prise en compte de ces éléments.

Pour la Directrice de l'INAO,  
Par délégation,  
Le Directeur-adjoint,



Sylvain REVERCHON

Copie : DREAL Bourgogne-Franche-Comté

**INAO**

12, RUE HENRI ROL-TANGUY  
TSA 30003  
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE  
TEL : 01 73 30 38 00  
[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)

**Sujet :** RE: Schéma régional des carrières - Consultation des CLE et Agence de l'Eau

**De :** > aymeric.dupont (par Internet) <aymeric.dupont@eau-loire-bretagne.fr>

**Date :** 19/02/2025 à 17:26

Bonjour,

Nous vous remercions de nous associer à la concertation sur le projet de Schéma Régional des Carrières de la Région BFC. Nous n'avons jusqu'ici pas pris part aux réunions et travaux d'élaboration de ce projet que vous avez menés. Veuillez trouver ci-dessous notre retour sur ce projet.

Les enjeux concernant la ressource en eau sont importants, tant sur le plan de la qualité, de la quantité et du bon fonctionnement des milieux aquatiques. Il nous semble que ces enjeux sont bien décrits dans le projet de schéma proposé (tome 2), et les objectifs et mesures concernant l'eau et l'environnement sont bien présentes.

**Tome 2 :**

Le classement des secteurs à enjeux environnementaux est présenté.

**Les secteurs où l'exploitation de carrière est réglementairement interdite** et sont bien en cohérence avec les prescriptions du SDAGE Loire Bretagne 2022-2027. La précision suivante pourrait être ajoutée :

- Dans les plans d'eau traversés par des cours d'eau (réglementaire – arrêté du 22/09/1994)

Pour le cas des « bassins versants d'alimentation des réservoirs biologiques du bassin Loire-Bretagne (cas des carrières en eau uniquement) », il est compatible avec la disposition 1E-2 du Sdage.

La majeure partie des enjeux Eau et milieux aquatiques se retrouvent classés dans les secteurs de vulnérabilité MAJEURE, FORTE et MOYENNE. En raison de l'exigence de qualité de l'eau destinée à la production d'eau potable, il nous semble essentiel que toutes les aires d'alimentation, périmètres de protection de captages AEP, zones d'alimentation de sources minérales soient pris en compte a minima dans le classement de vulnérabilité majeure, pour lequel des mesures spécifiques sont proposées (cf. tome 4).

Concernant les Nappes réservées à l'alimentation en eau potable (NAEP – Orientation 6<sup>E</sup> du SDAGE LB, les aquifères concernés en région BFC sont des aquifère profonds captifs (lias et trias) à priori peu vulnérable à l'exploitation de carrière. Cependant, l'étude d'impact des projets devra impérativement vérifier cet aspect.

Les effets potentiels des carrières en eau sont décrits p.21 du tome 2. Des impacts quantitatifs ou qualitatifs sur la ressource en eau sont à prendre en compte.

En domaine alluvial, les relations nappe-rivière sont étroites. Des pollutions s'infiltrant dans la nappe peuvent également impacter le cours d'eau et les milieux aquatiques superficiels.

**Tome 4 :**

La disposition 1F2 (réduction de 4 % des extractions alluvionnaires en lit majeur et modalités de suivi) a été annulée par le tribunal administratif. L'État ne devrait pas faire appel. La disposition n'existe donc plus. La spécificité Loire-Bretagne précisée dans la mesure 1.7.2 n'a donc plus lieu d'être.

Mesure II.4.5 : *remblayage des carrières en eau : l'exploitant doit s'assurer de l'absence de dégradation de la qualité des eaux superficielles et/ou souterraines au cours de l'exploitation de carrières, par les déchets inertes utilisés pour le remblayage.* Est-il possible de développer cette partie ? Quels moyens l'exploitant peut-il mettre en oeuvre pour suivre la qualité régulièrement ? Y-a-t-il des obligations ?

**L'annexe III du tome 4 –( recommandations sur la prise en compte des enjeux dans les projets et au niveau du dossier de demande d'autorisation)** prend bien en compte les différents enjeux eau, que ce soit pour leur préservation qualitative ou quantitative.

Vous en souhaitant bonne réception,

Bien cordialement,

Aymeric DUPONT

Chargé de mission planification, SAGE et gestion quantitative

**Agence de l'eau Loire-Bretagne**

Délégation Allier-Loire amont

04 73 17 07 63

---

**De :** Concertation consultation SRC - DREAL Bourgogne-Franche-Comté/SBEP/DTSP emis par GERARD Wilfried (Chargé de mission Carrière et Patrimoine Géologique) - DREAL Bourgogne-Franche-Comté/SBEP/DTSP <[concertation-consultation-src.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr](mailto:concertation-consultation-src.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr)>

**Envoyé :** vendredi 20 décembre 2024 09:32

**À :** [mfrais@orange.fr](mailto:mfrais@orange.fr); [michel\\_lagneau@orange.fr](mailto:michel_lagneau@orange.fr); [philippe.alpy@doubs.fr](mailto:philippe.alpy@doubs.fr); [raymond.bilquez@gmail.com](mailto:raymond.bilquez@gmail.com); [jean-patrick.masson@ville-dijon.fr](mailto:jean-patrick.masson@ville-dijon.fr); [michel.lenoir21@orange.fr](mailto:michel.lenoir21@orange.fr); [fiو.zito.citeaux@gmail.com](mailto:fiو.zito.citeaux@gmail.com); [alex.verdier1606@gmail.com](mailto:alex.verdier1606@gmail.com); AELB-allier-loire-amont <[allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr](mailto:allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr)>; DSAM <[dsam@aesn.fr](mailto:dsam@aesn.fr)>; contact.AgencedeleauBesancon <[contact.AgencedeleauBesancon@eurmc.fr](mailto:contact.AgencedeleauBesancon@eurmc.fr)>

**Cc :** [landry.leonard@eptb-saone-doubs.fr](mailto:landry.leonard@eptb-saone-doubs.fr); [patricebaillet@wanadoo.fr](mailto:patricebaillet@wanadoo.fr); [philippe.alpy@doubs.fr](mailto:philippe.alpy@doubs.fr); [lanterne.syndicat@orange.fr](mailto:lanterne.syndicat@orange.fr); [jean-patrick.masson@ville-dijon.fr](mailto:jean-patrick.masson@ville-dijon.fr); [luc.baudry@covati.fr](mailto:luc.baudry@covati.fr); [jf.collardot21@orange.fr](mailto:jf.collardot21@orange.fr); [daniel.frechet@eptb-loire.fr](mailto:daniel.frechet@eptb-loire.fr); [pascal.marteau0437@orange.fr](mailto:pascal.marteau0437@orange.fr); DUPONT Aymeric <[aymeric.dupont@eau-loire-bretagne.fr](mailto:aymeric.dupont@eau-loire-bretagne.fr)>; BEZAIN Simon <[bezain.simon@aesn.fr](mailto:bezain.simon@aesn.fr)>; MARGUET Thierry <[thierry.marguet@eurmc.fr](mailto:thierry.marguet@eurmc.fr)>

**Objet :** Schéma régional des carrières - Consultation des CLE et Agence de l'Eau

Bonjour,

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional des Carrières (SRC), je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe le courrier de saisine des Commissions Locales de l'Eau et des Agences de l'eau signé le 22 novembre 2024 par le préfet de région.

Le projet de SRC est disponible à l'adresse suivante : <https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/deuxieme-phase-de-consultations-du-schema-regional-a10931.html>

Une cartographie dynamique est également à disposition : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=8bf5ca79-a459-4335-ad38-922a9b4a7263>

**Ce courrier vous invite à produire un avis** sous un délai de 2 mois à compter de la réception de ce courrier, soit **au plus tard le 19 février 2025**.

Je suis, bien entendu, à votre disposition pour toute demande d'informations.

Cordialement,

**Wilfried GÉRARD**

Chargé de mission Carrière et Patrimoine Géologique

SBEP/DTSP

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté

Mobile : +33 658 200 162

[www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr)

Républiq  
Française  
&  
Agence

**Agence de l'eau Loire-Bretagne**  
**Délégation Allier-Loire amont**

19 allée des eaux et forêts,  
Site Marmilhat sud • CS 40039,  
63370 LEMPDES

[allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr](mailto:allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr)

Tél. : 04 73 17 07 10

Fa Tv Lir Yo In Ca

République Française & Agence de l'Eau  
Loire Bretagne

**Sujet :** consultations obligatoires - AERMC

**De :** > thierry.marguet (par Internet) <thierry.marguet@eaurmc.fr>

**Date :** 05/02/2025 à 18:33

Bonjour,

Tout d'abord, nous vous remercions de nous associer à la consultation sur le projet de Schéma Régional des carrières de la Région BFC. Pour rappel, nous avons contribué à l'élaboration de ce document en vous faisant remonter à plusieurs reprises des éléments de connaissances et couches SIG associées pour que les enjeux côté bassin Rhône Méditerranée soient bien pris en compte dans le SRC BFC. Nous avons également participé aux comités de pilotage, essentiellement sur le classement des zones à enjeux, sans forcément obtenir de consensus sur les positions défendues par l'agence de l'eau pour une meilleure prise en compte des enjeux de préservation de la ressource en eau (dont a minima les captages AEP prioritaires ou non, les ressources stratégiques et les zones humides).

En effet, la hiérarchisation des enjeux environnementaux dans le SRC BFC a défini 5 niveaux de vulnérabilité. Le niveau 1, le plus prescriptif, vise l'interdiction des carrières dans les « zones à enjeu où les carrières sont réglementairement interdites », dont le Périmètre de Protection Immédiat. Le niveau 2 « secteurs à enjeu de protection » renvoie également aux réglementations existantes interdisant au cas par cas les carrières (par ex dans un périmètre de protection rapprochée). Viennent ensuite les niveaux de vulnérabilité majeure, forte et moyenne ; 3 niveaux de moins en moins contraignant vis-à-vis de l'activité carrière dans lesquels se retrouvent la grande majorité des zonages « Eau ».

Or, les législateurs se sont peu intéressés aux eaux souterraines, par essence invisibles, et la réglementation est souvent peu contraignante à leur égard, à l'exception des périmètres de protection des captages avec le Code de la Santé publique. Cependant l'absence de réglementation ne signifie pas absence d'enjeu environnemental ; et face à ce constat, les eaux souterraines ne bénéficiant pas déjà d'un socle réglementaire pour les préserver devraient à l'inverse faire l'objet d'une vigilance accrue.

A ce titre, les éléments introductifs à la consultation du SRC sur le site de la dreal BFC rappelle bien que le SRC est élaboré avec plusieurs principes directeurs comme la prise en compte des enjeux environnementaux dont « la préservation de la ressource en eau » citée par le code de l'environnement (article L515-3-I).

Aussi, dans un contexte de changement climatique et de raréfaction de la ressource en eau amenant à une réelle fragilité de l'alimentation en eau potable, nous souhaiterions que les zonages eau liés à l'AEP apparaissent avec une ambition de protection plus forte dans le projet de SRC, en relevant d'une classe toutes les ressources stratégiques (sauf celles dont « l'aquifère est de type profond et sous couverture » qui peuvent rester en vulnérabilité moyenne), ainsi que les captages (PPE et AAC) ; qui passeraient ainsi en secteur de vulnérabilité « majeure », (faute de réglementation existante pour les classer en niveaux 1 ou 2). Cette demande s'appuie également sur la disposition 5E01 du SDAGE RM qui stipule que « les services de l'état en charge de l'élaboration des SRC s'assurent de leur compatibilité avec les enjeux de préservation de la qualité et de la disponibilité des ressources stratégiques dans la durée, sur les zones de sauvegarde. » Cette disposition est retranscrite dans la disposition 2.1.1 du SAGE de la Tille : « les schémas des carrières doivent être compatibles ou rendus compatibles, s'il y a lieu, avec cet objectif de protection des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable. ». Par ailleurs, la disposition 11-03 du SAGE du Breuchin : « Inscrire les ressources à préserver pour le futur dans les documents d'urbanisme et les projets économiques » demande également que « dans le cadre de la définition des conditions générales d'implantation de carrières prévue par l'article L. 515-3 du code de l'environnement, les services de l'État en charge de l'élaboration des schémas régionaux des carrières s'assurent de leur compatibilité avec les enjeux de préservation sur le long terme des zones de sauvegarde ». Pour vérifier la compatibilité entre le SRC BFC et les SAGES, nous vous renvoyons vers l'avis des commissions locales de l'Eau, consultées en parallèle.

Cette réévaluation à la hausse de ces enjeux Eau permettrait de mieux éclairer les pétitionnaires sur les exigences environnementales attendues pour mener à bien un projet. Elle faciliterait également la mission des services instructeurs qui devront s'assurer en amont de la compatibilité des dossiers de demande d'autorisation, de création ou d'extension avec le SDAGE, conformément à la disposition 5E01 : « les services de l'État veillent à la

conduite de la séquence « éviter-réduire-compenser » par les porteurs de projets en s'appuyant notamment sur les attendus généraux qu'ils ont définis en application de la disposition 2-04 du SDAGE. En particulier, et en cohérence avec la priorité donnée à l'eau potable par rapport à d'autres usages (cf. article L.211-1 du CE), les services de l'État sont invités à fixer des niveaux d'exigence vis-à-vis des projets qui soient proportionnés aux enjeux et qui font référence aux solutions d'évitement ou, à défaut, de réduction d'impact. Ces niveaux d'exigences ont vocation à éclairer les maîtres d'ouvrages dans la conduite de leurs projets et à orienter les stratégies départementales d'instruction des services de l'État (cf. disposition 2-04 du SDAGE). »

Par ailleurs, il conviendrait de donner également de la visibilité et de l'importance aux 2 zonages de rang inférieur (secteur de vulnérabilité forte et moyenne) pour lesquels aucune mesure n'apparaît dans l'objectif II.1 « Prendre en compte les zones de vulnérabilité lors de la planification du projet » de l'Orientation II du tome 4.

Nous soulignons toutefois avec intérêt que les « Recommandations sur la prise en compte des enjeux dans les projets et au niveau du dossier de demande d'autorisation » de l'annexe III du tome 4, bien détaillées et explicites, devraient permettre de mener à bien une étude d'impact circonstanciée, garante espérons-le de la bonne préservation des ressources en eau.

Pour terminer, vous trouverez ci-après quelques observations complémentaires relevées à la lecture des différents documents constitutifs du projet du SRC BFC.

Nous espérons une bonne prise en compte de nos remarques dans le cadre de l'élaboration du SRC BFC pour viser une meilleure compatibilité du SRC avec le SDAGE Rhône Méditerranée.

Observations complémentaires :

1. la masse d'eau souterraine « Alluvions du Breuchin et de la Lanterne » citée page P 18/100 du tome 2 correspond au référentiel Eau Souterraine V1 qui a été révisé depuis 2016. C'est le référentiel V3 qui s'applique depuis 2022. Ainsi la masse d'eau citée a été divisée en 2 masses d'eau : Alluvions de l'interfluve Breuchin - Lanterne en amont de la confluence ; Alluvions de la Lanterne et de ses affluents en aval de la confluence Breuchin-Lanterne. Aucune de ces 2 masses d'eau n'est en déficit quantitatif depuis 2016, contrairement à ce qui est marqué. Il y a une mise à jour des documents de référence à prévoir.
2. Sur le chapitre déséquilibre quantitatif P18-19/100 tome 2, il devrait être fait mention du changement climatique et de son impact simulé sur la recharge des nappes, qui devrait se traduire par une aggravation des tensions à moyen terme.
3. P19/100 confirmation que le texte renvoie au SDAGE précédent, avec un état des masses d'eau de 2015. De fait, la liste des MESO en état qualitatif médiocre est incomplète. Il y en a 9, côté RM

Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône
Calcaires jurassiques des Avants-Monts
Calcaires jurassiques de la Côte dijonnaise
Alluvions nappe de Dijon sud (superficielle et profonde)
Alluvions de la Bresse - plaine de Bletterans
Alluvions de la Saône entre seuil de Tournus et confluent avec le Rhône
Alluvions du confluent Saone-Doubs
Alluvions interfluve Saone-Doubs - panache pollution historique industrielle
Alluvions de la Grosne, de la Guye, de l'Ardière, Azergues et Brévenne

4. La liste ouverte des aquifères surexploités p 18/100 tome 2 ne correspondent pas vraiment à notre vision des secteurs en tension ? « D'autres aquifères largement exploités peuvent présenter localement des problèmes de surexploitation et nécessiteraient la mise en place d'un modèle de gestion (la Voge, au confluent Breuchin-Lanterne, le Sundgau, les zones alluviales de l'Ognon, du Rahin et de la Savoureuse, la nappe alluviale de la Saône à Gray ...). »
5. le terme exact est « bassin versant Rhône-Méditerranée » et non « bassin versant Rhône-Méditerranée-Corse » comme utilisé à plusieurs reprises dans différents documents.

cordialement

Thierry MARGUET  
Expert Eaux Souterraines  
Service Planification Affaires Régionales Connaissance  
(04 26 22 31 83  
: [thierry.marguet@eaurmc.fr](mailto:thierry.marguet@eaurmc.fr)

Agence de l'eau RMC  
Le Cadran  
34, rue de la Corvée  
25000 BESANCON  
Tél : 04 26 22 31 00  
Fax : 04 26 22 31 01  
[www.eaurmc.fr](http://www.eaurmc.fr) | [www.sauvonsleau.fr](http://www.sauvonsleau.fr) | [@SauvonsLeau](https://www.instagram.com/SauvonsLeau)

---

**De :** Concertation consultation SRC - DREAL Bourgogne-Franche-Comté/SBEP/DTSP emis par GERARD Wilfried (Chargé de mission Carrière et Patrimoine Géologique) - DREAL Bourgogne-Franche-Comté/SBEP/DTSP <concertation-consultation-src.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr>

**Envoyé :** vendredi 20 décembre 2024 09:32

**À :** [mfrais@orange.fr](mailto:mfrais@orange.fr); [michel\\_lagneau@orange.fr](mailto:michel_lagneau@orange.fr); [philippe.alpy@doubs.fr](mailto:philippe.alpy@doubs.fr); [raymond.bilquez@gmail.com](mailto:raymond.bilquez@gmail.com); [jean-patrick.masson@ville-dijon.fr](mailto:jean-patrick.masson@ville-dijon.fr); [michel.lenoir21@orange.fr](mailto:michel.lenoir21@orange.fr); [fiو.zito.citeaux@gmail.com](mailto:fiو.zito.citeaux@gmail.com); [alex.verdier1606@gmail.com](mailto:alex.verdier1606@gmail.com); AELB-allier-loire-amont <[allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr](mailto:allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr)>; DSAM <[dsam@aesn.fr](mailto:dsam@aesn.fr)>; [contact.AgencedeleauBesancon](mailto:contact.AgencedeleauBesancon@eaurmc.fr) <[contact.AgencedeleauBesancon@eaurmc.fr](mailto:contact.AgencedeleauBesancon@eaurmc.fr)>

**Cc :** [landry.leonard@eptb-saone-doubs.fr](mailto:landry.leonard@eptb-saone-doubs.fr); [patricebaillet@wanadoo.fr](mailto:patricebaillet@wanadoo.fr); [philippe.alpy@doubs.fr](mailto:philippe.alpy@doubs.fr); [lanterne.syndicat@orange.fr](mailto:lanterne.syndicat@orange.fr); [jean-patrick.masson@ville-dijon.fr](mailto:jean-patrick.masson@ville-dijon.fr); [luc.baudry@covati.fr](mailto:luc.baudry@covati.fr); [jf.collardot21@orange.fr](mailto:jf.collardot21@orange.fr); [daniel.frechet@eptb-loire.fr](mailto:daniel.frechet@eptb-loire.fr); [pascal.marteau0437@orange.fr](mailto:pascal.marteau0437@orange.fr); DUPONT Aymeric <[aymeric.dupont@eau-loire-bretagne.fr](mailto:aymeric.dupont@eau-loire-bretagne.fr)>; BEZAIN Simon <[bezain.simon@aesn.fr](mailto:bezain.simon@aesn.fr)>; MARGUET Thierry <[thierry.marguet@eaurmc.fr](mailto:thierry.marguet@eaurmc.fr)>

**Objet :** Schéma régional des carrières - Consultation des CLE et Agence de l'Eau

Bonjour,

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional des Carrières (SRC), je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe le courrier de saisine des Commissions Locales de l'Eau et des Agences de l'eau signé le 22 novembre 2024 par le préfet de région.

Le projet de SRC est disponible à l'adresse suivante : <https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/deuxieme-phase-de-consultations-du-schema-regional-a10931.html>

Une cartographie dynamique est également à disposition : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=8bf5ca79-a459-4335-ad38-922a9b4a7263>

**Ce courrier vous invite à produire un avis** sous un délai de 2 mois à compter de la réception de ce courrier, soit **au plus tard le 19 février 2025**.

Je suis, bien entendu, à votre disposition pour toute demande d'informations.

Cordialement,

**Wilfried GÉRARD**

Chargé de mission Carrière et Patrimoine Géologique  
SBEP/DTSP

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté

Mobile : +33 658 200 162

[www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr)

## CLE de L'Ouche

Affaire suivie par :  
Pascal VIART  
☎ / 📠 03.80.50.37.09  
[pascal.viart@ouche.fr](mailto:pascal.viart@ouche.fr)

DREAL Bourgogne Franche Comté  
Service Biodiversité Eau Patrimoine  
Département Territoires, Sites et Paysages  
Pôle Viotte  
5 voie Gisèle Halimi  
BP 31269  
25005 BESANÇON Cedex

Le 24 avril 2025

**Réf : 2025-17\_PV**

**Objet : Projet de Schéma Régional des Carrières (SRC) - avis**

Monsieur le Directeur,

Vous sollicitez l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur le dossier cité en objet. Après étude du dossier d'avant-projet n°2, j'ai l'honneur de vous faire part des remarques suivantes.

### **Tome 1 : Présentation du SRC et bilan des 8 schémas départementaux**

p.36, suite à l'étude sur les impacts, il est noté que l'un des enjeux les plus impactés est la conservation des espèces du fait de l'implantation des carrières sur des milieux protégés tels que les zones humides. Sur le bassin de l'Ouche, ces exploitations se substituent à de grandes cultures en plaine. A contrario, l'enjeu le moins impacté par les carrières alluvionnaires est le maintien de la dynamique de nappe.

En conclusion du tome 1, le SRC se propose de renforcer certaines prescriptions, notamment en matière d'évaluation environnementale à l'appui des dossiers de demandes d'autorisations, d'extensions ou de prolongations d'exploitations. Un bilan à mi-parcours (6 ans) est prévu afin d'évaluer l'efficacité des orientations et mesures adoptées.

### **Tome 2 : enjeux environnementaux, état des lieux**

Les enjeux sur l'eau sont rappelés, tant en termes de sécurisation de l'alimentation en eau pour les populations qu'en terme de vulnérabilité de la ressource en période d'étiage. Les effets potentiels des carrières sur les eaux souterraines ou superficielles peuvent être positifs ou négatifs, sur la qualité comme sur la quantité.

L'état des lieux reste cependant générique à l'échelle de la région, chaque cas étant un cas particulier en regard de sa localisation. Les risques de pollution sont principalement liés aux outils d'exploitation et aux matériaux potentiels de réhabilitation.

Selon la cartographie consultée (<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=8bf5ca79-a459-4335-ad38-922a9b4a7263>), les zones à enjeux

de protection sont principalement les bassins d'alimentation de captages ou périmètres de protection de captages.

Les zones de vulnérabilité forte couvrent l'essentiel du bassin versant de l'Ouche et les zones de vulnérabilité majeure concernent les ressources stratégiques et les lits majeurs dans des territoires en déséquilibre quantitatif ou en risque de déséquilibre quantitatif (tableau p.44). A ce titre, le bassin de l'Ouche étant classé Zone de Répartition des Eaux (ZRE), le déséquilibre quantitatif est avéré.

L'annexe II page 39 du tome 4 synthétise la classification des niveaux de vulnérabilité selon les enjeux.

Effets potentiels des carrières sur la biodiversité et les milieux naturels, p.16 : « Le maintien des milieux pionniers (après exploitation) peut néanmoins nécessiter un entretien humain, afin d'éviter d'être remplacés du fait de la succession écologique naturelle. ». Cette recommandation renvoie à la question de l'acceptation de l'évolution naturelle des milieux d'une façon plus générale.

Le projet de Schéma Régional des Carrières n'est pas accompagné de l'évaluation environnementale systématique citée à l'article L122-4 CE (II - 1°) mais comprend l'analyse des enjeux de nature environnementale citée au 4° du I de l'article R515-2 CE.

### **Tome 3 : Prospective des besoins, scénarii d'approvisionnement**

Les scénarii sont les suivants :

**Scénario 1** « augmentation des niveaux de production et extension » : ce scénario prévoit la prolongation, le renouvellement ou l'extension des carrières sous conditions (suivant la ressource exploitée, l'usage ou les niveaux de vulnérabilité environnementale de façon graduelle). Il prévoit une production des carrières à hauteur des capacités moyennes autorisées.

**Scénario 2** = scénario 1 + création, c'est-à-dire augmentation des productions des carrières actuelles, renouvellement et extensions des sites et ouverture de nouveaux sites à l'échelle de la région BFC.

**Scénario 3** = scénario 2 + importations, mais raisonné à l'échelle des zones d'emploi et non à l'échelle régionale.

**Le scénario C** est le scénario prospectif des besoins en matériaux neufs (issus de gisements naturels) qui tient compte d'une augmentation des modes de construction à partir de matériaux biosourcés, d'hypothèses sur l'évolution des besoins en logements et en locaux, et de la démographie, avec une baisse progressive à l'horizon 2032.

Le scénario régional retenu par le SRC est donc le scénario 3C des besoins en matériaux neufs (hypothèse basse d'évolution des besoins en logements, stabilité des besoins en locaux, diminution de 2,5% des consommations totales en matériaux de carrière, ratio t/hab stable).

Le scénario 3 inclut les scénarios 1 (augmentation des productions et extension) et 2 (création), mais donne la possibilité d'en exclure les carrières alluvionnaires au motif que « le non renouvellement/extension des carrières en zone de vulnérabilité majeure, ou en zone de ressource alluvionnaire en eau, n'apparaît pas impactant sur la réponse aux besoins. » (p.36).

### **Tome 4 : Orientations, objectifs et mesures**

Objectif I.3 : Assurer l'adéquation entre les qualités des ressources exploitées et leurs usages

Mesure I.3.3 : Définir les usages des matériaux alluvionnaires

En l'attente de connaissances améliorées sur les enjeux environnementaux (eau et biodiversité) potentiellement touchés par l'exploitation des carrières alluvionnaires en eau, les gisements locaux doivent être réservés à un usage local. Il serait illogique de mobiliser des ressources sensibles localement au profit de bénéficiaires extérieurs.

Objectif I.6 : Poursuivre la substitution engagée par les exploitants (alluvions/roches massives)  
La CLE sera attentive au respect de cet objectif par les exploitants lors des demandes de renouvellement d'autorisation d'exploitations.

Objectif I.7 : Limiter les capacités autorisées des carrières alluvionnaires en eau  
*Le non-respect de cet objectif ne pourra pas conduire seul au refus d'une autorisation, mais devra alerter sur la nécessité de la part du pétitionnaire d'approfondir la justification du projet (marchés approvisionnés, besoins) et des volumes sollicités ainsi que l'absence de solution de substitution.*  
Le règlement du SAGE pourra le cas échéant être plus contraignant en regard des enjeux prioritaires sur la ressource en eau.

Mesure I.7.1 : A l'échelle régionale, respecter l'objectif d'une baisse annuelle de 2 % des capacités moyennes autorisées de carrières alluvionnaires en eau.

Le respect de l'objectif à l'échelle régionale donne une certaine souplesse qui pourrait être utilisée par certains exploitants pour s'affranchir de cet objectif de réduction. Cependant, la cartographie des vulnérabilités limite les risques de dérives locales, chaque niveau de vulnérabilité faisant l'objet de recommandations spécifiques selon les enjeux (annexe III du tome 3).

Objectif I.8 : Réduire l'utilisation de matériaux alluvionnaires grâce à l'engagement des professionnels, des consommateurs et des donneurs d'ordre. Cet objectif complète la mesure 1.7.1 ci-dessus. La responsabilisation des consommateurs et donneurs d'ordre est un levier important d'influence sur l'exploitation des matériaux.

Objectif I.12 : Limiter le recours aux ressources minérales primaires en développant l'utilisation de matériaux biosourcés.

Objectif I.13 : Encourager l'emploi de certaines catégories d'inertes en substitution des produits de carrières et développer le recours aux matériaux recyclés dans les marchés publics

Les deux objectifs précédents vont dans le sens d'une réduction de l'exploitation des matériaux des carrières par substitution et le recours à d'autres matériaux de construction ou aux matériaux recyclés.

Objectif I.14 : Valoriser les déchets inertes non recyclables en carrière  
L'objectif vise à favoriser les exploitations qui proposent une offre de tri et de recyclage sur le site.

Objectif II.1 : Prendre en compte les zones de vulnérabilité lors de la planification du projet  
Mesure II.1.3 : En zone de vulnérabilité majeure, éviter toute nouvelle implantation de carrière et limiter les extensions, en tenant compte de la situation d'approvisionnement local. Cette mesure n'aborde pas précisément le cas des carrières alluvionnaires. Dans cette mesure, l'évitement ou la limitation sont conditionnés à la situation d'approvisionnement. Toutefois, en fonction des connaissances acquises lors des études « volumes prélevables » post SRC ainsi que toutes connaissances nouvelles relatives aux impacts positifs ou négatifs des carrières alluvionnaires, pourront être utilisés par la CLE pour conditionner tout projet à des contraintes d'intérêt majeur tel que la préservation de la ressource en eau.

Objectif II.4 : Garantir des remises en état et réaménagements qualitatifs  
Cet objectif fait d'une part prévaloir la recolonisation naturelle en milieu alluvionnaire, mais préconise des replantations adaptées en roches massives. La préconisation des replantations entre en contradiction avec la préconisation de maintien des espèces pionnières (tome 2 p.16).

Mesure II.4.4 : Privilégier un réaménagement tenant compte des enjeux de biodiversité - participation au maintien voire au renforcement des trames vertes et bleues (SRADDET fiches objectifs 16 et 17, atlas cartographie des milieux humides).

Mesure II.4.5 : Cas du remblayage des carrières en eau - *L'exploitant doit s'assurer de l'absence de dégradation de la qualité des eaux superficielles et/ou souterraines au cours de l'exploitation de carrières, par les déchets inertes utilisés pour le remblayage.*

Objectif II.5 : Participer à l'atteinte de l'objectif de réduction de la consommation nette d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Mesure II.5.1 : Privilégier les remises en état agricole ou forestière. (retour à l'identique de l'état initial). La possibilité est cependant laissée d'orienter la réhabilitation vers d'autres usages, notamment environnementaux. On peut citer pour l'exemple, les 36 ha de gravières de la boucle des Maillys reconvertis en réserve naturelle.

Objectif II.6 : Réaliser une remise en état coordonnée à l'avancement des travaux d'exploitation - cet objectif rejoint la disposition D15 du Sage du bassin de l'Ouche citée plus bas, proposant une réhabilitation progressive suivant l'exploitation.

Mesure II.6.1 : Réaliser des bilans intermédiaires et en fin de la période d'exploitation, afin d'optimiser la remise en état et le réaménagement, puis en assurer le suivi. Cette mesure est de nature à améliorer les connaissances notamment sur le rôle des gravières dans la biodiversité, ce qui manque particulièrement dans l'évaluation des impacts environnementaux globaux.

Objectif III.1 : Respecter le principe de proximité dans l'approvisionnement des régions ou pays extérieurs

Mesure III.2.1 : Respecter l'objectif de réduction de production des volumes alluvionnaires (cette mesure vise les matériaux exportés vers l'IDF) - Au même titre que le développement local doit être adapté à la disponibilité de la ressource en eau, il serait logique que ce principe s'applique aux ressources en matériaux. Les gisements existants sur le bassin de l'Ouche devraient être réservés à un usage local (voir mesure 1.3.3 précédente).

Objectif IV.2 : Suivre les capacités de production, les besoins et les situations d'approvisionnement des territoires.

Compte tenu de la sensibilité du territoire, réserver la production aux usages locaux.

### **Compatibilité avec le SAGE de l'Ouche :**

L'exploitation des matériaux alluvionnaires est traitée dans les dispositions suivantes du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE en vigueur (*codification : A = action ; R = recommandation*) :

D 15-A/R « Réduire l'impact quantitatif des carrières alluvionnaires », disposition prise en regard de l'impact quantitatif sur la ressource en eau. A noter que les connaissances en matière d'impacts environnementaux des carrières alluvionnaires restent à développer au-delà du seul aspect quantitatif, l'intérêt pour la biodiversité, notamment des milieux humides, étant à prendre en considération dans l'évaluation environnementale des projets.

D 33-R « Réduire les risques de contamination lors des réhabilitations de carrières » (objectif de lutte contre les pollutions). Les réhabilitations de gravières doivent être particulièrement suivies sur le

risque de contamination à long terme des eaux souterraines en cas d'enfouissement de matériaux inadaptés. La bibliographie consultée indique que les adjuvants béton présentent un risque très faible de contamination des milieux au vu de leur biodégradabilité. L'utilisation des matériaux de démolitions pour la réhabilitation de sites d'exploitation n'est donc pas contrainte par ce paramètre.

D 59-R « Objectif de maîtrise de l'impact des carrières » - en regard du déficit de zones humides dans la plaine suite à la rectification du cours de l'Ouche, le SAGE propose le maintien en eau de 10% des surfaces des carrières alluvionnaires. Les études à conduire (inventaires etc...) pourront permettre de consolider la légitimité de cette disposition en faveur de la biodiversité et des zones humides.

Le Schéma Régional des Carrières Bourgogne-Franche-Comté reprend les préoccupations en matière d'exploitation des ressources naturelles au sens large. Les enjeux environnementaux ont été définis par zonages et niveaux de vulnérabilités. La mesure II.4.4, introduit la prise en compte des enjeux de biodiversité dans le cadre des réaménagements. Cette mesure est essentielle pour aller au-delà des seuls impacts quantitatifs ou qualitatifs sur l'eau en visant plus largement les milieux aquatiques et humides, ainsi que l'adéquation avec le Schéma de Cohérence Ecologique (SCE).

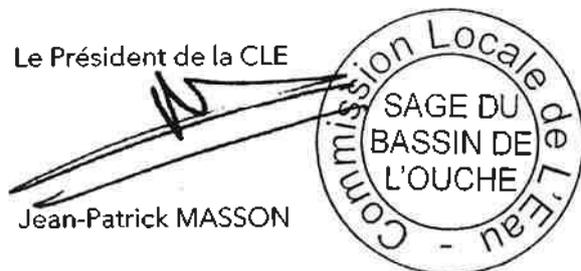
En conclusion, la CLE du bassin de l'Ouche estime que le projet de schéma régional des carrières tel que présenté à l'avis de la CLE couvre l'essentiel des préoccupations en matière d'exploitations des matériaux issus des carrières, que l'approche environnementale est bien présente et devra être également évaluée lors du bilan à mi-parcours.

Toutefois, il apparaît que le schéma laisse une souplesse certaine pour l'instruction des demandes d'autorisations de créations ou d'extensions selon les besoins en matériaux d'une certaine qualité, au-delà des enjeux de vulnérabilité. La CLE du bassin de l'Ouche sera particulièrement vigilante sur les conditions d'appréciation au cas par cas et tiendra compte de l'ensemble des éléments ci-dessus pour la rédaction des dispositions et règles du SAGE révisé dans l'intérêt de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération la meilleure.

Le Président de la CLE

Jean-Patrick MASSON





Monsieur le Préfet de Région Bourgogne-Franche-Comté

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur le projet de Schéma Régional des Carrières (SRC) BFC

Monsieur le Préfet,

Par lien de téléchargement reçu le 20 décembre 2024, la CLE de la Vouge a été saisie du projet du Schéma Régional des Carrières de Bourgogne-Franche-Comté.

Les observations sur ce dossier se font à l'aune du SAGE de la Vouge révisé le 3 mars 2014, du SDAGE RM 2022-2027, du TRI du Dijonnais, des PPRNi de 16 communes du bassin de la Vouge mis en œuvre depuis le 30 juin 2023 et de la stratégie de « l'Étude prospective pour l'adaptation au changement climatique sur les bassins versants de la Tille, de la Vouge, de l'Ouche et de la nappe de Dijon Sud » adoptée le 14 novembre 2024. La CLE rappelle également que le bassin versant de la Vouge a été reconnu comme **Zone de Répartition des Eaux** le 25 juin 2010 (et la nappe de Dijon Sud le 20 décembre 2005), ce qui implique une réduction des prélèvements en eau de manière à retrouver l'équilibre quantitatif selon un objectif de 8 années sur 10. Enfin, la CLE analyse chaque projet sur les éventuelles conséquences sur les grand et petit cycles de l'eau, sur les milieux aquatiques et ses annexes ainsi que les espaces fonctionnels pour le développement de la biodiversité (trames vertes, bleues et turquoise).

Ce projet doit donc d'être compatible au titre du SAGE avec :

- Objectif général II : Maîtriser, encadrer et accompagner l'aménagement du territoire ;
- Disposition II – 4 : Rechercher de nouvelles ressources ;
- Objectif général III : Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin ;
- Objectif général IV : Préserver et restaurer la qualité des cours d'eau et de leurs milieux annexes en améliorant leur fonctionnement morphologique et écologique ;
- Disposition IV – 2 : Conserver les zones Humides existantes ;
- Objectif général V : Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu ;
- Disposition V – 7 : Limiter l'impact des extractions de granulats sur le bassin versant de la Bièvre.

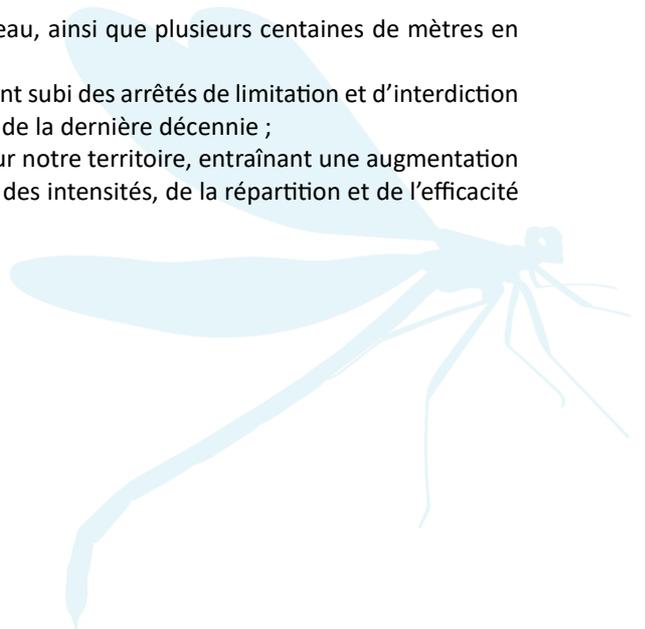
Le dossier doit être également compatible avec le SDAGE RM 2022-2027, pour ce qui est de :

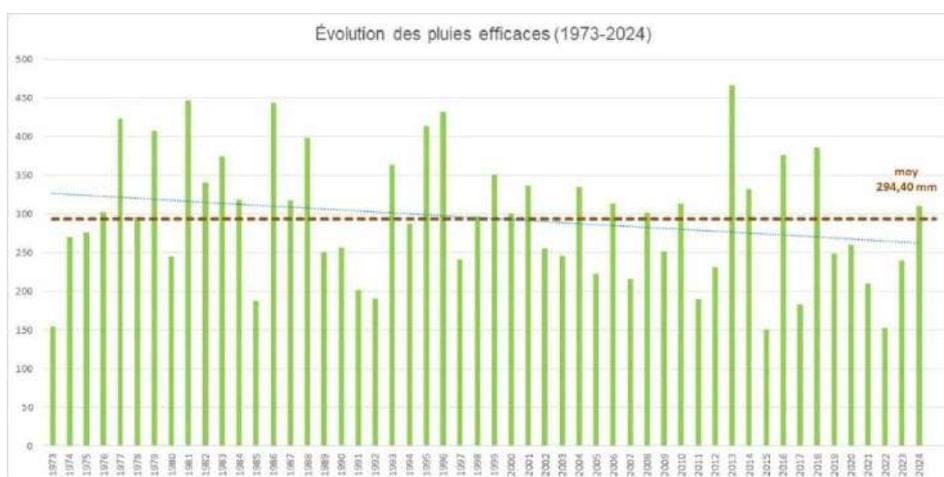
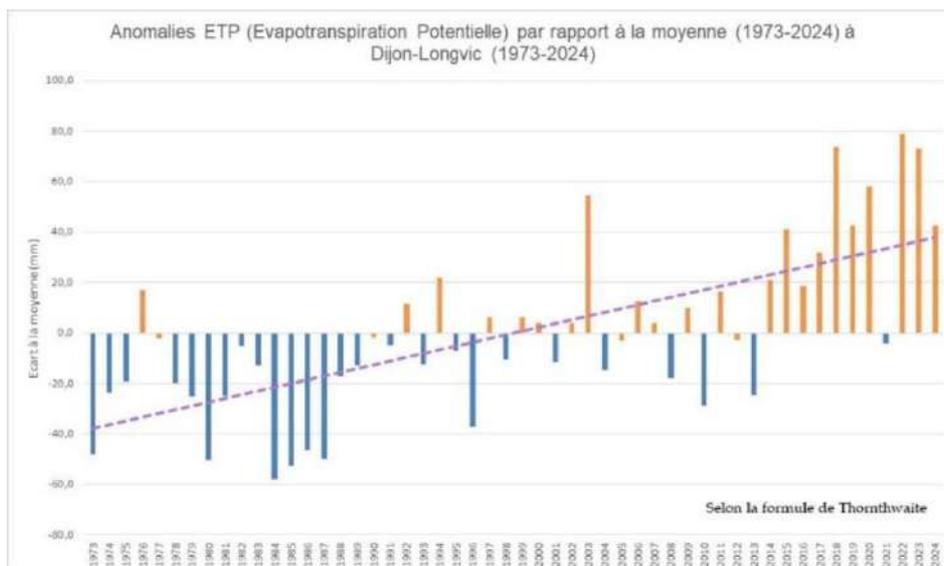
- Orientation Fondamentale 0 : S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Disposition 0-01 : Agir plus vite et plus fort face au changement climatique ;
- Orientation Fondamentale 1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Disposition 1-02 : Développer les analyses prospectives dans les documents de planification
- Disposition 1-04 : Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale ;
- Orientation Fondamentale 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Disposition 2-01 : **Mettre en œuvre la séquence « Éviter, réduire, compenser »** ;
- Disposition 2-02 : Evaluer et suivre les impacts des projets ;

- Disposition 2-03 : Contribuer à la mise en œuvre du principe de non dégradation via les SAGE et les contrats de milieu et de bassin versant ;
- Orientation Fondamentale 5E : Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine ;
- Disposition 5E-01 : Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable ;
- Disposition 5E-02 : Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité ;
- Orientation Fondamentale 6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Disposition 6A-00 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides avec une approche intégrée, en ciblant les solutions les plus efficaces ;
- Disposition 6A-02 : Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques ;
- Disposition 6A-13 : Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux ;
- Disposition 6A-14 : **Maîtriser les impacts cumulés des plans d'eau** ;
- Orientation Fondamentale 6B : Préserver, restaurer et gérer les zones humides ;
- Disposition 6B-03 : Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets ;
- Orientation Fondamentale 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

La CLE a noté et rappelle les points suivants :

- Il n'existe aucun Gisement d'Intérêt National et Régional sur le bassin de la Vouge et la Nappe de Dijon Sud ;
- Certains objectifs et mesures du projet de SRC BFC tendent à protéger la ressource en eau comme :
  - o Objectif I.7 : Limiter les capacités autorisées des carrières alluvionnaires en eau
  - o Objectif II.2 : Limiter les impacts
  - o Mesure II.2.1 : Mettre en œuvre des bonnes pratiques
- La Nappe de Dijon Sud est reconnue en tant que Ressource Stratégique (RS) pour l'Alimentation en Eau Potable et à ce titre le SAGE, en cours de révision, devra délimiter des zones sur lesquelles de nouvelles installations de toutes nature que ce soit pourraient être interdites ;
- La plupart des puits d'Alimentation en Eau Potable du bassin de la Vouge et de la Nappe de Dijon Sud sont couverts par des AAC ;
- Sur le sous-bassin de la Bièvre, il existe d'importantes surfaces en eau liées à l'exploitation ancienne et actuelle de l'extraction de granulats (mise à nu de la nappe). Ces plans d'eau sont situés, pour la plupart, immédiatement en amont de la source de la Bièvre, sur les communes de Rouvres-en-Plaine et Marliens ;
- Des autorisations d'exploitation actuelle d'extractions de granulats sont données pour plusieurs décennies (échéance en 2042 pour l'une d'elle)
- Depuis une décennie environ, la source de ce cours d'eau, ainsi que plusieurs centaines de mètres en aval, est en assec plus d'une année sur deux ;
- Le bassin versant de la Vouge et la Nappe de Dijon Sud ont subi des arrêtés de limitation et d'interdiction des usages de l'eau plus d'une année sur deux au cours de la dernière décennie ;
- Les effets du changement climatique sont significatifs sur notre territoire, entraînant une augmentation des températures et de l'ETP, ainsi qu'une modification des intensités, de la répartition et de l'efficacité des pluies ;





- L'Arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, ..., dans son article 23, rappelle que des prélèvements dans une ZRE ne peuvent d'être autorisés ;
- Le bilan des PGRE de la Nappe de Dijon Sud et du Bassin versant de la Vouge 2014-2020 soulignait la pertinence de ne plus autoriser l'ouvertures de nouvelles étendues d'eau liées à l'extraction de granulats.

#### Ainsi

**Vu** les effets, en cours et attendus, du Changement Climatique sur la biodiversité en général et sur les milieux aquatiques en particulier dans les prochaines décennies ;

**Vu** les orientations, objectifs et dispositions inscrits dans le SDAGE RM&C 2022-2027 ;

**Vu** le SAGE de la Vouge actuel et celui en cours de révision ;

**Vu** la reconnaissance de la Nappe de Dijon Sud et du bassin versant de la Vouge en tant que Zones de Répartition des Eaux en 2005 et 2010 ;

**Vu** les bilans des PGRE 2014-2020 de la Nappe de Dijon Sud et du bassin versant de la Vouge ;

**Vu** la révision des Études Volumes Prélevables en cours sur le bassin de la Vouge et la Nappe de Sud, notamment sur l'analyse des pertes en eau liées à la présence d'étangs et de sablières ;

**Vu** la stratégie de l'étude prospective pour l'adaptation aux effets du Changement Climatique, notamment sa piste d'adaptation 4.4, adoptée par la CLE le 24 novembre 2024 ;

**Vu** la reconnaissance en tant que Ressource Stratégique pour l'Alimentation en Eau Potable de la Nappe de Dijon Sud ;

**Vu** les AAC définis sur la nappe de Dijon Sud et le bassin versant de la Vouge ;

**Considérant** qu'il est indispensable de mettre en place une politique équilibrée entre protection des milieux aquatiques, de la biodiversité et l'accès à des matériaux ;

**Considérant** que l'accès à l'eau (notamment potable) est et sera un accès majeur du bassin de la Vouge et de la Nappe de Dijon Sud ;

**Considérant** que le projet que le projet de Schéma Régional des Carrières prévoit, par ailleurs, l'accès à des ressources dans des territoires de Bourgogne-Franche-Comté n'ayant pas de déficit en eau avéré ;

**Considérant** la durée de validité de 12 ans du SRC.

La CLE de la Vouge demande que le projet de Schéma Régional des Carrières BFC, exclu (à minima) la possibilité d'autoriser de nouvelles ou des extensions de carrières alluvionnaires sur le bassin de la Bièvre, sur la nappe de Dijon Sud et dans l'enveloppe des AAC des autres puits AEP.

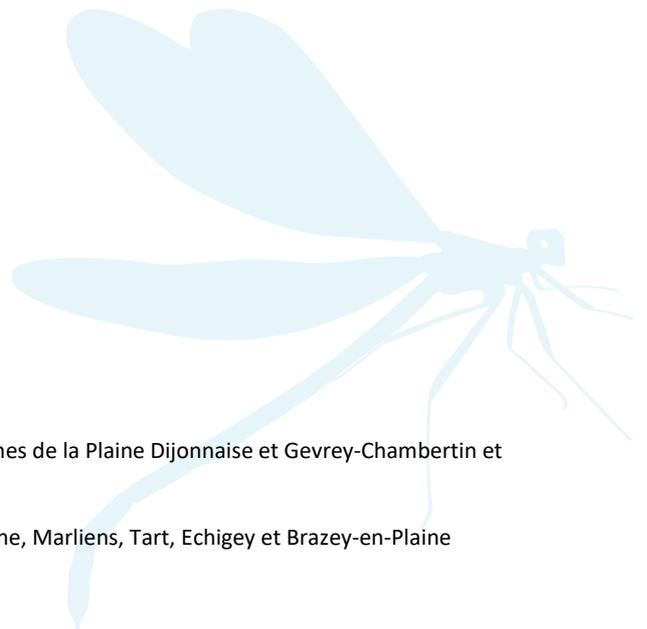
Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma très haute considération.

La Présidente de la CLE de la Vouge  
Florence ZITO



Copies à :

- Monsieur le Président de l'InterCLE Vouge/Ouche
- Monsieur le Président de Dijon Métropole
- Messieurs les Présidents de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges
- Monsieur le Président du SINOTIV'EAU
- Messieurs les Maires des communes de Rouvres-en-Plaine, Marliens, Tart, Echigey et Brazey-en-Plaine
- Monsieur le Président du SBV



2, rue du 24-septembre  
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 53 03  
f +41 32 420 53 01  
secr.den@jura.ch

Dpt de l'environnement – 2, rue du 24-Septembre, 2800 Delémont

Direction régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement de  
Bourgogne Franche-Comté  
5 voie Gisèle Halimi  
BP 31269  
25005 Besançon cedex

Delémont, le 27 janvier 2025/LB/mh

## **Projet de Schéma régional des Carrières**

Monsieur le Préfet,

Le Canton du Jura a reçu, le 7 janvier 2025, votre courrier concernant la consultation du projet de Schéma régional des Carrières (SRC) de la région Bourgogne Franche-Comté. L'examen du dossier appelle les remarques suivantes.

Des quantités importantes de matériaux calcaires provenant du département du Doubs sont exportées vers le canton du Jura en raison des prix inférieurs pratiqués en France. Ceci crée un déséquilibre pour les exploitants de carrières du Jura suisse, car ils réceptionnent davantage de déchets servant au comblement de la carrière qu'ils ne vendent de matériaux primaires de carrière. Cela engendre donc des problèmes locaux pour l'élimination des déchets de chantier dans le canton du Jura, les carrières ne se creusant pas suffisamment rapidement pour créer de nouveaux volumes de décharge. Ce problème est le plus important aux Franches-Montagnes, mais il est aussi relevé par des exploitants de carrières en Ajoie.

Le SRC ne prend en compte que le canton de Vaud lorsqu'il traite des flux vers la Suisse. Le contexte est différent au sein des cantons et il n'est pas possible de généraliser le cas du canton de Vaud pour l'ensemble des cantons suisses frontaliers. En l'occurrence, les flux de matériaux entre le département du Doubs et le canton du Jura ne peuvent pas être considérés comme des "flux de carence", comme cela est mentionné à la page 72 du tome 2 du SRC. Le canton du Jura n'a pas de carence en matériaux primaires calcaires, ses besoins étant couverts à long terme. Ces flux ne découlent pas d'une carence locale, mais d'une incitation économique induite par des coûts plus faibles du calcaire en France voisine.

Le SRC fait l'hypothèse du maintien des exportations vers la Suisse (page 32, tome 3). L'objectif III.3 du SRC est de "maîtriser les impacts des exportations vers la Suisse". Le Canton du Jura partage cet objectif mais estime que, pour l'atteindre, une diminution des flux de matériaux calcaires entre le département du Doubs et le canton du Jura est nécessaire. En effet, le niveau actuel des flux pose des problèmes pour l'élimination locale des déchets de chantier. Le Canton du Jura est donc ouvert à entamer une collaboration interfrontalière pour améliorer la connaissance de ces flux et tenter de les réduire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.



David Eray  
Ministre de l'environnement



Copies à : - Service du développement territorial – Section de l'aménagement du territoire (courriel)  
- Office de l'environnement (courriel)

DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT  
TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT  
LE CHEF DU DÉPARTEMENT

Direction de l'environnement de  
l'aménagement et du logement  
Bourgogne – Franche-Comté  
M. Paul Mourier, préfet  
Pôle Viotte – 5 voie Gisèle Halimi  
F-25005 Besançon

concertation-consultation-src.dreal-  
bfc@developpement-durable.gouv.fr

Neuchâtel, le 3 avril 2025

### Consultation Projet de Schéma Régional des Carrières de la Bourgogne Franche-Comté

Monsieur le préfet,  
Mesdames, Messieurs,

Nous avons bien reçu votre courrier daté du 22 novembre 2024, le 6 janvier 2025, et nous vous en remercions. Celui-ci a retenu toute notre attention.

Tout d'abord, nous tenons à vous remercier de nous avoir consultés.

Le dossier a été examiné attentivement par les services cantonaux concernés, à savoir le service de l'aménagement du territoire, le service de l'énergie et de l'environnement et le service des ponts et chaussées.

En préambule, nous saluons la qualité du dossier du Schéma Régional des Carrières.

De manière générale, le canton de Neuchâtel partage les problématiques soulevées dans ce document. L'extraction est en effet une thématique complexe, impliquant des enjeux potentiellement conflictuels, tels que la préservation des paysages et de la nature, ainsi que la protection des terres agricoles et des ressources en eau.

Le canton de Neuchâtel a également mis en consultation, en 2023, son plan directeur sectoriel de gestion intégrée des matériaux minéraux (PDS GIMM)<sup>1</sup>, actuellement en cours de finalisation. En complément du PDS GIMM, le canton modifiera prochainement sa loi sur l'extraction des matériaux ainsi que les fiches de son plan directeur cantonal « E\_30<sup>2</sup> : Préserver et valoriser les ressources en matériaux ; E\_31<sup>3</sup> : Extraire et valoriser les matériaux minéraux » et E\_32<sup>4</sup> « Gérer et valoriser les déchets ». Ces adaptations visent à renforcer la valorisation des matériaux minéraux issus des chantiers de construction, contribuant ainsi à réduire les besoins d'extraction, les importations et la mise en stockage définitif.

<sup>1</sup> [https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SCAT/Documents/2023.08.28\\_PDS\\_GIMM\\_ConsultationPublique.pdf](https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SCAT/Documents/2023.08.28_PDS_GIMM_ConsultationPublique.pdf)

<sup>2</sup> [https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SCAT/Documents/02\\_Plan\\_directeur\\_cantonal/PDC\\_Fiches\\_coordination\\_E30.pdf](https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SCAT/Documents/02_Plan_directeur_cantonal/PDC_Fiches_coordination_E30.pdf)

<sup>3</sup> [https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SCAT/Documents/02\\_Plan\\_directeur\\_cantonal/PDC\\_Fiches\\_coordination\\_E31.pdf](https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SCAT/Documents/02_Plan_directeur_cantonal/PDC_Fiches_coordination_E31.pdf)

<sup>4</sup> [https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SCAT/Documents/02\\_Plan\\_directeur\\_cantonal/PDC\\_Fiches\\_coordination\\_E32.pdf](https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SCAT/Documents/02_Plan_directeur_cantonal/PDC_Fiches_coordination_E32.pdf)

Nous prenons acte de la mesure III.3 visant à maîtriser les impacts des exportations vers la Suisse, notamment en encourageant la réduction des importations de matériaux, afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre générées par le transport routier. Nous saluons cette initiative, qui s'inscrit dans une démarche de développement durable. Dans cette même optique, nous nous engageons également à restreindre les mouvements de matériaux minéraux au-delà des frontières cantonales afin de réduire notre empreinte environnementale. Toutefois, l'importation de ces matériaux s'explique essentiellement par l'ouverture des marchés publics et une conjoncture économique favorable.

Il convient de rappeler que l'exploitation des matériaux minéraux est une activité bien ancrée dans la région neuchâteloise, qui bénéficie d'un contexte géologique favorable. L'inventaire réalisé dans le cadre du plan directeur sectoriel de gestion intégrée des matériaux minéraux (PDS GIMM) met en évidence la capacité des sites neuchâtelois existants à répondre durablement à la demande locale. Il indique également qu'entre 2016 et 2021, environ 220'000 m<sup>3</sup>/an de matériaux (roches concassées, graviers pour le remblayage constructif et la stabilisation) ont été importés.

Fort de ce qui précède, le Conseil d'État neuchâtelois vous transmet sa position favorable quant au projet de schéma régional des carrières, sans autre demande.

En vous remerciant de l'attention portée à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le préfet, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Le conseiller d'État  
Chef du Département du développement territorial et de  
l'environnement

A blue ink signature of Laurent Favre, consisting of a stylized, flowing script.

Laurent Favre

**Copie :**

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté (M. Wilfried Gérard, chargé de mission Carrière et Patrimoine Géologique SBEP/DTSP [wilfried.gerard@developpement-durable.gouv.fr](mailto:wilfried.gerard@developpement-durable.gouv.fr))  
Service de l'aménagement du territoire (M. Chtaini ; [Youness.Chtaini@ne.ch](mailto:Youness.Chtaini@ne.ch))  
Service des ponts et chaussées- (Géologue cantonal M. Preisig ; [Giona.Preisig@ne.ch](mailto:Giona.Preisig@ne.ch))  
Service de l'énergie et de l'environnement (Mme. Duruz ; [Micheline.Duruz@ne.ch](mailto:Micheline.Duruz@ne.ch))  
Office des relations extérieures et de la communication



**Vassilis Venizelos**  
Conseiller d'Etat

Chef du Département de la jeunesse,  
de l'environnement et de la sécurité

Château cantonal  
1014 Lausanne

Monsieur Paul Mourier  
Préfet de la Région  
Bourgogne-Franche-Comté

Par mail :  
concertation-consultation-src.dreal-  
bcf@developpement-durable.gouv.fr

Lausanne, le 27 janvier 2025

### **Projet de Schéma Régional des Carrières - Consultations**

Monsieur le Préfet,

Je vous remercie pour votre courrier du 22 novembre 2024 et pour l'intérêt que vous portez au point de vue du Canton de Vaud concernant les incidences du nouveau Schéma Régional des Carrières (SRC) de la Région Bourgogne-Franche-Comté, actuellement soumis à consultation.

Le Canton de Vaud partage largement les enjeux et objectifs formulés dans le SRC, au nombre desquels, la meilleure adéquation possible entre l'offre et les besoins régionaux, l'encouragement à une plus grande sobriété dans la consommation de matières premières, le recyclage et le réemploi en substitution des matières premières primaires, et une maîtrise des impacts liés aux transports, en favorisant une production de proximité, les circuits courts ainsi que les modes de transport alternatifs à la route.

Dans cette optique, le Conseil d'Etat vaudois a récemment mis à jour son Programme de gestion des carrières (PGCar) afin d'assurer un approvisionnement respectueux des principes de développement durable et d'économie circulaire. L'un des principes clés retenus dans le PGCar vise notamment à « garantir la sécurité de l'approvisionnement en matériaux par une production indigène diversifiée, tout en réduisant la dépendance à l'importation de granulats ».

Dans le contexte transfrontalier dynamique de l'Arc lémanique, le Canton de Vaud connaît une croissance continue de sa population et de ses besoins en infrastructures consommatrices de granulats. Malgré cette dynamique, la stabilisation récente de la demande en granulats constitue un premier succès. Par ailleurs, le développement souhaité de l'économie circulaire permettra à moyen et long terme une réduction significative de cette demande. Actuellement, environ 25 % des besoins en granulats du canton sont couverts par des importations en provenance de la France voisine, principalement de la Région Bourgogne-Franche-Comté. Ce volume correspond à peu près à la production vaudoise de granulats recyclés, dont le développement reste une priorité pour notre canton.

Dans le tome 3 « Prospective des besoins – Scenarii d'approvisionnement » du SRC, au chapitre II.-5.3 « Vision prospective des flux à destination de la Suisse », il est proposé de « retenir l'hypothèse d'une stabilisation des exportations vers la Suisse ». Cette hypothèse nous semble un scénario conservateur au vu des projections pour les 15 à 20 prochaines années, et paraît trouver sa place dans une vision plus large et équilibrée des interdépendances transfrontalières. S'il est encore difficile de connaître avec certitude l'impact du développement de l'économie circulaire sur la consommation de matière première minérale, le Canton estime toutefois que cette dernière devrait s'orienter à la baisse d'ici l'horizon 2040.

Enfin, dans le climat de collaboration et de dialogue que j'ai à cœur de maintenir avec votre Région, les collaborateurs de la Direction générale de l'environnement poursuivront volontiers les échanges avec leurs interlocuteurs de la DREAL de la Région Bourgogne-Franche-Comté, dans la poursuite d'objectifs partagés en matière de rationalité et de durabilité de l'utilisation des ressources, notamment, dans la perspective de l'objectif III.3 « Maîtriser les impacts des exportations vers la Suisse » du tome 4 « Orientations, objectifs et mesures » du SRC.

Vous souhaitant bonne réception de ces lignes, je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, mes salutations les meilleures.

Le Chef du département



Vassilis Venizelos  
Conseiller d'Etat

**Copie :**

- *Office des affaires extérieures, Mme Coussot*
- *Direction générale de l'environnement, MM. Beuchat et Marcelpoix*